

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

SME DE LA RÉGION D'ISSOIRE
ET DES COMMUNES DE LA
BANLIEUE SUD CLERMONTOISE



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise



Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	L'essentiel de l'année	7
1.2	Les chiffres clés.....	14
1.3	Les indicateurs de performance.....	15
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	17
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL.....	18
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	18
1.4	Les indicateurs spécifiques du contrat	19
1.5	Les évolutions réglementaires	20
1.6	Les perspectives	22
2	 Présentation du service	23
2.1	Le contrat	25
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat.....	26
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat.....	26
2.2.2	La gestion de crise.....	28
2.2.3	La relation clientèle.....	28
2.3	L'inventaire du patrimoine	30
2.3.1	Le système d'eau potable	30
2.3.2	Les biens de retour.....	32
3	 Qualité du service.....	39
3.1	Le bilan hydraulique	41
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	42
3.1.2	Les volumes prélevés	42
3.1.3	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève.....	44
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève.....	45
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)....	46
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2.....	49
3.1.7	La performance réseau calculée par ligne de distribution.....	49
3.2	La qualité de l'eau	51
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	51
3.2.2	Le plan vigipirate	52
3.2.3	La ressource.....	53
3.2.4	La production.....	57
3.2.5	La distribution	59
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	61
3.3	Le bilan d'exploitation.....	63
3.3.1	La consommation électrique	63
3.3.2	Les contrôles réglementaires.....	66
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs.....	68
3.3.4	Les autres interventions sur les installations	72
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution	82
3.3.6	La recherche des fuites.....	85
3.3.7	Les interventions en astreinte	85
3.4	Les autres missions du service	86
3.4.1	Les actions de communications pour votre contrat.....	86
3.4.2	Le géoréférencement.....	88
3.5	Le bilan clientèle.....	89
3.5.1	ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle	89
3.5.2	Le nombre de clients	89
3.5.3	Le nombre d'abonnements	93
3.5.4	Les volumes vendus.....	93
3.5.5	La typologie des contacts clients	96
3.5.6	Les principaux motifs de dossiers clients	97

3.5.7	L'activité de gestion clients	98
3.5.8	La relation clients.....	99
3.5.9	L'encaissement et le recouvrement.....	102
3.5.10	Les dégrèvements	102
3.5.11	La mesure de la satisfaction client	103
3.5.12	Le prix du service de l'eau potable.....	104

4 | Comptes de la délégation 109

4.1	Le CARE.....	111
4.1.1	Le CARE	112
4.1.2	Le détail des produits.....	113
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	114
4.2	Les reversements	121
4.2.1	Les reversements à la collectivité	121
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	121
4.3	La situation des biens et des immobilisations	122
4.3.1	La situation sur les installations	122
4.3.2	La situation sur les canalisations	125
4.3.3	La situation sur les branchements.....	127
4.3.4	La situation sur les compteurs	127
4.4	Les investissements contractuels	128
4.4.1	Le renouvellement	128

1 | Synthèse de l'année



1.1 L'essentiel de l'année

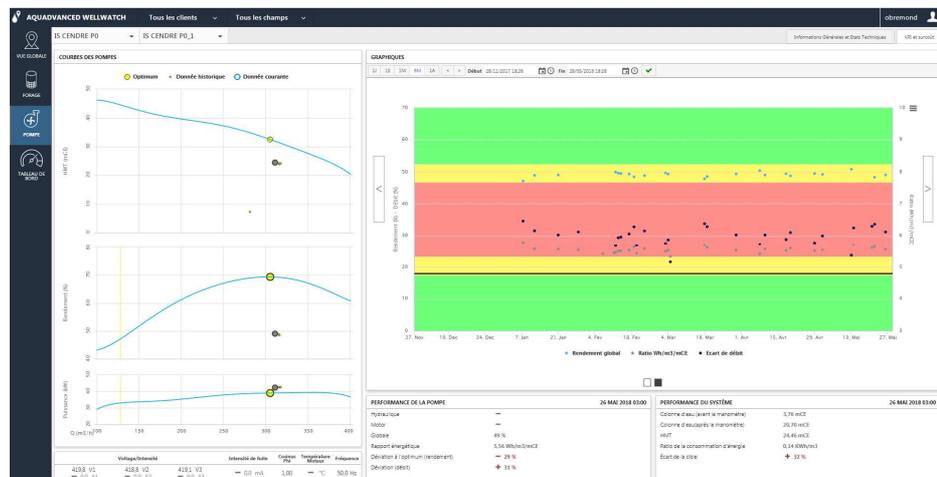
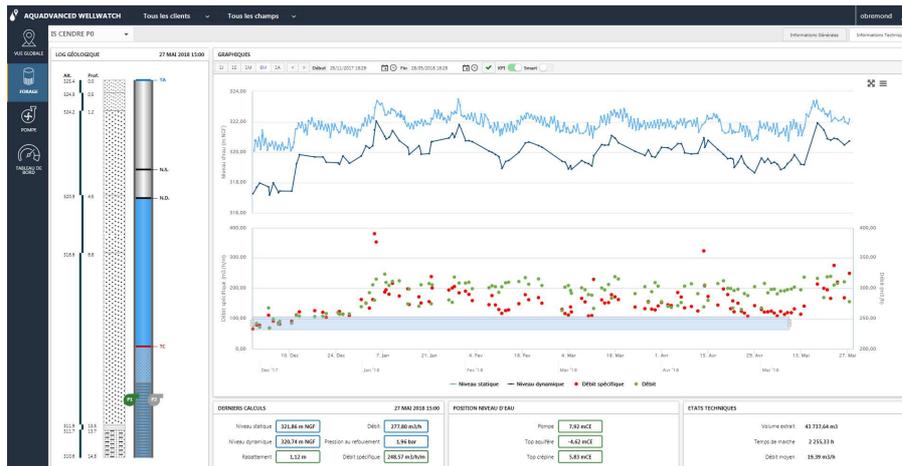
DEPLOIEMENT DES OUTILS AQUA-RESSOURCES POUR LE SUIVI DE LA PERFORMANCE DES PUIITS ET FORAGES

Des essais de pompage sur les 8 puits en nappe alluviale du champ captant du Cendre ont été mis en œuvre en 2016.

Cette année le déploiement de AQUA-Ressources a été réalisé afin d'assurer le suivi dans le temps des ouvrages.

Cette opération comprenait :

- Le raccordement des données existantes comme les compteurs installés par le SME sur chaque puits ;
- Des compléments d'équipements sur les puits (capteurs de pression et centrales de mesure électrique) ;
- L'installation de turbidimètres sur chaque puits en complément d'un COT-mètre et des mesures de conductivité ;
- La mise en œuvre du logiciel à proprement parlé.



Vues des fenêtres de consultation d'AQUA-RESSOURCES

DEPLOIEMENT DE 160 CAPTEURS ACOUSTIQUES DE RECHERCHE DE FUITE : LE RESEAU SOUS ECOUTE !

Dans le cadre des engagements du nouveau contrat de DSP, le déploiement du logiciel AQUA-Réseau (ou Aquadvanced TM) a débuté en 2016.

Il a pour objectif de scruter en permanence la performance du réseau de distribution secteur par secteur pour identifier le plus vite possible les points sensibles et sous-secteurs défaillants afin de mieux orienter les équipes de recherche de fuite.

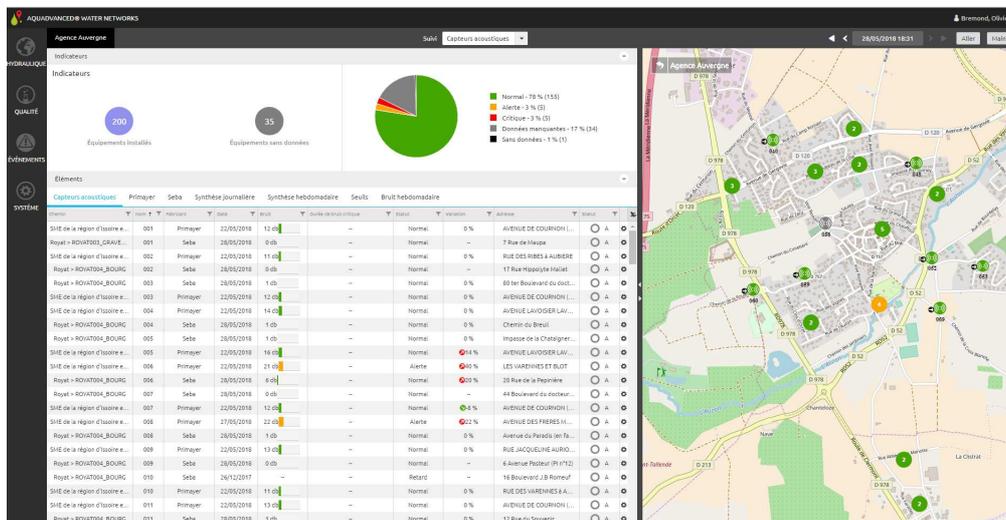
Afin de compléter le dispositif, en 2017, 160 capteurs acoustiques fixes installés sur des vannes de réseau sous bouche à clé, ont été déployés.

Ils permettent de surveiller en permanence les bruits du réseau et ainsi de déceler très rapidement une fuite.

Les capteurs sont installés sur les communes d'Aubière, La Roche Blanche, Les Martres de Veyre, Orcet, Veyre Monton et Vic le Comte.



Installation/vérification d'un capteur acoustique fixe (avec parfois une surprise)



Vues des fenêtres de consultation sous AQUA-RESEAU

TEMPETE ZEUS : GESTION DE CRISE LE 6 MARS 2017

La tempête ZEUS qui a traversé notre région a provoqué des dégâts, mais sans pénaliser le maintien de la distribution de l'eau sur les communes du SME grâce à la mobilisation des équipes et la mise en œuvre d'une surveillance en mode « Gestion de Crise ».

Dès réception de l'avis de tempête avec une prévision de vent à plus de 120 km/h, nos services ont, en coordination avec le SME :

- Modifié les consignes de remplissage des réservoirs ;
- Vérifié les niveaux des réservoirs et l'état des chlorations ;
- Renforcé la surveillance des ouvrages ;
- Confirmé les stocks de bouteille d'eau.



Dégâts provoqués par la tempête ZEUS sur une ligne électrique

Le pompage de Chaméane, alimentant les réservoirs de Saint Genès La Tourette et de Sainte Catherine du Fraisse, a été en rupture d'alimentation électrique.

Pour éviter toute rupture dans la distribution, un groupe électrogène a été acheminé sur le site.



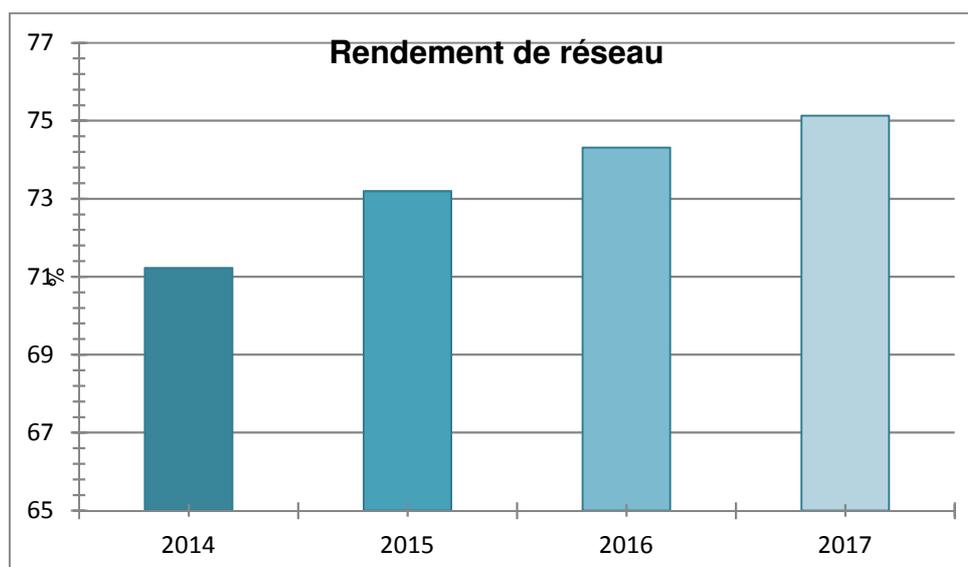
Arrivée du groupe électrogène sur le site de pompage de Chaméane

Le réservoir de Pégotard (Vernet la Varenne) était également en situation critique et un camion-citerne a été mobilisé pour faire des rotations ce qui n'a finalement pas été nécessaire.

POURSUITE DE L'AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU

Les efforts conjugués du SME sur le renouvellement de réseau, de SUEZ notamment sur le contrôle quotidien de la performance des sous-réseaux et la recherche de fuite permettent de réduire les pertes d'eau du réseau de distribution.

Le rendement de réseau continue à croître pour s'établir à 75,1%.



POURSUITE DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES

Les travaux de gros entretiens sur les ouvrages et réservoirs se sont poursuivis avec des interventions sur de nombreux sites pour l'entretien du génie civil, des huisseries ou encore des clôtures.



Opération de peinture extérieur d'un puits d'Orbeil



Réfection extérieure du réservoir de Ste Catherine du Fraisse

ETIAGE SEVERE DES RESSOURCES EN EAU

L'année 2017 a été marquée par un déficit important des précipitations (pluies et neiges) ne permettant pas une bonne recharge des ressources en eau en début d'année. L'été a été particulièrement sec et chaud.

Grâce aux réseaux interconnectés du SME, la distribution n'a pas été pénalisée sur les différentes lignes de distribution.

Certains réseaux isolés comme Chananeille (Saint Pierre Colamine), Chavade (Le Valbelex) et Jogeat (La Chapelle Marcousse) ont nécessité des rotations de camions citernes afin d'assurer des réapprovisionnements réguliers d'août à début décembre.

Au total 239 rotations ont été réalisées.



Rotations de camion-citerne à Chananeille dans des conditions hivernales parfois extrêmes

GROS RENOUELEMENTS SUR LES USINES DU CENDRE ET DE ROUILLAS BAS

Parmi les nombreuses opérations de renouvellement, nous avons réalisé 3 opérations importantes sur les 2 principales stations de la ligne Nord :

- Sur Le Cendre : Renouvellement des cellules Haute Tension n°9, 10 et 11 ;
- Sur Le Cendre : Mise en place d'une vanne DN 600 sur la conduite de refoulement ;
- Sur la station de Rouillas Bas : Rénovation du filtre n° 1 avec changement des buselures et du média filtrant.



Cellules Haute Tension du Cendre



Pose de la vanne DN600 sur le refoulement du Cendre

1.2 Les chiffres clés

	43 979 clients desservis	
33 966 contacts clients		
	2,0777 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
99,4 % de conformité sur les analyses bactériologiques		
	97,5 % de conformité sur les analyses physico-chimiques	
1 833,5 km de réseau de distribution d'eau potable		
	158 réservoirs d'eau potable	
	102 captages, puits ou forages	
	75,1 % de rendement du réseau de distribution	
3,57 m³/km/j de pertes en réseau		

1.3 Les indicateurs de performance

Le rapport annuel du maire ou président est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement. L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales établit que **tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services (RPQS).**

Obligation d'affichage ET de transmission au Préfet pour information (article D. 2224-5) de leur RPQS.

- Communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-13 du CGCT) et,
- Les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants (art. L.1411-4 du CGCT)

Remarque : Le rapport annuel devra également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L. 1413-1 du CGCT).

Le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 identifient des indicateurs de performance et les éléments à fournir en fonction de la taille des services.

A quoi servent les indicateurs ?

Pour une collectivité, calculer ses indicateurs c'est :

- Porter un regard objectif sur l'efficacité de son service,
- Réfléchir au moyen d'améliorer sa performance
- Rendre compte de façon simple et transparente à ses usagers

Ces indicateurs de performance contribuent à la construction par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) d'un système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement en application des articles L. 213-1 et L. 213-2 du code de l'environnement. Ce système d'information s'appuie sur une consolidation nationale des indicateurs de performance afin d'offrir aux collectivités un outil de pilotage pour la gestion de leurs services.

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'ONEMA, entité gérant le SISPEA, un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter avec celles que nous fournissons dans le présent Rapport Annuel du Délégué.

Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en **juillet**.

Les changements dans la réglementation

Le rapport « RPQS » est à présenter au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 – art 98.

Les dates clés

- **Le 13 juillet** correspond à la date de transfert, par SUEZ Eau France, des données au SISPEA.
- Le chef de projet informatique du SISPEA réceptionne ce fichier national et procède à l'intégration de ces données. Cette étape n'est pas totalement automatisée et nécessite plus ou moins de temps pour être accomplie. Une fois intégrée, la collectivité visualise les données dans son portail.
- **15 Octobre** : Rapport RPQS à présenter.

Besoin d'aide pour renseigner le Télé-RPQS ? Consultez l'Annexe 2 du présent document

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	86 748	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	43 979	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	1 833,5	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,0777	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	99,4	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	97,5	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	75,13	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	3,84	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,57	m ³ /km/j	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,39	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	88,1	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	12,14	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,75	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	-	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	< 0,1	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. SUEZ Eau France a décidé de les publier quelle que soit la taille de la collectivité.

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

Indicateurs de performance contractuels			
Indicateurs		2017	Unité
IP1	Taux de réponse aux courriers dans un délai < 5 jours	88,6	%
IP2	Réclamations par thèmes	4 187	Unité
IP3	Exigences d'engagements envers le client	Oui	Oui/non
IP4	Nombre de branchements renouvelés	123	unité
IP5	Linéaire de réseau inspecté pour la recherche de fuite	517	kilomètres
IP6	Taux de défaillance des canalisations	0,194	unité/km
IP7	Taux de défaillance des branchements	5,55	Unité x1000/nb branch.

1.5 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

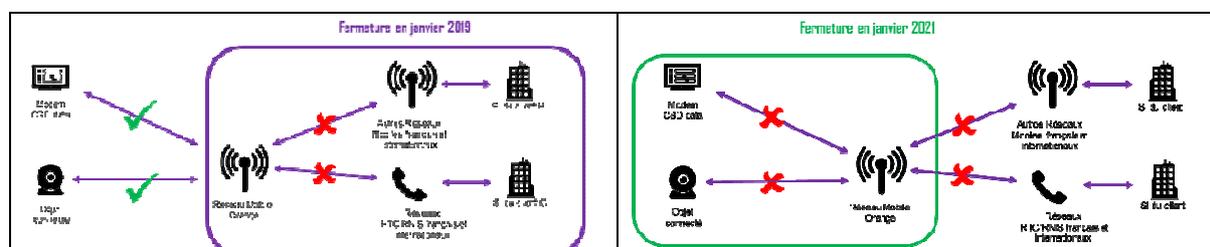
La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable...) est jointe en annexe.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 1/1/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.
- 1/1/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.



L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

L'impact de ces évolutions sur les installations du service vous sera présenté par Suez Eau France au cours des prochains mois.

1.6 Les perspectives

→ Protection des sites de stockage

Il conviendrait de poursuivre la mise en œuvre progressive de protection par clôture des sites. Ce programme est en cours par le SME.

→ Schéma directeur

Une actualisation du schéma directeur a été réalisée par le SME.
Cette étude était rendue nécessaire par l'intégration successive de nouvelles communes ou par l'évolution de l'urbanisme et de la population.
La nécessité d'aller toujours plus loin dans l'amélioration de la qualité et la sécurisation de l'approvisionnement sont aussi des motivations importantes de cette révision.

→ Programme de renouvellement des canalisations

L'étude menée par le SME permet d'avoir une hiérarchisation des canalisations à renouveler selon une analyse multi-critères intégrant aussi bien le taux de fuites que le trafic routier ou la nature des sous-sols.
Un programme de travaux a été établi par croisement de cette étude et du schéma directeur. Ce programme est en cours de déploiement par le SME.

→ Entretien et renouvellement des ouvrages

Dans le contrat d'affermage, le SME a défini ce qui relève de l'entretien à la charge du délégataire et ce qui relève du renouvellement des ouvrages qui revient au syndicat.
Les opérations doivent être poursuivies dans le temps pour pérenniser le patrimoine du SME.

2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/05/2016	30/04/2028	Affermage

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

> VOS CONTACTS AGENCE AUVERGNE



Olivier BREMOND
Directeur d'Agence
ol.bremond@suez.com



Dominique LAUGEL
Adjoint au Directeur
dominique.laugel@suez.com

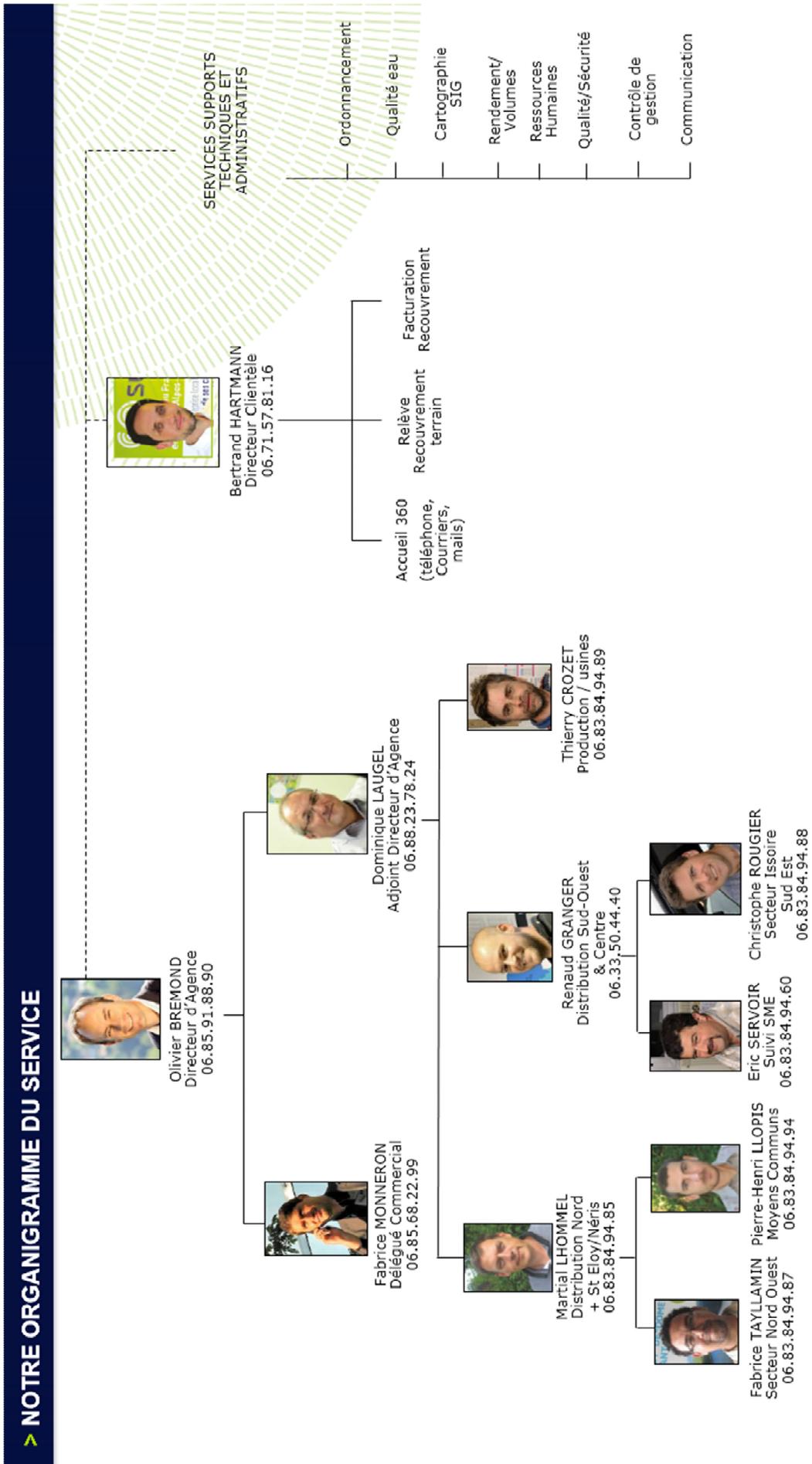


Fabrice MONNERON
Responsable du développement
fabrice.monneron@suez.com

> VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIÉ POUR LE CONTRAT



Eric SERVOIR
Responsable suivi SME
eric.servoir@suez.com



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une coordination étroite avec la collectivité (SME),
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides,
- La réalisation d'exercices de crise.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

2.2.3 La relation clientèle

• L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

70 % des contacts se sont faits par téléphone en 2017. En 2017, ce sont près de 292 000 contacts qui ont été traités par les CRC.

Depuis septembre 2016, au service des clients, 45 heures par semaine, du lundi au vendredi, de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 19 heures, le Centre de Relation Clientèle basé à Clermont-Ferrand permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. En complément, le samedi matin de 9 heures à 12 heures un accueil téléphonique est assuré par nos Centres de Relation Clientèle basés à Rillieux-la-Pape et à Saint-Etienne. La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

<u>Pour toute demande ou réclamation :</u>	04 2010 2020	(appel non surtaxé)
<u>Pour toutes les urgences techniques :</u>	0977 401 135	(appel non surtaxé)

Cette nouvelle plateforme de relation client basée à Clermont Ferrand a été mise en place suite à la demande du SME de la Région d'ISSOIRE dans le cadre de la nouvelle DSP.



• **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

> CONTACTS POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

2 ESPACES CLIENTÈLES

ISSOIRE
10, avenue Pierre Mendès-France

CLERMONT-FERRAND
98, boulevard Gustave Flaubert

Cécile, hôteesse d'accueil à Issoire

• **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.



2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable

Un réseau d'eau potable est un ensemble d'infrastructures destinées à la fourniture d'eau potable à une population. Il doit remplir les fonctions suivantes :

- Produire
 - o Puiser l'eau dans le milieu naturel (1)



Eau souterraine (galerie de Rouillas Bas)



Eau de nappe (puits du Cendre)

- Traiter l'eau pour la rendre potable (2)



Station de traitement de Rouillas Bas

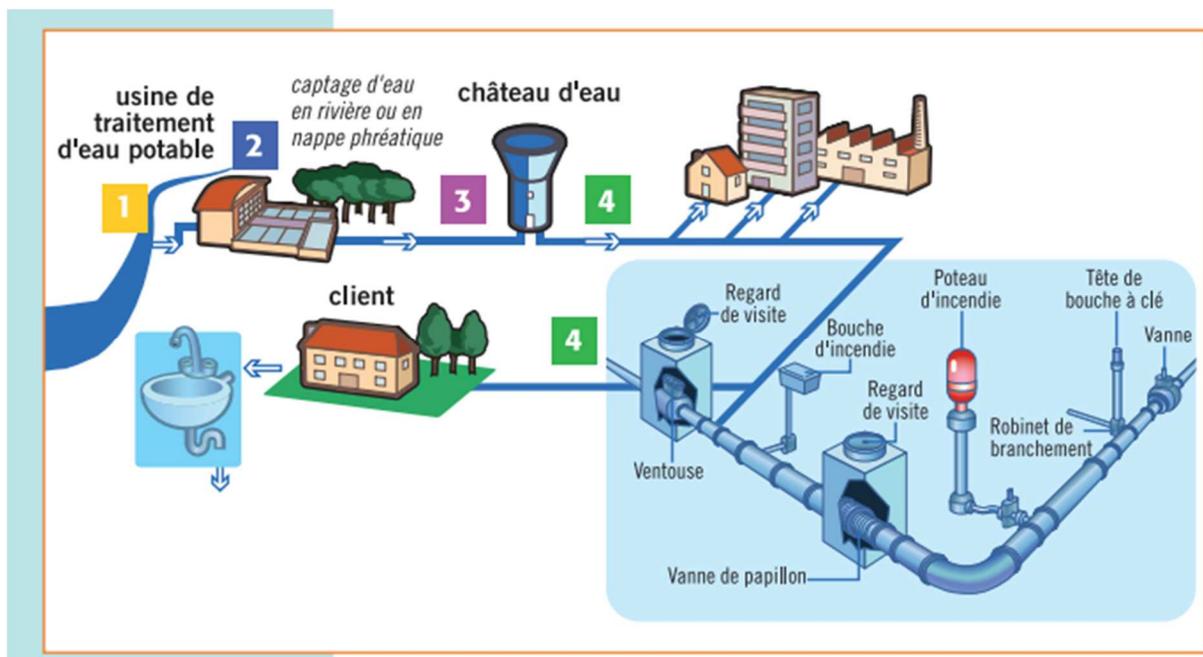


Station de production du Cendre

- Transporter et stocker (3)



- Distribuer à chaque usager (4)



2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire - Equipement et Génie Civil			
Type de site	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017	Bien de retour/reprise
Captages, puits et forages	102	102	retour
Installations de traitement de l'eau	52	52	
Réservoirs	159	158	
Cuves de réservoirs	172	170	
Stations de pompage ou de surpression	35	35	

- **LES VARIATIONS SUR LES INSTALLATIONS**

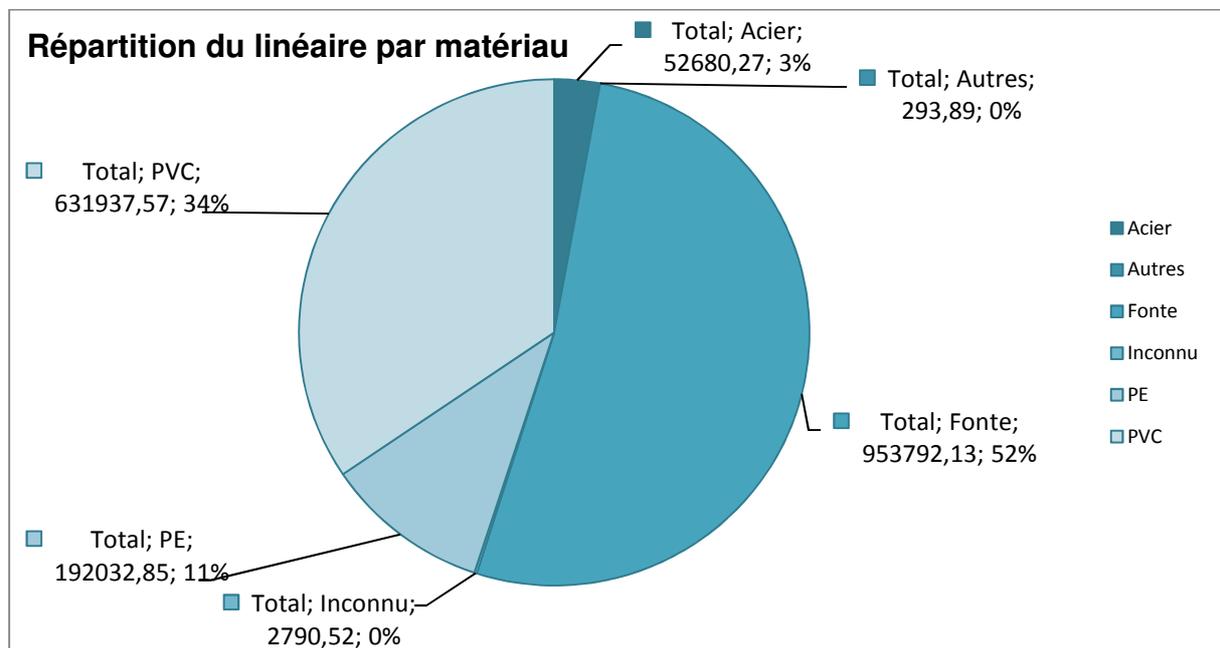
Des changements sont susceptibles d'intervenir sur l'année au niveau des principales installations : entrée/sortie de site.

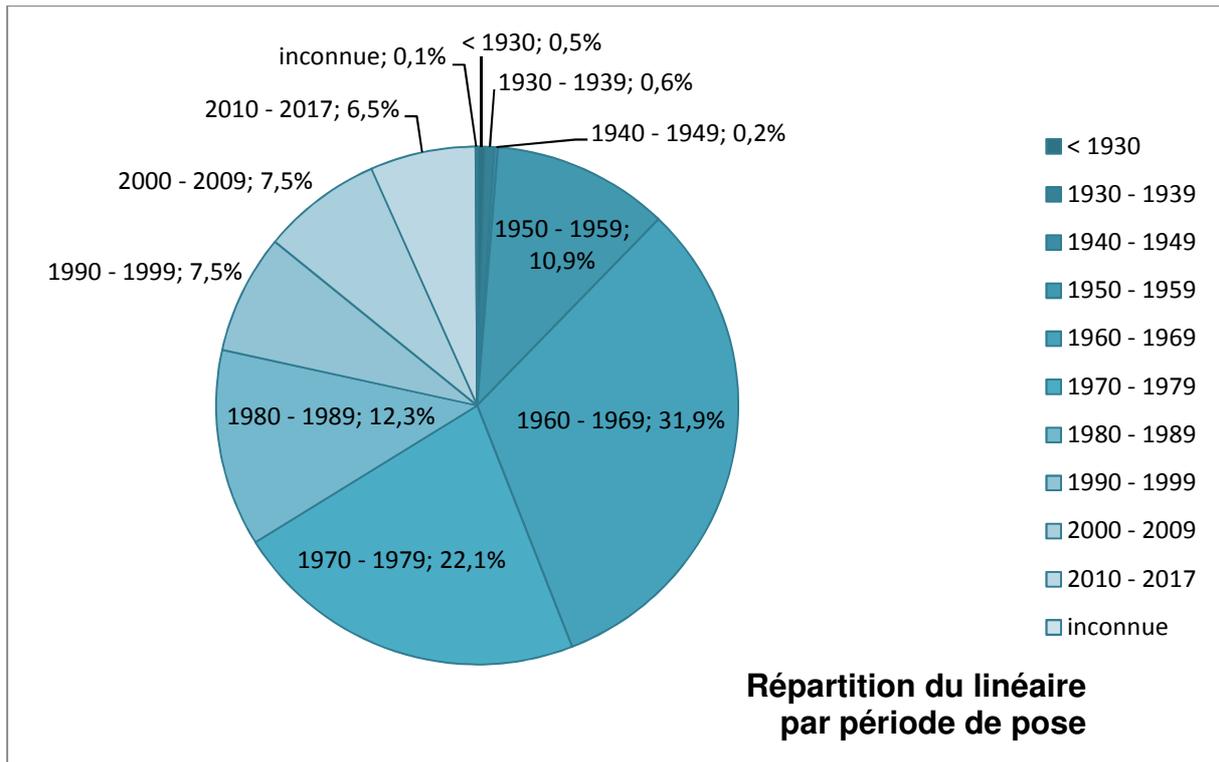
Les variations sur les installations			
Commune	Site	Année de mise en service	Année de mise hors service
ROMAGNAT	RESERVOIR PREVENTORIUM 2x75 m ³ (LgN)	Non connue	2017

• **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)							
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	3 447	35 774	87 564	628	285	58	127 755
50-99 mm	204 335	144 038	399 055	17 756	-	336	765 520
100-199 mm	558 793	12 203	136 170	27 157	9	107	734 440
200-299 mm	127 538	18	7 474	7 119	-	-	142 149
300-499 mm	49 666	-	1 674	-	-	-	51 340
500-700 mm	9 861	-	-	21	-	-	9 882
Inconnu	152	-	-	-	-	2 289	2 441
Total	953 792	192 033	631 938	52 680	294	2 791	1 833 527





• **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations observées sont dues aux mises à jour de notre SIG suite à la réception au cours de l'exercice de plans de recollement liés à des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau, ainsi que des contrôles de cohérence des informations sur les tronçons de réseau. L'évolution du linéaire est régulière.

La police des réseaux fait partie des responsabilités du Maire.

• **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2017
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	16
Détendeurs / Stabilisateurs	262
Equipements de mesure de type compteur	301
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	160
Régulateurs débit	20
Vannes	8 542
Vidanges, purges, ventouses	3 759

Les informations ci-dessus sont celles renseignées dans le SIG au 31 décembre de l'année d'exercice. Il s'agit donc d'une image du SIG à cette date.

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par année de fabrication et par diamètre															
Diamètre/ Année de fabrication	0	12	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150	200	250	TOTAL
1978	0	0	26	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	28
1979	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
1980	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
1981	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
1982	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
1983	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
1984	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
1985	0	0	18	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	19
1986	0	0	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44
1987	0	0	35	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
1988	0	0	56	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56
1989	0	0	117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117
1990	0	0	548	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	548
1991	0	0	613	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	613
1992	0	0	657	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	657
1993	0	0	678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	678
1994	0	0	673	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	674
1995	0	0	852	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	852
1996	0	0	2 328	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 328
1997	0	0	2 005	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 006
1998	0	0	1 647	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 647
1999	0	0	1 842	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 846
2000	0	0	1 297	4	0	2	4	0	0	0	1	1	0	0	1 309
2001	0	0	1 730	77	0	9	2	0	0	2	0	0	0	0	1 820
2002	0	0	1 262	55	0	4	6	0	2	1	0	0	0	0	1 330
2003	0	0	1 057	41	0	22	13	0	0	0	0	0	0	0	1 133
2004	0	0	1 622	34	0	14	9	0	0	0	0	1	0	0	1 680
2005	0	0	2 050	22	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	2 076
2006	0	0	2 890	32	0	7	3	0	1	1	2	0	0	0	2 936
2007	0	0	2 673	23	0	12	10	0	2	0	1	0	0	0	2 721
2008	0	0	1 294	43	0	10	3	0	1	1	1	0	0	0	1 353
2009	0	0	1 017	33	0	17	9	0	2	0	2	0	0	0	1 080
2010	0	0	1 509	34	0	4	5	0	2	0	0	0	0	0	1 554
2011	0	0	1 834	45	0	9	5	0	0	1	1	0	0	0	1 895
2012	0	0	2 592	30	0	7	5	0	4	1	0	0	0	0	2 639
2013	0	0	1 859	13	0	22	8	0	2	1	0	0	0	0	1 905
2014	0	0	2 469	36	0	15	10	3	1	1	0	0	0	0	2 535
2015	0	0	2 367	3	0	16	8	1	2	5	1	0	0	0	2 403
2016	0	0	1 363	17	0	5	2	2	0	2	1	0	0	0	1 392
2017	0	0	1 048	6	0	15	9	0	6	1	2	0	0	0	1 087
TOTAL	0	0	44 096	554	0	194	111	7	26	18	12	3	0	0	45 021

AGE MOYEN DU PARC COMPTEURS :

11,82 ans

• **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eaux usées à travers l'Indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice de connaissance doit atteindre la note minimale de 40/45. La cotation minimale repose avant tout sur le descriptif détaillé de 50% du linéaire, d'une part pour le diamètre et le matériau et, d'autre part, sur l'âge ou la date de pose des canalisations (cf. Arrêté du 2 déc. 2013).

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Si votre indice de connaissance patrimoniale est inférieur à 40, un plan d'actions doit être établi pour enrichir la connaissance du patrimoine sur la nature, le diamètre et la date de pose ou l'âge des collecteurs. Votre plan d'action doit vous amener à obtenir un taux de connaissance de 80% sur chacun des critères. Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2017
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

Taux de renseignement du linéaire réseau		
Matériau	Diamètre	Date de pose
99,87%	99,87%	99,89%

3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

Quelques définitions

L'eau potable produite en usine est destinée initialement à se retrouver intégralement au robinet du consommateur. La réalité est plus complexe ; voici comment se répartissent les volumes mis initialement en distribution (produits, importés et exportés) :

- **Eaux comptabilisées**

Ces volumes résultent des relèves des appareils de comptage. Ils incluent les volumes exonérés.

- **Eaux non facturées**

Ces eaux peuvent se répartir en deux natures :

- ***Eaux non facturées autorisées***

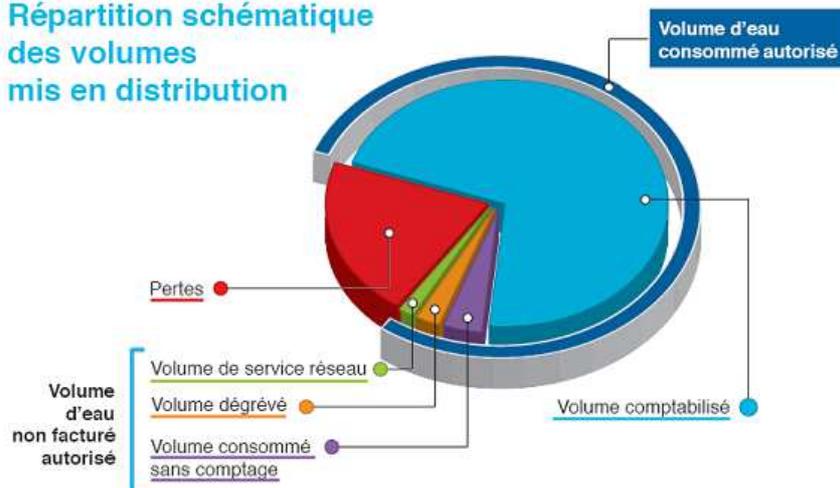
- *Volumes consommés sans comptage* (volumes utilisés pour les essais incendie, les manœuvres de pompiers...);
- *Volumes de service* (volumes autorisés pour l'exploitation du réseau de distribution : lavage des réservoirs, analyseurs de chlore, lavage des filtres et purges de réseau).
- *Volumes dégrévés* (volumes passés au compteur de l'utilisateur, mais qui ne sont pas facturés du fait de la mise en application de la garantie anti-fuite dans le contrat de délégation de service public).

- ***Eaux non facturées non autorisées***

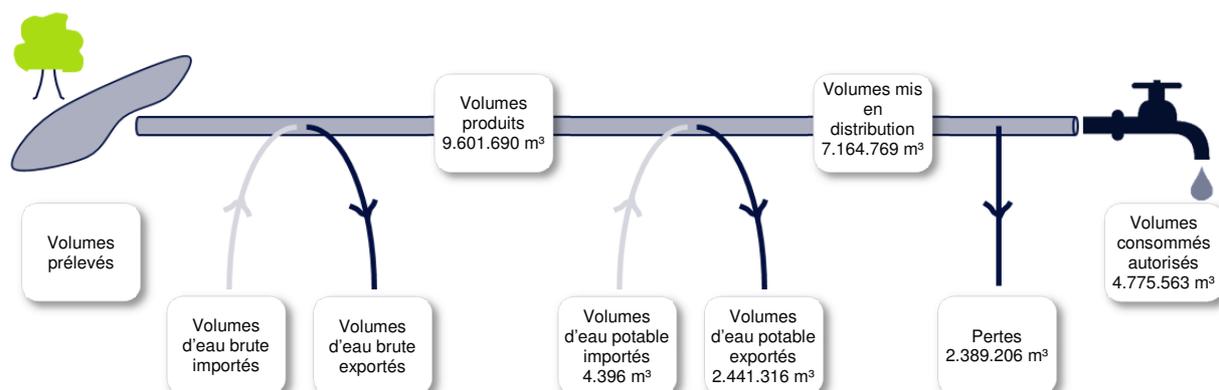
Ce sont ces volumes qui sont plus communément appelés « **pertes** ». Ces eaux perdues correspondent :

- Aux volumes de fuites visibles mais également invisibles (c'est-à-dire non apparues en surface) ;
- Aux prélèvements illicites d'eau potable sur les poteaux incendie (pour quelque motif que ce soit), des fraudes au niveau des systèmes de comptage... La lutte contre ces pertes spécifiques est capitale afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau ;
- Aux volumes sur compteur non vus : il est estimé un volume qui peut être bien différent de la réalité de consommation. L'écart de volumes entre l'estimation et le réel apparaît également dans ce volet « pertes ».

Répartition schématique des volumes mis en distribution



3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



3.1.2 Les volumes prélevés

Le **volume prélevé** désigne le volume d'eau captée dans le milieu naturel qui sera traitée avant sa mise en distribution.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumen prélevés par nature de ressources et par ressource (m³)				
Ligne Nord	Nature de la ressource	2016	2017	Variation (%)
Puits du CENDRE	Nappe Alluviale	2 343 588	2 558 309	9%
Captage de la Garandie	Source	396 668	380 256	-4%
Captage de Monne	Source	101 025	118 627	17%
Captage de Rouillas Bas	Source	1 378 033	1 235 211	-10%
Forage de Rouillas Bas	Forage	43 160	67 968	57%
Captage de Theix	Source	0	0	
Forage de Tourtour	Forage	133 175	191 170	44%
Captage de Bourbouloux (Bord Langlade)	Source	Sans comptage	Sans comptage	
Ligne Centre	Nature de la ressource	2016	2017	Variation (%)
Captage de Durbise	Source	1 476 720	1 279 549	-13%
Captage de Dyane	Source	955 024	916 656	-4%
Captage de Beaune	Source	180 295	143 399	-20%
Captage d'Ourcière	Source	7 244	8 277	14%
Captage de Chananeille	Source	11 390	13 231	16%

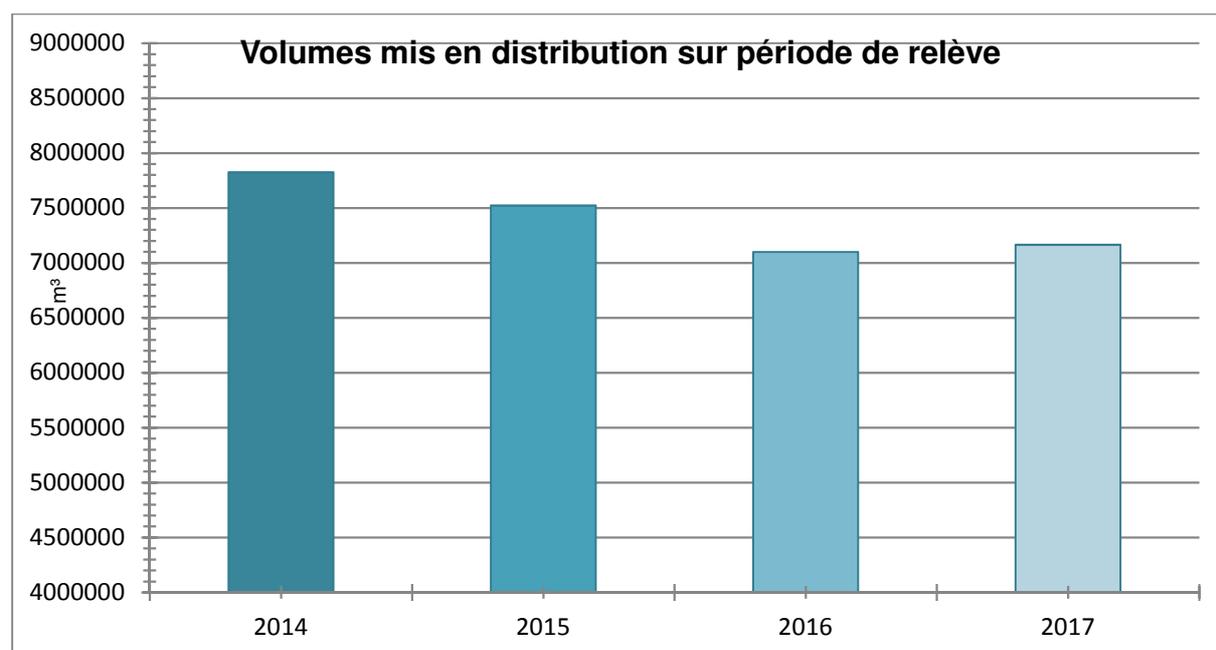
3 | Qualité du service

Ligne Sud	Nature de la ressource	2016	2017	Variation (%)
Lac de MONTCINEYRE	Lac	86	8 590	9888%
Captages de Compains	Source	3 351 508	3 199 945	-5%
Compteur départ		3 333 688	3 186 554	-4%
Communes Compains		17 906	21 981	23%
Puits du BROC	Nappe Alluviale	56 836	255 367	349%
Puits du BROC N°1	Nappe Alluviale	22 065	75 385	242%
Puits du BROC N°2	Nappe Alluviale	24 913	104 432	319%
Puits du BROC N°3	Nappe Alluviale	9 858	75 550	666%
Puits d'ORBEL	Nappe Alluviale	281 533	282 925	0,5%
Puits GOURGNASSOUX (Jumeaux)	Nappe Alluviale	14 401	2 536	-82,4%
Captage de Vinfaut	Source	33 270	20 218	-39,2%
Captage de Fridevialle	Source	27 042	17 133	-36,6%
Village Fridevialle		1 210	1 190	-1,7%
L'enclos Fridevialle		25 832	15 943	-38,3%
Captage de Chabetoux	Source	39 289	15 766	-59,9%
Captage de Brion	Source	13 037	13 285	1,9%
Captage de la Chavade	Source	12 113	12 642	4,4%
Captage de Veneche	Source	22 579	20 884	-7,5%
Captage de Cureyre	Source	9 088	7 510	-17,4%
Captage de Chandelière	Source	9 076	9 598	5,8%
Captage de Sparanat	Source	Sans comptage	Sans comptage	
Total des volumes prélevés		10 896 180	10 779 052	-1,1%

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m ³) sur période de relève					
	2014	2015	2016	2017	Variation (%)
Production Ligne Nord	5 067 056	4 559 816	4 378 688	4 269 988	
Production Ligne Centre	2 620 744	2 715 111	2 527 252	2 508 680	
Production Ligne Sud	3 888 165	3 916 049	3 862 437	3 847 637	
Volumes restitués comptabilisés	-1 298 325	-1 371 418	-1 292 333	-1 024 615	
Total volumes produits (A)	10 277 640	9 819 558	9 476 045	9 601 690	+ 1,3%
Achat d'eau en gros (lignes centre et sud)	3 391	3 649	4 361	4 396	
Total volumes achetés en gros (B)	3 391	3 649	4 361	4 396	+ 0,8%
Vente d'eau ISSOIRE et SIVOM ALBARET	1 763 019	1 682 349	1 716 479	1 768 497	
Ventes d'eau en gros autres Collectivité	686 564	592 418	626 611	622 232	
Ventes d'eau en gros Eau Brute (GLAC)	6 470	26 291	39 133	50 587	
Total volumes vendus en gros (C)	2 456 053	2 301 058	2 382 223	2 441 316	+ 2,5%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	7 824 978	7 522 149	7 098 182	7 164 769	+ 0,9%



3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

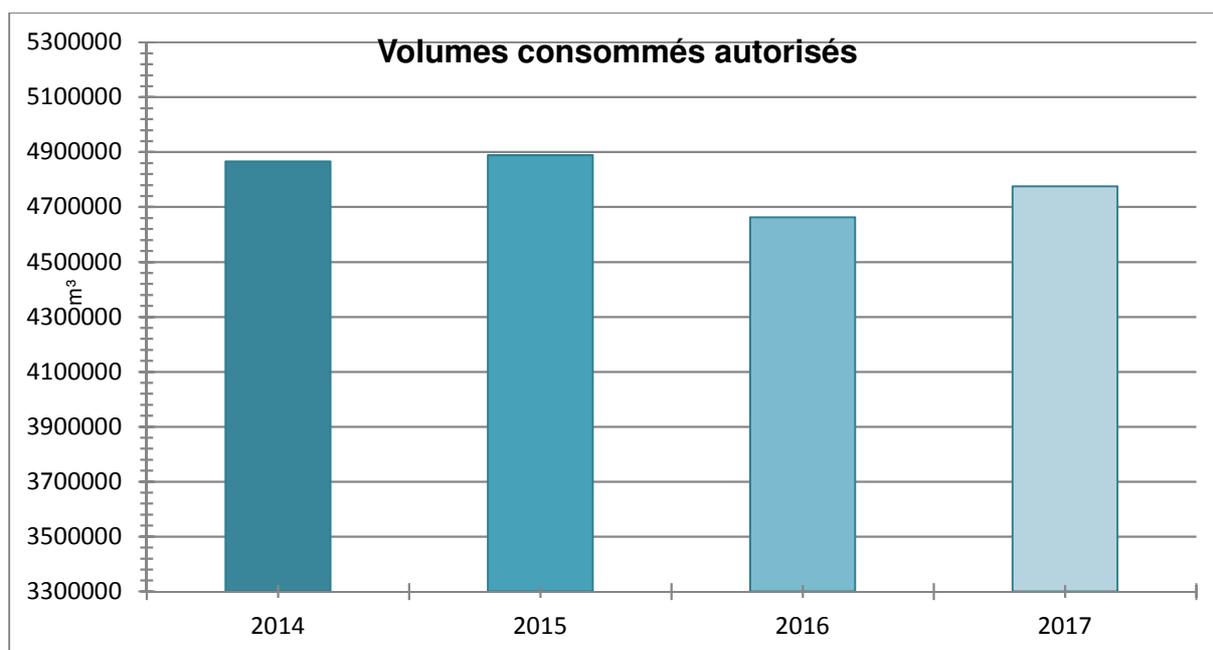
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)					
	2014	2015	2016	2017	Variation (%)
Volumes Facturés Particuliers	4 174 644	4 194 724	4 181 693	4 243 921	
Volumes Facturés Communaux	343 781	346 325	233 760	204 620	
Volumes Facturés	4 518 425	4 541 049	4 415 453	4 448 541	+ 0,7%
Date médiane relevé compteurs	15/07/2014	15/07/2015	15/07/2016	15/07/2017	
Jours de consommation	367	365	366	365	
Equivalent conso 365 ou 366	4 493 801	4 541 049	4 415 453	4 448 541	+ 1%
Droit d'eau (D)	31 307	43 364	37 325	42 878	
Volumes dégrévés	187 703	126 960	27 210	104 278	
Volumes comptabilisés (E)	4 712 811	4 711 373	4 479 988	4 595 697	+ 2,6%
Volumes consommés sans comptage (F)	84 495	98 752	98 591	98 577	
Volumes de service du réseau (G)	68 899	78 817	84 326	81 289	
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	4 866 205	4 888 942	4 662 905	4 775 563	+ 2,4%



Consommation spécifique des particuliers (m³/an/abonné)					
	2014	2015	2016	2017	Variation (%)
Volumes Facturés Particuliers (m³)	4 174 644	4 194 724	4 181 693	4 243 921	+ 1,5%
Nombre d'abonnés	43 314	43 564	43 840	43 979	+ 0,3%
Consommation spécifique	96,4	96,3	95,4	96,5	+ 1,2%

Durant l'année 2017 sous l'effet des conditions météorologiques favorables, la consommation spécifique par abonnés a légèrement augmenté contrairement à la tendance générale des dernières années.

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'**indice linéaire de pertes en réseau**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'**indice linéaire des volumes non comptés**, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

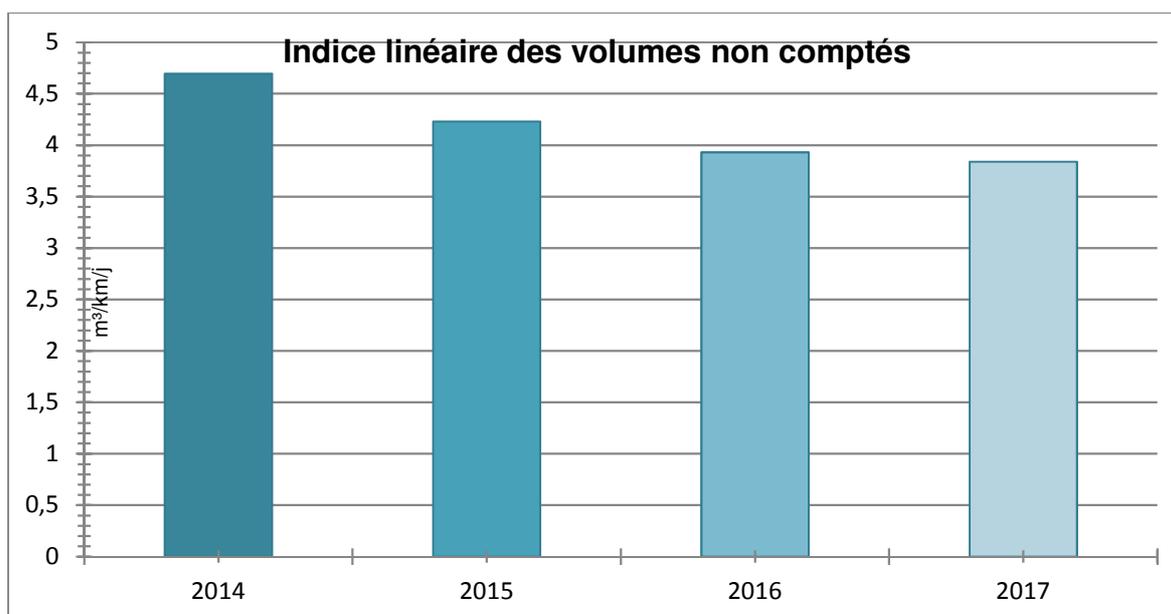
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

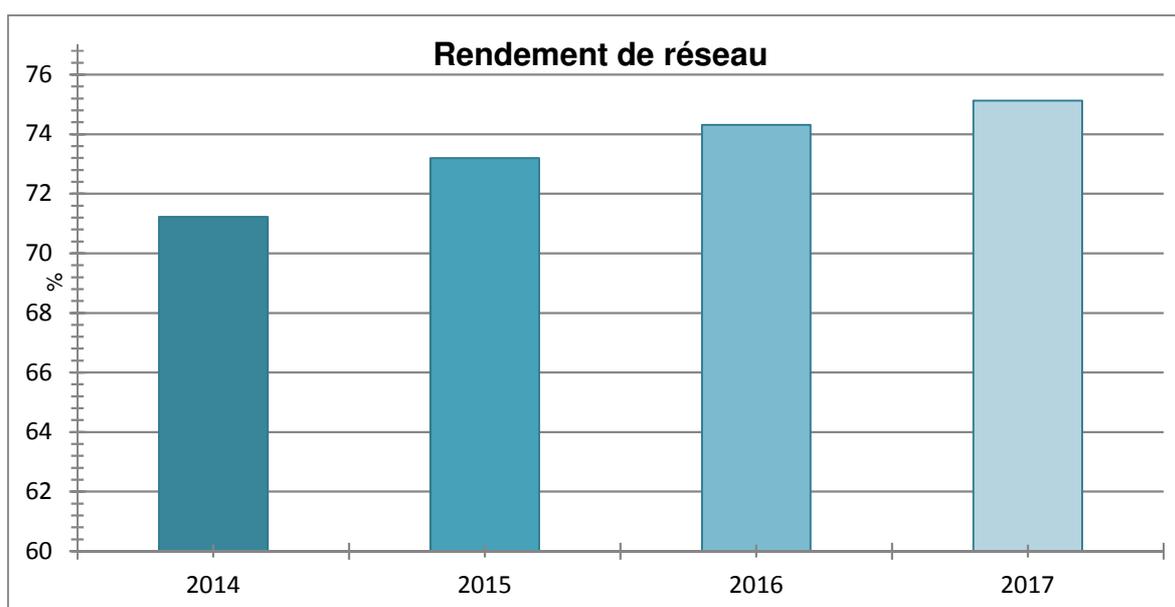
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, **les volumes non comptés**, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)					
Désignation	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	7 824 978	7 522 149	7 098 183	7 164 770	0,9%
Volumes comptabilisés (E)	4 712 811	4 711 373	4 479 988	4 595 697	2,6%
Volumes consommés autorisés (H)	4 866 205	4 888 942	4 662 905	4 775 563	2,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	2 958 773	2 633 207	2 435 278	2 389 207	- 1,9%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	3 112 167	2 810 776	2 618 195	2 569 073	- 1,9%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	1 816,7	1 820,977	1 825,14	1 833,527	0,5%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,46	3,96	3,66	3,57	- 2,3%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,69	4,23	3,93	3,84	- 2,3%



Rendement de réseau (%)					
Désignation	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 866 205	4 888 942	4 662 905	4 775 563	2,4%
Volumes eau potable exportés (C)	2 456 053	2 301 058	2 382 223	2 441 316	2,5%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	10 277 640	9 819 558	9 476 045	9 601 690	1,3%
dont volumes eau brute prélevés (A')	10 277 640	9 819 558	9 476 045	9 601 690	1,3%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	3 391	3 649	4 361	4 396	0,8%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	71,22	73,19	74,31	75,13	1,1%



3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Pour votre collectivité le rendement minimum à atteindre selon le décret 2012-97 est de **67,16 %**.

Performance rendement de réseau					
Désignation	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	4 866 205	4 888 942	4 662 905	4 775 563	2,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	1 816,7	1 821	1 825,1	1 833,5	0,5%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	11	10,8	10,6	10,8	2,0%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,21	67,16	67,12	67,16	0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	71,22	73,19	74,31	75,13	1,1%

Le rendement obtenu sur le SME est bien au-dessus de l'objectif GRENELLE (de 8 points).

3.1.7 La performance réseau calculée par ligne de distribution

Le contrat de délégation de service public entré en vigueur en 2016 fixe des engagements forts en matière de rendement de réseau.

Pour cela un suivi par ligne de distribution est nécessaire et la synthèse des résultats de l'année en cours est fournie ci-dessous :

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)			
Année 2017 (période 2016-2017)	Nord	Centre	Sud
Volumes mis en distribution (D)	3 593 234	1 557 643	2 027 612
Volumes comptabilisés (E)	2 509 454	898 943	1 200 998
Volumes consommés autorisés (H)	2 558 124	957 058	1 274 079
Pertes en réseau (D-H) = (J)	1 035 110	600 585	753 533
Volumes non comptés (D-E) = (K)	1 083 780	658 700	826 614
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	587	416	836
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	4,83	3,96	2,47
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	5,06	4,34	2,71

Rendement de réseau (%)			
Année 2017 (période 2016-2017)	Nord	Centre	Sud
Volumes consommés autorisés (m ³) (H)	2 558 124	957 058	1 274 079
Volumes exportés (C)	859 483	182 729	1 572 012
Volumes produits (m ³) (A)	4 269 988	1 732 565	3 599 624
Total volumes importés (B)	182 729	7 807	488
Rendement de réseau = (H+C) / (A+B) (%)	76,8%	65,5%	79,1%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

« **L'Eau consommée doit être propre à la consommation** » (extrait du Code de la Santé Publique)

La réglementation française relative à la qualité des eaux destinées à la consommation est définie dans le Code de la Santé Publique aux articles R.1321-1 et suivants.

L'eau fait partie des produits alimentaires les plus contrôlés. Pour livrer au consommateur une eau potable, le distributeur doit respecter des normes de qualité **particulièrement rigoureuses** sur 54 critères principaux répartis en trois groupes :



- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...). Le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommation et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.



- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes : il n'est pas obligatoire de respecter ces valeurs du Code de la Santé Publique pour un certain nombre de paramètres bactériologiques ou physico-chimiques. Toutefois un dépassement récurrent, pouvant porter atteinte à la santé des personnes, doit conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème mis en évidence.



La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire**, est officiel et légal est sous l'autorité exercée par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). En France, il porte sur l'ensemble du système d'alimentation en eau : stations de production, réservoirs et réseaux de distribution. Les échantillons d'eau prélevés aux différents points de contrôle sont analysés par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé.

Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. La nature et la fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010.

Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service.



- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer du respect à tout moment des exigences de qualité de l'eau produite et distribuée.

Garantir le respect des normes implique de mettre en œuvre des actions qui vont au-delà du contrôle réglementaire. Ces actions permettent d'ajuster au fil de l'eau le traitement pour garantir 24h/24 la conformité sanitaire. Ces actions sont basées essentiellement sur la prévention et nécessitent une connaissance approfondie des installations, de leur sensibilité, et de l'analyse des risques et des dangers. Cette surveillance s'opère à trois niveaux :

- Un contrôle continu des paramètres sensibles sur les usines de production et sur les réseaux de distribution à l'aide de capteurs ;
L'analyse en continu : un contrôle 24h/24 des paramètres de la qualité de l'eau sur les eaux en sortie des usines d'eau potable à l'aide d'analyseurs. Conforme aux critères de qualité, l'eau est ensuite pompée vers les réservoirs avant d'être distribuée
- Un contrôle régulier par l'intermédiaire de prélèvements analysés dans les laboratoires d'usines par des agents qualifiés.
Des prélèvements ponctuels analysés dans un laboratoire accrédité COFRAC utilisant des méthodes d'analyses normalisées.



3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE 2016 ; parmi les plus significatives :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des sites industriels,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau distribuée sur l'ensemble du réseau du SME de la Région d'ISSOIRE est d'origine souterraine hormis la ressource de secours que constitue le lac de MONTCINEYRE.

Les trois lignes d'adduction disposent chacune de ressources propres :

LIGNE NORD :

- Champ captant du CENDRE, constitué de huit puits de pompage qui sollicitent l'aquifère alluvial, en rive gauche de l'Allier. Les eaux captées subissent un traitement de stérilisation au chlore gazeux.

La production est complétée par les ressources gravitaires suivantes :

- Forage de TOURTOUR (SAINT GENES CHAMPANELLE) : stérilisation au chlore gazeux avant sa mise en distribution à la bache de Theix.
- Galerie de ROUILLAS-BAS (AYDAT), ces eaux subissent une reminéralisation sur filtres à neutralite et une stérilisation au chlore gazeux.
- Forage de ROUILLAS BAS (AYDAT) : stérilisation au chlore gazeux.
- Captages de LA GARANDIE (SAULZET LE FROID) : stérilisation au chlore gazeux.
- Captage de MONNE (LE VERNET SAINTE MARGUERITE) : stérilisation aux ultra-violets (dispositif à l'arrêt) et à l'eau de javel.
- Captage de BORD-LANGLADE (VIC LE COMTE) : stérilisation à l'eau de javel.
- Captages de FONTCHARETTE 1 & 2 (SAULZET LE FROID) : stérilisation à l'eau de javel.

LIGNE CENTRE :

Les ressources de cette ligne sont essentiellement gravitaires :

- Captages de BEAUNE LE FROID (CHAMBON SUR LAC) : stérilisation à l'eau de javel.
- Captages de DYANE (CHAMBON SUR LAC) : stérilisation au chlore gazeux.
- Captages de DURBIZE (CHAMBON SUR LAC) : stérilisation au chlore gazeux.
- Captages d'OURCIERE (SAINT PIERRE COLAMINE) : stérilisation à l'eau de javel.
- Captage de CHANANEILLE (SAINT PIERRE COLAMINE) : stérilisation à l'eau de javel.
- Captage de SAINT SANDOUX : un captage a été gardé en secours mais déconnecté du réseau AEP.

LIGNE SUD :

- Champ captant d'ORBEIL : constitué de deux puits sollicitant la nappe alluviale en rive droite de l'Allier – stérilisation au chlore gazeux.
- Champ captant du BROC : constitué de trois puits de pompage qui sollicitent l'aquifère alluvial en rive gauche de l'Allier - stérilisation au chlore gazeux.
- Zone de production de COMPAINS : Ce secteur regroupe les captages de PIPET ANGLARD, JEANSENNET, MONTCINEYRE, CHAUMIANE, LA GARDETTE (25 captages de sources) et un prélèvement en appoint complémentaire sur le lac de MONTCINEYRE.

Les eaux collectées sur l'ensemble de ces points d'eau, subissent un traitement de stérilisation au chlore gazeux à CHAUMIANE. Une stérilisation complémentaire à l'eau de javel est assurée sur les eaux prélevées sur le Lac de MONTCINEYRE.

Par ailleurs, un poste de désinfection complémentaire est mis en place sur LA GARDETTE n° 1, n° 2 et n° 3.

- Captages de VENECHÉ : Ces sources assurent l'alimentation en eau du réseau autonome de la commune de LA CHAPELLE MARCOUSSE. Les eaux sont stérilisées à l'eau de javel.
- Captage de BRION : Ce point d'eau alimente le réseau autonome du village de BRION (COMPAINS) ; les eaux sont stérilisées à l'eau de javel.
- Captages du VALBELEIX : Les captages de SPARANAT, LA CHAVADE, assurent l'alimentation en eau de trois réseaux indépendants, sur le territoire de la commune du VALBELEIX. Ces eaux sont stérilisées à l'eau de javel.
- Captages du VERNET LA VARENNE : Les captages de FRIDEVIALLE, CHABETOUT et l'ESTRADE alimentent partiellement en eau la commune du VERNET LA VARENNE ; le complément étant assuré par le réseau d'eau du SIVOM. Les eaux captées à FRIDEVIALLE et CHABETOUT subissent un traitement de stérilisation à l'eau de javel.
- Captages de VINFAUD (PESLIERES) : Les eaux sont stérilisées à l'eau de javel. Ces captages alimentent quelques villages des communes de PESLIERES, SAINT MARTIN D'OLLIERES et SAINTE CATHERINE DU FRAISSE.
- Captage de CHANDELIÈRE (COMPAINS) : Ce captage alimente CHANDELIÈRE et le village de GROSLIER sur COMPAINS, ainsi que le village de VAUZELLE, sur la Commune du VALBELEIX, désinfection par stérilisateur UV.
- Captage de CUREYRE (COMPAINS) : Ce captage alimente le village de CUREYRE sur la Commune de COMPAINS, désinfection par stérilisateur UV.
- Champ captant de JUMEAUX : constitué d'un puits sollicitant la nappe alluviale en rive droite de l'Allier – stérilisation au chlore gazeux.

• L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP

Afin de maintenir la qualité des ressources, les périmètres de protection autour des prélèvements d'eau interdisent toutes activités polluantes dans les zones concernées. La loi sur l'eau rend obligatoire la délimitation de ces zones pour l'ensemble des captages du territoire français de façon à rendre compatible la production d'eau potable et les activités économiques avoisinantes.

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	17	0	100,0%	87	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	17	0	100,0%	2 679	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	78	0	100,0%	241	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	111	0	100,0%	817	0	100,0%

Les contrôles ARS ont été réalisés sur les ressources suivantes :

- Mélange des puits du CENDRE.
- Mélange des captages de ROUILLAS BAS.
- Mélange des captages de La GARANDIE.
- Captage de BOURBOULOUX.
- Forage de TOURTOUR n° 2.
- Mélange des captages de DURBISE.
- Mélange des captages de DYANE BRESSOULEILLE.
- Mélange des captages de BEAUNE.
- Mélange des captages de JEANSENNET n° 1 à 6.
- Captage de MONTCINEYRE n° 1.
- LAC de MONTCINEYRE.
- Captage de CUREYRE.
- Captage de CHANDELIERE.
- Mélange des captages de VINFAUD.
- Mélange des Puits d'ORBEIL.
- Puits de GOURGRASSOUX n° 1.

Il n'y pas eu de dépassement de limite et de référence de qualité sur les analyses de ressource dans le cadre du contrôle sanitaire et de notre surveillance.

Cependant, dans le cadre de notre surveillance, il a été mis en évidence la présence de Coliformes Totaux et d'Escherichia Coli et d'Entérocoques tout en restant en deçà des limites autorisées sur les ressources suivantes :

- Mélange des puits du CENDRE.
- Mélange des captages de MONNE.
- Forage de ROUILLAS BAS.
- Mélange des captages de La GARANDIE.

- Captage de BOURBOULOUX.
- Captage de THEIX.
- Mélange des captages de DYANE BRESSOULEILLE.
- Mélange des captages de BEAUNE.
- Captage d'OURCIERE.
- Mélange des captages de CHANANEILLE.
- Captage de CHAUMIANE n° 1.
- Captage de CHAUMIANE n° 2.
- Captage de CHAUMIANE n° 3.
- Mélange des captages de la GARDETTE 1 ET 2.
- Captage de GARDETTE n° 3.
- Mélange des captages DE PIPET 1 A 7.
- Mélange des captages de JEANSENNET n° 1 à 6.
- LAC de MONTCINEYRE.
- Captage de FRIDEVIALLE n° 4.
- Captage de LA CHAPELLE MARCOUSSE.
- Captage de VINFAUD.
- Captage de CHAVADE.
- Captage de VAUZELLE.

Les ressources suivantes présentent des valeurs supérieures à 100 colonies par 100 ml :

- Mélange des captages de MONNE.
- LAC de MONTCINEYRE.

Durant l'année 2017, nous avons procédé à des analyses d'auto-surveillance en cyanobactéries sur la ressource du LAC de MONTCINEYRE, les résultats sont les suivants :

1. Le 19/07/2017, Famille Cyanophycée = 8 965 000 cellules / litre.
2. Le 24/08/2017, Famille Cyanophycée = 10 190 000 cellules / litre.
3. Le 20/09/2017, Famille Cyanophycée = 38 375 000 cellules / litre.

La ressource de GOURGRASSOUX (Jumeaux) présente des dépassements constants de référence en Carbone Organique Total (COT). Cette ressource est à surveiller car la présence de chlore avec la matière organique peut entraîner la formation de THM (TriHaloMétane). Nous réalisons un suivi analytique spécifique du COT et cette ressource est arrêtée selon les résultats.

3.2.4 La production

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	91	1	98,9%	1	98,9%	74	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	91	75	17,6%	2	97,8%	100	12	88,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	654	1	99,8%	1	99,8%	226	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	6 088	105	98,3%	2	100,0%	584	17	97,1%	0	100,0%

Pour la partie bactériologie, l'eau produite en 2017 n'a pas respecté les limites et référence de qualité en vigueur pour un prélèvement. Les autres analyses réalisées se sont révélées conforme aux limites et références de qualité.

L'analyse non conforme aux limites et références est la suivante :

Sur la commune du VERNET LA VARENNE en sortie du **Réservoir de Fridevialle** en date du 21 juin 2017 (analyse ARS n°LSE1706-10094) :

- ESCHERICHIA COLI = 4 nombre/100 ml
- COLIFORMES TOTAUX = 4 nombre/100 ml.

Au moment du prélèvement les taux de désinfectants étaient satisfaisants, avec un chlore libre de 0,28 mg/litre et un chlore total de 0,31 mg/litre.

Dès réception de l'alerte du laboratoire CARSO, nous avons procédé à une vérification des désinfections, mesure de chlore et, déclenchement d'une contre analyse en laboratoire le 26 juin 2017. Cette contre analyse s'est avérée conforme.

Pour la partie physico-chimique, en 2017, deux échantillons ARS se sont révélés non conformes aux limites de qualités. Par ailleurs, plusieurs échantillons se sont révélés non conformes aux références de qualité.

Les échantillons qui se sont révélés non conformes aux limites de qualité concernent uniquement le paramètre Dalapon 85 (valeurs supérieures à 0,100 µg/litre), la liste est la suivante :

- Station de traitement des Puits du Broc, le 22 mai 2017 : Dalapon 85 = 0,229 µg/litre (Analyse ARS n°LSE1705-7248).
- Station de traitement de la Maille (Jumeaux), le 26 septembre 2017 : Dalapon 85 = 0,224 µg/litre (Analyse ARS n°LSE1709-52227).

Le Dalapon 85 est une molécule identifiée par les services de l'ARS comme un produit phytosanitaire, toutefois l'usage de cet herbicide est interdit depuis 2002 et aucun autre usage n'est recensé.

Par ailleurs, les services de l'ARS nous ont informés que le Dalapon 85 peut provenir de la dégradation, lors du traitement, d'acides humiques ou fulviques (issus de la décomposition de la matière organique végétale) présents dans l'eau brute, ce qui le classerait en sous-produit de désinfection (limite de qualité de 100 µg/litre) plutôt qu'en pesticide (limite de qualité 0,100 µg/litre). Nous sommes dans l'attente de la décision du ministère de la santé.

Lors de la réalisation du contrôle sanitaire, **3 analyses** ont montré des dépassements de référence pour le paramètre **Carbone Organique Total** (valeur supérieure à 2,00 mg/litre).

- Sortie réservoir de Beaune le Froid (Murol), le 17 mars 2017 : COT = 3,0 mg/litre (Analyse ARS n°LSE1703-6408).
- Station de traitement du mélange des captages de Compains, le 26 septembre 2017 : COT = 4,2 mg/litre (Analyse ARS n°LSE1709-5196).
- Station de traitement du mélange des captages de Compains, le 16 novembre 2017 : COT = 2,1 mg/litre (Analyse ARS n°LSE1711-8294).

Dès la réception de chaque alerte du laboratoire CARSO, des investigations ont été menées et des contre analyses réalisées (toutes conformes).

12 échantillons se sont également révélés hors références pour le paramètre **Turbidité ou turbidité sur place** (valeur supérieure à 0,50 NTU en sortie production).

La valeur mesurée maximale étant de 0,83 NTU, pour rappel la valeur maximale acceptée sur le réseau de distribution est de 2,00 NTU.

Minéralisation de l'eau.

Depuis l'application du décret N°2001-1220 du 20 décembre 2001, et la faible minéralisation de l'eau de certaines unités de production, les paramètres suivants se sont révélés hors référence durant l'année 2017 :

- **33** valeurs du paramètre équilibre calco-carbonique indiquant une eau agressive.
- **6** valeurs de pH sur place ont été inférieures à la valeur de référence de 6,5.
- **68** valeurs de conductivité ont été inférieures à la référence de 200 µS/cm.

Voir liste détaillée en annexe.

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	269	5	98,1%	1	99,6%	18	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	269	178	33,8%	1	99,6%	17	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 376	5	99,6%	1	99,9%	56	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3 393	194	94,3%	2	99,9%	49	0	100,0%	0	100,0%

Pour la partie bactériologie, en 2017, un échantillon s'est révélé non conforme aux limites de qualité et quatre échantillons se sont révélés non conformes aux références de qualité.

L'ensemble des analyses non conformes a fait l'objet d'enquêtes spécifiques et immédiates ainsi que de contre analyse pour vérifier le retour à une situation normale.

Lors de chaque alerte, le détail des investigations réalisées a été communiqué immédiatement au Syndicat.

L'analyse non conforme et les analyses hors référence sont les suivantes :

- 1) Sur la commune de VIC LE COMTE au village de Langlade en date du 18 septembre 2017 (analyse ARS n°LSE1709-5174) :
 - ESCHERICHIA COLI = 3 nombre/100 ml.
 - COLIFORMES TOTAUX = 3 nombre/100 ml.
- 2) Sur la commune de SAINT PIERRE COLAMINE au village de Lomprat en date du 15 mars 2017 (analyse ARS n°LSE1703-6399) :
 - COLIFORMES TOTAUX = 1 nombre/100 ml.
- 3) Sur la commune d'ORBEIL au niveau du Bourg (école) en date du 1^{er} juin 2017 (analyse ARS n°LSE1706-10189) :
 - COLIFORMES TOTAUX = 1 nombre/100 ml.
- 4) Sur la commune de VODABLE au niveau du Bourg en date du 22 septembre 2017 (analyse ARS n°LSE1709-5180) :
 - COLIFORMES TOTAUX = 5 nombre/100 ml.
- 5) Sur la commune de COMPAINS au village de Cureyre en date du 22 septembre 2017 (analyse ARS n°LSE1709-5215) :
 - COLIFORMES TOTAUX = 2 nombre/100 ml.

Pour la partie physico-chimique, en 2017, un échantillon analysé s'est révélé non conforme aux limites de qualités, et quelques échantillons se sont révélés non conformes aux références de qualité.

L'échantillon qui s'est avéré non-conforme est le suivant :

- Sur la commune du VERNET LA VARENNE au niveau du Bourg en date du 21 juin 2017 (analyse ARS n°LSE1706-10173) :
 - PLOMB = 128 µg/litre.
 - CUIVRE = 2,94 mg/litre.

Ces dépassements sont dus à l'agressivité naturelle de l'eau alimentant le réseau du Bourg du VERNET LA VARENNE.

Suite aux fortes chaleurs de l'année 2017, **4 échantillons** se sont également révélés non conformes aux références pour le paramètre **Température** (valeur supérieure à 25°C).

Minéralisation de l'eau.

Depuis l'application du décret N°2001-1220 du 20 décembre 2001, et la faible minéralisation de l'eau de certaines unités de distribution, les paramètres suivants se sont révélés hors référence durant l'année 2017 :

- **17** valeurs de pH sur place ont été inférieures à la valeur de référence de 6,5.
- **172** valeurs de conductivité ont été inférieures à la référence de 200 µS/cm.

Voir liste détaillée en annexe.

• **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980. Le linéaire total PVC du SME posé avant 1980 représente un linéaire de 485 kilomètres.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ Eau France en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une instruction, DGS/EA4/2012/366, a été diffusée par la DGS en date du 18 octobre 2012.

Elle précise les modalités de :

- ⇒ Repérage des canalisations à risque
- ⇒ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇒ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ Eau France est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	360	2	99,4%
Physico-chimique	122	3	97,5%

Bilan et perspectives

- Poursuivre les périmètres de protection et les clôtures au niveau des périmètres immédiats.
- Amélioration de la qualité de l'eau pour diminuer la matière organique et agir sur la vulnérabilité notamment sur les unités de production suivante :
 - Puits du Cendre – Les Martres de Veyre
 - Puits du Broc – Le Broc
 - Puits de Gourgrassoux – Jumeaux
 - Lac de Montcynère – Compains
 - Captage de Bourbouloux – Vic le Comte
 - Captage de Vinfaud – Peslières
 - Captage de Fontcharette - Aydat
- Une attention particulière doit être portée sur le Lac de Montcynère concernant la problématique des cyanobactéries. Cette eau de surface n'ayant qu'une simple désinfection, nous devons être vigilants lors de sa mise en route dans le cas d'une baisse des captages de Compains.
- Problématique matière organique sur le puits de Gourgrassoux (Jumeaux) et les captages de Fontcharette (Aydat) dépassement régulier de la valeur de COT. Dans le cas où ces ressources sont conservées, une étude devra être envisagée afin de traiter ce dépassement récurrent.
- Sur la ligne Centre, il n'y a qu'un seul **analyseur de chlore à Jassat** hors l'eau transite jusqu'à Vic le Comte. Il nous paraît nécessaire de sécuriser cette unité de distribution par un analyseur de chlore au réservoir de Coudes et/ou de Chadeleuf.

- Afin de protéger le patrimoine enterré du syndicat et de respecter la nouvelle norme sur le plomb (10 µg/l) et les autres métaux plus précisément cuivre et nickel, il conviendrait de diminuer l'agressivité de l'eau (pH < 6,5 et conductivité < 100 µS/cm) sur les unités de production suivante par ordre de priorité :
 1. Captage de Compains
 2. Captages de Dyane et de Durbize
 3. Puits du Cendre
 4. Captage de la Garandie
 5. Captage de Fridevialle
 6. Captage de Vinfaud
 7. Puits de Gourgrassoux – Jumeaux

- Diminuer la Vulnérabilité vis-à-vis des actes de malveillance en augmentant les installations d'anti-intrusion et en limitant l'accès aux ouvrages et à l'eau.

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

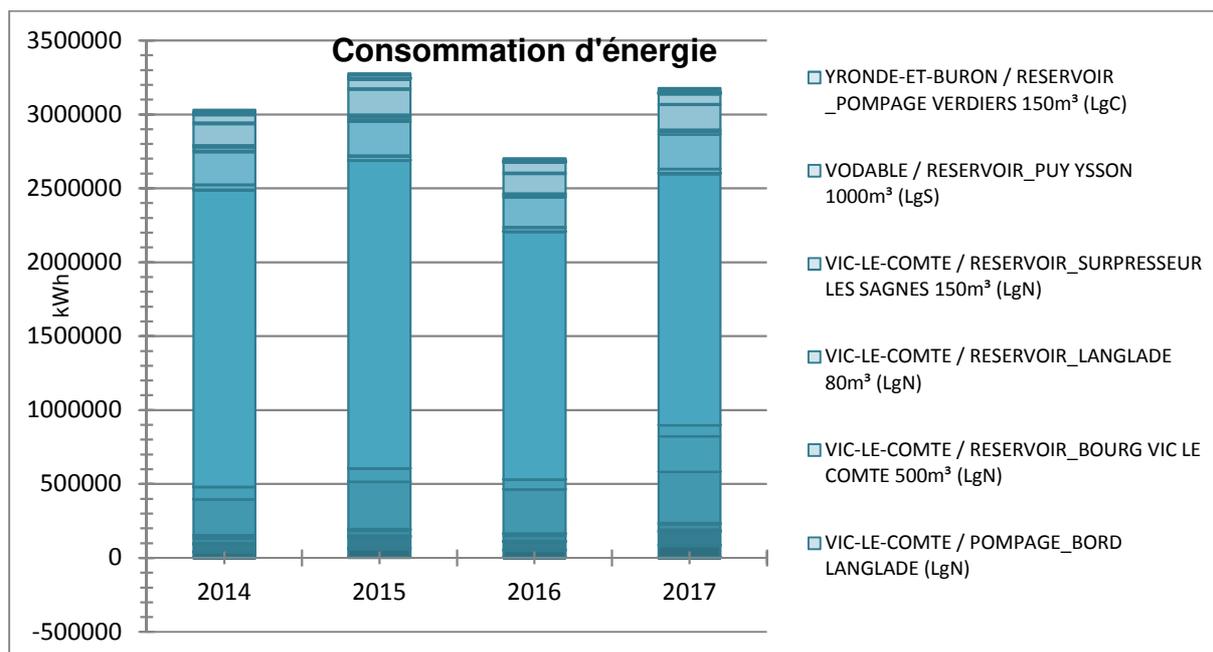
Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités, dans le cadre du contrat, font état de la consommation facturée.

Des décalages de facturation, des surestimations ou sous-estimations de consommations peuvent générer artificiellement d'importantes variations.

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)						
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
AUGNAT	POMPAGE_AUGNAT CHADEFAUD (LgS)	3 769	4 213	3 315	4 476	
AUGNAT	POMPAGE_LETZ (LgS)	1 862	2 275	1 498	833	
AYDAT	CAPTAGE_ROUILLAS-BAS N°1 (LgN)	90	98	115	184	
AYDAT	RESERVOIR_FONTCLAIRANT	- 3	0	3	1	
AYDAT	USINE_TRAITEMENT ROUILLAS BAS (LgN)	29 454	49 970	42 450	74 940	
CHADELEUF	RESERVOIR_CHADELEUF LA RONZIERE 1000m ³ (LgC)	-	-	-	759	
CHAMBON-SUR-LAC	CHLORATION_BRESSOULEILLE (LgC)	3 194	10 259	5 931	6 884	
CHAMBON-SUR-LAC	REGULATEUR_BRESSOULEILLE HAUT (LgC)	3 194	-	-	-	
CHAMBON-SUR-LAC	RESERVOIR_CHAMBON DES NEIGES 500m ³ (LgC)	1 516	1 080	898	1 258	
CHAMBON-SUR-LAC	SURPRESSEUR_CHLORATION INTERIOUX (LgC)	494	1 002	742	474	
CHAMÉANE	RESERVOIR_POMPAGE BOURG CHAMEANE 500m ³ (LgS)	45 944	72 112	52 664	83 103	
CHANONAT	SURPRESSEUR_VARENNES (LgN)	472	1 491	366	4 826	
COMPAINS	CHLORATION_CHAUMIANE (LgS)	152	282	129	213	
COMPAINS	RESERVOIR_POMPAGE BRION 150M3 (LgS)	51	24	52	72	
COMPAINS	RESERVOIR_POMPAGE BRION 20m ³ (LgS)	5 042	3 409	3 499	2 264	
COMPAINS	RESSOURCE_POMPAGE LAC MONTCINEYRE (LgS)	999	2 425	1 910	5 548	
COMPAINS	USINE_UV CHANDELIERE (LgS)	2 577	2 545	1 705	2 842	
COMPAINS	USINE_UV CUREYRE (LgS)	2 269	726	1 852	2 508	
COUDES	RESERVOIR_POMPAGE BOURG COUDES 300m ³ (LgC)	27 382	31 552	32 378	36 994	
JUMEAUX	POMPAGE_PUITS JUMEAUX (LgS)	13 325	4 179	9 773	1 400	
JUMEAUX	RESERVOIR_POMPAGE BAS LA MAILLE 150m ³ (LgS)	12 375	5 106	4 746	4 442	

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)						
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	RESERVOIR_JOGEAT 150m³ (LgS)	- 139	26	215	- 231	
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SURPRESSEUR_VENECHES (LgS)	1 422	2 638	2 056	2 598	
LA ROCHE-BLANCHE	RESERVOIR_BOURG ROCHE BLANCHE 1000m³ (LgN)	0	11	18	25	
LA ROCHE-BLANCHE	RESERVOIR_POMPAGE REPRISE PUY MARDOUX 3400m³ (LgN)	241 800	319 500	298 245	346 488	
LAMONTGIE	CPT_VANNE ADDUCTION RESERVOIR BOURG BANSAT (LgS)	361	404	410	374	
LAMONTGIE	RESERVOIR_LA GARDE LAMONTGIE 300m³ (LgS)	172	171	65	169	
LAMONTGIE	VANNE_LAMONTGIE/BANSAT LAMONGIE (LgS)	-	-	-	-	
LE BROC	PUITS_LE BROC (3 PUIITS) (LgS)	81 269	88 195	63 323	238 093	
LE CREST	SURPRESSEUR_LE CREST (LgN)	457	583	620	75 647	
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	CHLORATION_MONNE (LgN)	817	914	740	950	
LES MARTRES-DE-VEYRE	RESERVOIR_BOURG LES MARTRES DE VEYRE 150m³ (LgN)	330	303	347	617	
LES MARTRES-DE-VEYRE	RESERVOIR_TOBIZE 4000m³ (LgN)	37	4	74	67	
LES MARTRES-DE-VEYRE	USINE_LE CENDRE (LgN)	2 004 072	2 080 319	1 674 682	1 696 012	
LUDESSE	RESERVOIR_SURPRESSEUR BOURG LUDÉSSE (LgC)	4 570	1 762	1 362	5 341	
LUDESSE	SURPRESSEUR_CHAYNAT GOURDON (LgC)	1 532	2 114	1 638	2 276	
MAREUGHEOL	REGULATEUR_BOURG MAREUCHEOL (LgS)	124	-	-	-	
MAREUGHEOL	RESERVOIR_BOUDES 1000m³ (LgS)	124	118	100	188	
MORIAT	RESERVOIR_BOURG MORIAT 1000m³ (LgS)	219	213	36	26	
OLLOIX	CHLORATION_GRAND CHAMPS (POUR CHAZOUX) (LgC)	70	17	3	1	
ORBEIL	RESERVOIR_POMPAGE REPRISE YBOIS 1000m³ (LgS)	29 993	24 390	24 238	26 827	
ORBEIL	RESERVOIR_SURPRESSEUR LE THEILET 50m³ (LgS)	4 766	7 825	7 127	2 857	
ORBEIL	USINE_STATION DE POMPAGE D'ORBEIL (LgS)	218 742	227 972	200 041	232 412	
ROMAGNAT	RESERVOIR_BOURG ROMAGNAT 600m³ (LgN)	0	3	9	37	
ROMAGNAT	RESERVOIR_POMPAGE CHAUMONTEL 2000m³ (LgN)	10 173	12 999	10 726	16 533	
ROMAGNAT	RESERVOIR_POMPAGE PRADET PUY GIROUD 60m³ (LgN)	20 868	15 550	- 1 026	7 244	
SAINT-BABEL	POMPAGE_LE THERON (LgS)	9 410	10 922	7 725	9 552	
SAINT-BABEL	RESERVOIR_SURPRESSEUR LE THEILET 50m³ (LgS)	5 919	7 825	6 527	-	
SAINTE-CATHERINE	RESERVOIR_POMPAGE BOURG STE CATHERINE 500m³ (LgS)	334	1 732	944	- 124	
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	RESERVOIR_SURPRESSEUR CHABREYRAS 500m³ (LgS)	142 267	169 104	131 360	164 858	
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	CHLORATION_BACHE DE THEIX 45m³ (LgN)	10 341	8 437	8 854	7 364	
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	FORAGE_TOURTOUR N°2 (LgN)	49 468	58 350	68 412	64 199	

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)						
Commune	Site	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	RESERVOIR_FRONTFREYDE 1000m ³ (LgN)	0	0	43	- 36	
SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	POMPAGE_SAUTARELLE (LgS)	3 247	4 284	2 898	3 600	
SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	REGULATEUR_SAUTAREL (LgS)	3 247	-	-	-	
SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	RESERVOIR_LE FAUX 150m ³ (LgS)	19	0	4	- 3	
SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	CPT_BETHEL-S36-S37 (LgS)	- 89	0	- 86	212	
SAINT-PIERRE-COLAMINE	SURPRESSEUR_LE FAYET (LgC)	139	429	396	455	
SAINT-SANDOUX	RESERVOIR_BOURG ST SANDOUX 160m ³ (LgC)	9	6	63	12	
SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE	CPT_DEBITMETRE JASSAT-C09 (LgC)	410	264	201	412	
SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE	Regard de comptage de Jassat (20)	410	-	-	-	
VALBELEIX	CAPTAGE_SPARANAT 1 (LgS)	0	0	3	2	
VALBELEIX	RESERVOIR_LA CHAVADE 50m ³ (LgS)	3 644	4 057	2 766	4 670	
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_SURPRESSEUR FRIDEVIALLE 50m ³ (LgS)	256	401	344	557	
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_SURPRESSEUR L'ENCLOS 150m ³ (LgS)	12	55	68	70	
VERNET-LA-VARENNE	SURPRESSEUR_PEIGNEUR PEGOTARD (LgS)	801	1 609	904	3 860	
VEYRE-MONTON	RESERVOIR_MONTON 500m ³ (LgN)	56	69	75	59	
VIC-LE-COMTE	POMPAGE_BORD LANGLADE (LgN)	2 343	694	734	1 093	
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_BOURG VIC LE COMTE 500m ³ (LgN)	80	100	129	105	
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_LANGLADE 80m ³ (LgN)	2	40	106	76	
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_SURPRESSEUR LES SAGNES 150m ³ (LgN)	10 647	17 589	13 441	13 816	
VODABLE	RESERVOIR_PUY YSSON 1000m ³ (LgS)	0	0	0	-	
YRONDE-ET-BURON	RESERVOIR_POMPAGE VERDIERS 150m ³ (LgC)	13 259	13 758	7 973	13 590	
Total		3 032 168	3 278 504	2 702 961	3 176 971	17,5%



La majeure partie de la consommation énergétique du SME se situe sur les sites de production à partir des puits en nappe alluviale (68 % des kWh) et notamment de la station du Cendre (53 %).

3.3.2 Les contrôles réglementaires

La réglementation demande des contrôles annuels des équipements pour garantir la sécurité des intervenants et des installations. Les contrôles réglementaires couvrent les aspects suivants : conformité électrique, appareils de levage, appareils à pression de gaz, ascenseurs et monte-charge, étalonnage des systèmes de pesage, transport des matières dangereuses.

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires électriques	
Site	Type de contrôle
CAPTAGE DE ROUILLAS BAS	Equipement électrique
RESERVOR DE CLEMENSAT	Equipement électrique
RESERVOIR DE COUDES	Equipement électrique
RESERVOIR DU BOURG DE LA CHAPELLE-JOGEAT	Equipement électrique
REGARD LE BOURG DE BOUDES - MAREUGHEOL PLATEAU DE POUZEIX	Equipement électrique
RESERVOIR DU BOURG MORIAT	Equipement électrique
RESERVOIR LE PIC D YSSON FLORAT	Equipement électrique
RESERVOIR DE FONFREYDE	Equipement électrique
RESERVOIR LE FAUX ST GENES LA TOURETTE	Equipement électrique
REGARD DE JASSAT (débitmètre)	Equipement électrique
RESERVOIR DE MONTON	Equipement électrique

Les contrôles réglementaires électriques	
Site	Type de contrôle
Regard de chloration de Chazoux - Olloix	Equipement électrique
Réservoir de Clémensat ROMAGNAT	Equipement électrique
Réservoir du Fayet - Saint Pierre Colamine	Equipement électrique
STERILISATION UV CHANDELIERE	Equipement électrique
RESERVOIR DE BRION	Equipement électrique
STERILISATION UV CUREYRE	Equipement électrique
REGARD VANNE LAMONTGIE BANSAT LAMONTGIE	Equipement électrique
STATION DE REPRISE DU CREST	Equipement électrique
CHLORATION DE MONNE	Equipement électrique
STATION DE CHAYNAT GOURDON	Equipement électrique
BACHE DE CHLORATION DE THEIX	Equipement électrique
RESERVOIR DU BOURG ST SANDOUX	Equipement électrique
RESERVOIR DU BOURG ST CATHERINE	Equipement électrique
RESERVOIR DE BORD LANGLADE	Equipement électrique
SURPRESSEUR INTERIOUX	Equipement électrique
REGARD DE COMPAINS (DEBITMETRIE)	Equipement électrique
STATION DE BRION	Equipement électrique
SURPRESSEUR DE VENECHÉ	Equipement électrique
RESERVOIR FRIDEVIALLE	Equipement électrique
RESERVOIR ET SURPRESSEUR L ENCLOS LE VERNET LA VARENNE	Equipement électrique
STATION PEIGNEUR PEGOTARD	Equipement électrique
RESERVOIR YBOIS	Equipement électrique
RESERVOIR DE CHAUMONTEL	Equipement électrique
STATION DU PRADET PUY GIROUX	Equipement électrique
POMPAGE TOURTOUR SIVOM	Equipement électrique
STATION LA CHAVADE	Equipement électrique
STATION DU LAC MONTCINEYRE	Equipement électrique
STATION DE POMPAGE D ORBEIL + PUIITS	Equipement électrique
RESERVOIR DES VERDIERS	Equipement électrique
RESERVOIR DU BAS DE JUMEAUX	Equipement électrique
STATION DE POMPAGE DE JUMEAUX	Equipement électrique
STATION DE TRAITEMENT + FORAGE DE ROUILLAS BAS	Equipement électrique
RESERVOIR DU BOURG CHAMEANE	Equipement électrique
STATION PUY MARDoux	Equipement électrique
STATION D EXHAURE DES 3 PUIITS DU BROc	Equipement électrique
STATION DE POMPAGE DU CENDRE	Equipement électrique
LES PUIITS DU CENDRE	Equipement électrique
RESERVOIR DE CHABREYRAS	Equipement électrique
STATION DE REPRISE LES SAGNES	Equipement électrique
STATION DE POMPAGE GROSLIERS	Equipement électrique

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable.

Les procédures de nettoyage et de désinfection des installations d'eaux destinées à la consommation humaine comprennent nécessairement les deux étapes principales suivantes :

- d'abord une phase de nettoyage mécanique (brossage, raclage...) puis,
- une phase de désinfection au cours de laquelle est appliquée sur les parois du réservoir une solution désinfectante autorisée par le Ministère chargé de la Santé, après avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.



Après un temps de contact suffisant, le rinçage assure l'élimination totale des produits utilisés.

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
AUBIÈRE	RESERVOIR_BOURG AUBIERE 600m3 (LgN)	06/01/2017
AUBIÈRE	RESERVOIR_BOURG AUBIERE 600m3 (LgN)	09/01/2017
AUGNAT	RESERVOIR_BOURG AUGNAT 150m3 (LgS)	09/11/2017
AULHAT-SAINT-PRIVAT	RESERVOIR_LA SUCHERE 250m3 (LgS)	02/02/2017
AULHAT-SAINT-PRIVAT	RESERVOIR_LA SUCHERE 250m3 (LgS)	02/02/2017
AULHAT-SAINT-PRIVAT	RESERVOIR_LA HAUTE LHERIE 100m3 (LgS)	24/11/2017
AULHAT-SAINT-PRIVAT	RESERVOIR_LA SUCHERE 250m3 (LgS)	30/11/2017
AUTHEZAT	RESERVOIR_AUTHEZAT 150m3 (LgC)	24/10/2017
AUZAT-LA-COMBELLE	RESERVOIR_LA COMBELLE 100m3 (LgS)	09/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_CHABANNE 100m3 (LgN)	11/01/2017
AYDAT	RESERVOIR_SERRE 500m3 (LgN)	12/01/2017
AYDAT	USINE_TRAITEMENT ROUILLAS BAS (LgN)	18/01/2017
AYDAT	RESERVOIR_ROUILLAS BAS 150m3 (LgN)	17/02/2017
AYDAT	RESERVOIR_FONTCLAIRANT	17/02/2017
AYDAT	RESERVOIR_FONTCLAIRANT	17/02/2017
AYDAT	RESERVOIR_BOURG AYDAT 200m3 (LgN)	29/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_FOHET 100m3 (LgN)	13/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_LA CASSIERE 50m3 (LgN)	23/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_ROUILLAS HAUT 115m3 (LgN)	29/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_VEYRERAS 50m3 (LgN)	23/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_COMBEGRASSE 1000m3 (LgN)	07/11/2017
AYDAT	RESERVOIR_PRADES 50m3 (LgN)	05/12/2017
AYDAT	RESERVOIR_FONTCLAIRANT	19/12/2017
AYDAT	RESERVOIR_FONTCLAIRANT	19/12/2017
BEAULIEU	RESERVOIR_BOURG BEAULIEU 150m3 (LgS)	04/01/2017
BEAULIEU	RESERVOIR_BOURG BEAULIEU 150m3 (LgS)	04/01/2017
BEAULIEU	RESERVOIR_FENIER 100m3 (LgS)	30/10/2017

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
CHADELEUF	RESERVOIR_CHADELEUF LA RONZIERE 1000m3 (LgC)	16/02/2017
CHAMBON-SUR-LAC	RESERVOIR_LA GUIEZE 150m3 (LgC)	11/01/2017
CHAMBON-SUR-LAC	CHLORATION_BRESSOULEILLE (LgC)	02/11/2017
CHAMBON-SUR-LAC	RESERVOIR_CHAMBON DES NEIGES 500m3 (LgC)	14/11/2017
CHAMBON-SUR-LAC	RESERVOIR_MONNEAU PETIT 3m3 (LgC)	30/11/2017
CHAMBON-SUR-LAC	RESERVOIR_BOURG CHAMBON /LAC 1000m3 (LgC)	07/12/2017
CHAMÉANE	RESERVOIR_POMPAGE BOURG CHAMEANE 500m3 (LgS)	06/02/2017
CHAMPEIX	RESERVOIR_CLEMENSAT 1000m3 (LgC)	10/01/2017
CHAMPEIX	RESERVOIR_CHAMPEIX CEG 150m3 (LgC)	06/02/2017
CHAMPEIX	RESERVOIR_BOURG CHAMPEIX 500m3 (LgC)	06/12/2017
CHANONAT	RESERVOIR_BOURG CHANONAT 500m3 (LgN)	09/01/2017
CHANONAT	RESERVOIR_VARENNES 150m3 (LgN)	27/11/2017
CLÉMENSAT	RESERVOIR_BOURG CLEMENSAT 100m3 (LgC)	01/02/2017
CORENT	RESERVOIR_BOURG DE CORENT 300m3 (LgN)	08/11/2017
COUDES	RESERVOIR_POMPAGE BOURG COUDES 300m3 (LgC)	05/01/2017
COURNOLS	RESERVOIR_BOURG COURNOLS 150m3 (LgN)	01/02/2017
CRESTE	RESERVOIR_BOURG CRESTE 75m3 (LgC)	06/01/2017
JUMEAUX	RESERVOIR_HAUT PUY DE SERT 150m3 (LgS)	23/01/2017
JUMEAUX	RESERVOIR_POMPAGE BAS LA MAILLE 150m3 (LgS)	17/01/2017
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	RESERVOIR_JOGEAT 150m3 (LgS)	16/05/2017
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	CAPTAGE_VENECHÉ N°1 A 6 (LgS)	05/05/2017
LA ROCHE-BLANCHE	RESERVOIR_GERGOVIE 500m3 (LgN)	11/01/2017
LA ROCHE-BLANCHE	RESERVOIR_POMPAGE REPRISE PUY MARDOUX 3400m3 (LgN)	28/11/2017
LA SAUVETAT	RESERVOIR_LA SAUVETAT 150m3 (LgC)	10/01/2017
LE BREUIL-SUR-COUZE	RESERVOIR_BOURG BREUIL 550m3 (LgS)	08/12/2017
LE BROC	RESERVOIR_BOURG LE BROC 1000m3 (LgS)	28/03/2017
LE BROC	RESERVOIR_BOURG LE BROC 1000m3 (LgS)	07/04/2017
LE CREST	RESERVOIR_LE CREST 600m3 (LgN)	23/01/2017
LE CREST	RESERVOIR_LE CREST 600m3 (LgN)	07/11/2017
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	REPARTITEUR_MONNE (LgN)	06/12/2017
LES MARTRES-DE-VEYRE	RESERVOIR_BOURG LES MARTRES DE VEYRE 150m3 (LgN)	17/01/2017
LES MARTRES-DE-VEYRE	RESERVOIR_TOBIZE 4000m3 (LgN)	17/02/2017
LES MARTRES-DE-VEYRE	RESERVOIR_TOBIZE 4000m3 (LgN)	20/11/2017
LES MARTRES-DE-VEYRE	RESERVOIR_TOBIZE 4000m3 (LgN)	16/11/2017
LES PRADEAUX	RESERVOIR_BOURG LES PRADEAUX 60m3 (LgS)	30/11/2017
LUDESSE	RESERVOIR_SURPRESSEUR BOURG LUDASSE (LgC)	16/02/2017
LUDESSE	RESERVOIR_CHAYNAT 150m3 (LgC)	10/11/2017
MAREUGHEOL	RESERVOIR_BOUDES 1000m3 (LgS)	22/11/2017
MEILHAUD	RESERVOIR_ANTAILLAT 75m3 (LgC)	23/01/2017
MEILHAUD	RESERVOIR_BOURG MEILHAUD (LgC)	09/01/2017
MONTAIGUT-LE-BLANC	RESERVOIR_BOURG MONTAIGUT 150m3 (LgC)	06/01/2017
MONTAIGUT-LE-BLANC	RESERVOIR_GOURDON 20m3 (LgC)	12/01/2017

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
MONTAIGUT-LE-BLANC	RESERVOIR_BOURG MONTAIGUT 150m3 (LgC)	12/01/2017
MONTAIGUT-LE-BLANC	RESERVOIR_ST JULIEN 150m3 (LgC)	29/11/2017
MONTAIGUT-LE-BLANC	RESERVOIR_ST JULIEN 150m3 (LgC)	17/11/2017
MORIAT	RESERVOIR_BOURG MORIAT 1000m3 (LgS)	07/11/2017
MUROL	RESERVOIR_CHAUTIGNAT 20m3 (LgC)	27/11/2017
MUROL	RESERVOIR_ROUTE DE CLERMONT 200m3 (LgC)	23/11/2017
MUROL	RESERVOIR_TARTARET 200m3 (LgC)	23/11/2017
NESCHERS	RESERVOIR_BOURG NESCHERS 150m3 (LgC)	24/01/2017
ORBEIL	RESERVOIR_POMPAGE REPRISE YBOIS 1000m3 (LgS)	17/11/2017
ORBEIL	RESERVOIR_POMPAGE REPRISE YBOIS 1000m3 (LgS)	08/12/2017
ORCET	RESERVOIR_BOURG ORCET 300m3 (LgN)	17/02/2017
ORSONNETTE	RESERVOIR_BOURG ORSONNETTE 150m3 (LgS)	07/11/2017
PARDINES	RESERVOIR_PARDINES 150m3 (LgC)	24/01/2017
PARENT	RESERVOIR_BOGERS 150m3 (LgC)	10/01/2017
PARENT	RESERVOIR_BOURG PARENT 500m3 (LgC)	23/01/2017
PERRIER	RESERVOIR_BOURG PERRIER 200m3 (LgC)	30/11/2017
PESLIÈRES	RESERVOIR_VINFAUD 150m3 (LgS)	17/01/2017
PLAUZAT	RESERVOIR_BOURG PLAUZAT 300m3 (LgC)	09/01/2017
PLAUZAT	RESERVOIR_BOURG PLAUZAT 300m3 (LgC)	23/01/2017
ROMAGNAT	RESERVOIR_POMPAGE CHAUMONTEL 2000m3 (LgN)	10/01/2017
ROMAGNAT	RESERVOIR_PRAT 2000m3 (LgN)	23/01/2017
ROMAGNAT	CPT_REPARTITEUR ROMAGNAT-N51-N52 (LgN)	17/02/2017
ROMAGNAT	RESERVOIR_POMPAGE CHAUMONTEL 2000m3 (LgN)	17/02/2017
ROMAGNAT	RESERVOIR_PRAT 2000m3 (LgN)	17/02/2017
ROMAGNAT	RESERVOIR_POMPAGE PRADET PUY GIROUD 60m3 (LgN)	24/10/2017
ROMAGNAT	RESERVOIR_BOURG ROMAGNAT 600m3 (LgN)	08/11/2017
SAINT-BABEL	RESERVOIR_CLOVIAUX ST BABEL 150m3 (LgS)	23/11/2017
SAINT-BABEL	POMPAGE_LE THERON (LgS)	23/11/2017
SAINT-BABEL	POMPAGE_LE THERON (LgS)	23/11/2017
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	REPARTITEUR_CHIDRAC 5m3 (LgC)	18/01/2017
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	RESERVOIR_CHIDRAC 500m3 (LgC)	18/01/2017
SAINT-DIÉRY	CPT_REPARTITEUR PUY MURAT 5m3-C68 (LgC)	09/02/2017
SAINT-DIÉRY	CPT_REPARTITEUR ST DIERY-C10-C11 (LgC)	13/02/2017
SAINT-DIÉRY	RESERVOIR_BOURG ST DIERY 150m3 (LgC)	07/02/2017
SAINT-DIÉRY	RESERVOIR_CHEIX 75m3 (LgC)	08/02/2017
SAINT-DIÉRY	RESERVOIR_LA BORIE 150m3 (LgC)	07/02/2017
SAINTE-CATHERINE	RESERVOIR_POMPAGE BOURG STE CATHERINE 500m3 (LgS)	14/02/2017
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	RESERVOIR_SURPRESSEUR CHABREYRAS 500m3 (LgS)	30/11/2017
SAINT-FLORET	RESERVOIR_BOURG ST FLORET 150m3 (LgS)	26/01/2017
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	CHLORATION_BACHE DE THEIX 45m3 (LgN)	17/02/2017
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	RESERVOIR_FRONTFREYDE 1000m3 (LgN)	04/12/2017
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	RESERVOIR_FRONTFREYDE 1000m3 (LgN)	06/12/2017
SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	RESERVOIR_SAUTARELLE BELAIR 12m3 (LgS)	13/11/2017

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	RESERVOIR_LE FAUX 150m3 (LgS)	01/12/2017
SAINT-PIERRE-COLAMINE	RESERVOIR_LE MONT 12m3 (LgC)	08/02/2017
SAINT-PIERRE-COLAMINE	RESERVOIR_CHANANEILLE 100m3 (LgC)	18/05/2017
SAINT-PIERRE-COLAMINE	RESERVOIR_FAYET 20m3 (LgC)	31/05/2017
SAINT-PIERRE-COLAMINE	RESERVOIR_OURCIERE 100m3 (LgC)	10/11/2017
SAINT-SANDOUX	RESERVOIR_BOURG ST SANDOUX 160m3 (LgC)	30/01/2017
SAINT-SANDOUX	RESERVOIR_BOURG ST SANDOUX 160m3 (LgC)	11/01/2017
SAINT-SATURNIN	RESERVOIR_CHADRAT 150m3 (LgN)	16/02/2017
SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE	RESERVOIR_JASSAT 1000m3 (LgC)	01/02/2017
SAINT-VINCENT	RESERVOIR_LAVELLE 100m3 (LgC)	02/02/2017
SAINT-YVOINE	RESERVOIR_BOURG ST YVOINE 150m3 (LgC)	05/01/2017
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	RESERVOIR_SAUVAGNAT 150m3 (LgC)	15/02/2017
SAUXILLANGES	RESERVOIR_BOURG SAUXILLANGES 450m3 (LgS)	23/11/2017
SOLIGNAT	RESERVOIR_BOURG SOLIGNAT 200m3 (LgS)	27/01/2017
TALLENDE	RESERVOIR_BOURG TALLENDE 150m3 (LgN)	22/11/2017
USSON	RESERVOIR_BOURG USSON 150m3 (LgS)	15/02/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_ROUSSON 150m3 (LgS)	31/01/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_SURPRESSEUR L'ENCLOS 150m3 (LgS)	30/10/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_LA FAYE 150m3 (LgS)	30/11/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_SURPRESSEUR FRIDEVIALLE 50m3 (LgS)	13/11/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_SURPRESSEUR L'ENCLOS 150m3 (LgS)	02/11/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR ESTRADE 15m3 (LgS)	08/12/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_PEGOTARD 50m3 (LgS)	01/12/2017
VERNET-LA-VARENNE	RESERVOIR_SURPRESSEUR L'ENCLOS 150m3 (LgS)	08/12/2017
VERRIÈRES	RESERVOIR_BOURG VERRIERES 100m3 (LgC)	30/01/2017
VEYRE-MONTON	RESERVOIR_MONTON 500m3 (LgN)	04/01/2017
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_BOURG VIC LE COMTE 500m3 (LgN)	25/01/2017
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_BOURG VIC LE COMTE 500m3 (LgN)	25/01/2017
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_LANGLADE 80m3 (LgN)	01/02/2017
VIC-LE-COMTE	RESERVOIR_SURPRESSEUR LES SAGNES 150m3 (LgN)	01/02/2017
VODABLE	RESERVOIR_PUY YSSON 1000m3 (LgS)	14/02/2017
YRONDE-ET-BURON	RESERVOIR_POMPAGE VERDIERS 150m3 (LgC)	31/01/2017
YRONDE-ET-BURON	RESERVOIR_CROIX DES GARDES 150m3 (LgC)	17/01/2017

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations.

La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :



- l'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- l'entretien électrique et de l'instrumentation. Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.

La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement. Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement ;
- la préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires ;
- la réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée ;
- l'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.



L'exploitation des installations

En complément de la maintenance, des équipes de surveillants de traitement suivent le bon fonctionnement des usines.

Les techniciens sont spécialisés en **chimie de l'eau et en techniques analytiques**.

- Ils connaissent parfaitement bien le fonctionnement des forages, des installations de traitement et des réservoirs.
- Ils sont aptes à évaluer les doses de réactifs pour la désinfection ou pour la correction de pH : ils sont en charge de la réception des livraisons de réactifs et du réglage des usines
- Ils sont formés à la métrologie et à la gestion des produits chimiques dangereux : ils suivent la qualité de l'eau au cours du traitement et de la distribution, et réalisent en partie le contrôle de surveillance, contrôle complémentaire au contrôle sanitaire de l'ARS.



Ils interviennent dans les domaines suivants :

- le suivi quotidien des installations (vérification des paramètres du procédé et des dosages, résolution des problèmes de traitement, la propreté des sites),
- la réalisation des analyses d'exploitation et des prélèvements dans le cadre de l'auto-surveillance, l'accompagnement des préleveurs de l'ARS,
- le suivi **métrologique des analyseurs** de la qualité de l'eau,
- l'approvisionnement en réactifs,
- le contrôle des filtres à charbons actifs en grains : qualité des lavages, intervention pour renouvellement de la charge,
- la relève des paramètres de fonctionnement des installations pour établir les bilans mensuels,
- le suivi des forages et des champs captants, suivi piézométrique, pompages d'essai,
- la mise à jour des dossiers techniques et des données nécessaires à l'établissement des **rapports techniques**,
- Liaison de coordination avec le centre de **télécontrôle** pour gérer la disponibilité des sites.



Planification et gestion des données

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonnancée**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers.

L'outil informatique de GMAO « Outillage Neptune » permet une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations. La base de données est mise à jour régulièrement suite à la réalisation des tâches.

Outre les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires évoqués ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

LIGNE NORD

Chloration de Pessade :

- Démontage de la chloration à pression gazeuse et mise en place d'une chloration par pompe doseuse sur batterie 12Vcc (novembre 2017).
- Réalisation d'un local équipé de panneaux solaires prévue en mars 2018.
- Réfection du local de Pessade prévue mars 2018.

Puits du Cendre :

- Mise en place des armoires électriques et de l'instrumentation sur chaque puits permettant d'avoir les informations de turbidité, de pression (novembre 2017).
- Puits 0 : Mise en place de DIRIS permettant la mesure des caractéristiques électriques des pompes du puits 0 (novembre 2017).
- Puits 0 : Mise en place d'une télétransmission permettant de transmettre ces données à la supervision (novembre 2017).
- Puits 3 : Mise en place de DIRIS dans l'armoire électrique permettant la mesure des caractéristiques électriques des pompes des puits 1,2...6,7 (novembre 2017).
- Puits 3 : Mise en place d'une télétransmission permettant de transmettre ces données à la supervision (novembre 2017).
- Puits 4 : Renouvellement du transmetteur de niveau (6 juin 2017).
- Puits 5 : Renouvellement du transmetteur de niveau (6 juin 2017).

Station du Cendre :

- Pose d'une plaque de fond PVC dans les armoires de bouteilles de chlore permettant de protéger le fond de l'armoire existante et de le mettre au même niveau que le seuil du bas de la porte (avril 2017).
- Mise en place d'un COT-mètre (UV-mètre) (octobre 2017).
- Vidange et évacuation de l'ancienne cuve de chlorite de soude (septembre 2017).
- Démontage du générateur de dioxyde de chlore et des pompes doseuses (novembre 2017).
- Renouvellement de la liaison H.T. entre le poste de livraison et les cellules de l'étage (23 novembre 2017).
- Réalisation d'une nouvelle armoire électrique dans le local réactifs suite au démontage du générateur de ClO₂ (novembre 2017).
- Renouvellement des cellules H.T. des pompes de reprises 2, 3 et 4 (février 2018) (Matériel approvisionné en décembre 2017).
- Ligne aérienne H.T. --> Puits 0 : Elagage des branches du bois à proximité de la route d'accès au puits (septembre 2017).

Réservoir de Tobize :

- Mise en place d'une sonde de niveau dans la cuve de 2 000 m³ (1^{er} février 2017).

Station des Martres de Veyre :

- Renouvellement du débitmètre arrivée Tobize (13 avril 2017).

Station de Puy Mardoux :

- Renouvellement de l'automate programmable de la station (6 novembre 2017).
- Renouvellement du câble d'éclairage du local pompe (février 2017).
- Renouvellement du compteur de distribution Aubière – Pérignat : installation d'un débitmètre (23 janvier 2017).

Station de Chomontel :

- Changement câble d'alimentation électrique de la station par ENEDIS (22 juillet 2017).
- Renouvellement du débitmètre sur la conduite de refoulement sur le réservoir de Montrognon (3 juillet 2017).

Station de pompage du Crest :

- Renouvellement de la pompe vide-cave (7 avril 2017).

Réservoir du Crest :

- Remplacement de la télétransmission pour liaison intersites avec la station du Crest (13 février 2017).

Station des Sagnes :

- Renouvellement de la télésurveillance (20 septembre 2017).

Réservoir de Vic le Comte :

- Renouvellement de la télésurveillance (20 septembre 2017).

Réservoir de Fontfreyde :

- Renouvellement de la télésurveillance (24 août 2017).

Bâche de chloration de Theix:

- Renouvellement de la chloration gazeuse (1^{er} août 2017).
- Renouvellement de la télésurveillance (4 septembre 2017).

Réservoir de Font Clairant:

- Renouvellement de la pompe doseuse (1^{er} octobre 2017).

Réservoir de Langlade :

- Renouvellement de la télésurveillance (28 août 2017).

Galerie de Rouillas Bas :

- Renouvellement du détecteur portatif de CO2 (septembre 2017).

Station de Rouillas Bas :

- Renouvellement du boîtier pneumatique de la vanne de lavage du filtre 2 (26 mai 2017).
- Modification de la quantité de la partie filtrante des filtres (mai 2017). Diminution de la hauteur de sable, pour augmenter de façon importante la quantité de neutralite.
- Réfection du filtre 1 : changement buselures, graviers sable et appoint neutralite (septembre 2017).
- Renouvellement de la télésurveillance (7 septembre 2017).
- Renouvellement de la pompe de surpression pour la chloration (octobre 2017).

Rue du Lot à Rouillas Bas :

- Renouvellement de la télégestion (27 mars 2017).

Rue du Lot à Rouillas Bas :

- Renouvellement de la télégestion (27 mars 2017).

Réservoir de Monton :

- Renouvellement du coffret de télégestion (27 avril 2017).
- Renouvellement de la télégestion (25 août 2017).

Réservoir de Gergovie :

- Renouvellement de la sonde de niveau (8 février 2017).

Réservoir de Langlade :

- Renouvellement de la télésurveillance (28 août 2017).

LIGNE CENTRE

Réservoir de Chambon des Neiges :

- Renouvellement des chlorodétendeurs, du débitmètre de chlore, de l'inversion de bouteilles, de l'hydroéjecteur et du vacuostat (2 août 2017).
- Pose d'un fond PVC dans l'armoire des bouteilles de chlore (novembre 2017).

Réservoir de Jassat :

- Renouvellement de la carte d'alimentation + batterie de la télégestion (23 mai 17).

Réservoir de Clémensat :

- Renouvellement de la télésurveillance (10 octobre 2017).
- Renouvellement des batteries de l'armoire électrique (30 avril 2017).

Réservoir de Ludesse :

- Renouvellement de la télésurveillance (13 septembre 2017).

Réservoir de Saint Sandoux :

- Renouvellement de la télésurveillance (13 septembre 2017).

Station de Chaynat :

- Renouvellement du télérupteur (sert à la permutation des pompes) (20 mars 2017).
- Renouvellement de la pompe n° 1 (25 septembre 2017).

Réservoir de Coudes :

- Renouvellement de la télésurveillance (20 septembre 2017).

Réservoir Les Verdiers :

- Renouvellement du récepteur radio liaison Les Verdiers-Croix des Gardes (matériel Sofrel) (6 mars 2017).

Réservoir Croix des Gardes :

- Renouvellement de l'émetteur radio liaison Les Verdiers-Croix des Gardes (matériel Sofrel) (6 mars 2017).

Réservoir du Fayet (Chananeille) :

- Renouvellement du mano-contacteur du surpresseur (18 mai 2017).
- Renouvellement du ballon de surpression de 100 litres (12 juin 2017).

LIGNE SUD

Moulin de Sparanat :

- Renouvellement de la pompe doseuse (18 octobre 2017).
- Pose d'une lame et de son capteur ultrason pour mesure du débit d'étiage.

Regard de Jeansennet :

- Installation d'une chloration gazeuse à dépression (prévu mars 2018) avec la réalisation d'un local maçonné pour les bouteilles de chlore (décembre 2017).

Pompage du Lac de Montcineyre :

- Renouvellement de la pompe doseuse (2 août 2017).

Comptage de Compains :

- Renouvellement de l'analyseur de chlore (25 juillet 2017).

Pic d'Ysson :

- Renouvellement du chloromètre sous pression (décembre 2017).
- Modification de la conduite d'adduction et mise en place d'une turbine (novembre 2017).
- Réalisation d'un local maçonné pour les bouteilles de chlore (novembre 2017).
- Pose de 2 détecteurs de fuite de chlore (janvier 2018).
- Installation d'un actionneur de fermeture de bouteille de chlore (janvier 2018).
- Modification de l'armoire électrique existante (janvier 2018).

Station de Chabreyras :

- Renouvellement du transformateur HT/BT (opération réalisée par ERDF voir suite pour prise en charge coût (1^{er} juin 2017).
- Renouvellement de la pompe n° 2 (3 octobre 2017).

Réservoir d'Auzat la Garde :

- Renouvellement de la télésurveillance (6 septembre 2017).

Réservoir de Boudes :

- Renouvellement de la télésurveillance (6 septembre 2017).
- Reprise de la terre (piquet de terre + cosses) (fin mai 2017).

Regard de la vanne de Bansat :

- Renouvellement de la télésurveillance (8 septembre 2017).

Station de Sautarelle :

- Renouvellement de la télésurveillance (11 septembre 2017).

Réservoir de Jogeat :

- Renouvellement de la télésurveillance (11 septembre 2017).

Réservoir d'Ybois :

- Renouvellement du parasurtenseur de la ligne PTT suite orage (28 juin 2017).
- Renouvellement de la télésurveillance (18 septembre 2017).

Réservoir de Saint Babel :

- Remplacement de la sonde de niveau (21 décembre 2017).

Réservoir de La Suchère :

- Renouvellement de la télésurveillance (18 septembre 2017).

Réservoir de Lachaux :

- Renouvellement de la télésurveillance (21 septembre 2017).

Réservoir de Fridevialle:

- Renouvellement du ballon de surpression (28 novembre 2017).

Puits n° 1 du Broc :

- Renouvellement du réducteur de pression en $\frac{3}{4}$ de pouce (décembre 2017).
- Renouvellement de la batterie de télésurveillance (7septembre 2017).

Puits n° 3 du Broc :

- Renouvellement de l'électrovanne du circuit de chlore (23 août 2017).

Réservoir d'Augnat:

- Renouvellement de la batterie de la télégestion (23 janvier 17).

• LES INTERVENTIONS SUR LES OUVRAGES

Dans le cadre de l'entretien courant et des engagements pris sur le contrat, des interventions sur les ouvrages de génie civil (huisseries, peintures, génie civil ...) et des travaux sont régulièrement réalisés sur les réservoirs et autres sites du SME.

Cette année une attention particulière a été portée sur les ouvrages suivants :

Commune	Réservoir	Peinture murs extérieur	Peinture murs intérieur	Peinture canalisations	Clôture	Travaux Huisserie	Travaux étanchéité	Travaux GC	Garde-corps
Sainte Catherine	Sainte Catherine	X	X			X			X
Jumeaux	Puits de Jumeaux				X				
Veyre-Monton	Monton		X	X		X			
Solignat	Solignat			X					
Aydat	Usine Rouillas bas					X			
Saint Diery	Le Cheix					X			
Saint-Saturnin	Chadrat		X	X		X			
Romagnat	Chomontel			X					
Auzat	La Combelle			X					
Les Martres de Veyre	Tobize		X						
Chanonat	Chanonat Bourg		X			X			
Saint Floret	St Floret			X		X			
Beaulieu	Beaulieu		X	X					
Orbeil	Ybois		X	X					
Coudes	Coudes			X					
Parent	Les Bogers								X
Les Pradeaux	Les Pradeaux								X
Lamontgic	La Garde				X	X			
Aulhat Saint Privat	La Haute Lherie					X			
Neschers	Neschers							X	
Tallende	Tallende					X		X	
Chidrac	Lachaux			X		X		X	
Romagnat	Prat							X	
Mareugheol	Boudes		X	X		X			
Compains	Brion		X						
Saint Pierre Colamine	Chananeuil		X						
Solignat	Solignat	X						X	
Romagnat	Saulzet le Chaud	X							
Yronde et Buron	Les Verdiers							X	
Creste	Creste					X		X	
Augnat	Letz					X			
Veyre Monton	Veyre						X		
Aubière	Aubière bourg				X				
Orbeil	Puits Orbeil	X			X				
Chanonat	Varennes	X							
Saint Diery	Laborie				X				
Saint Herent	Rouherent			X		X			
Saint Diery	Saint Diery Bourg					X			
Saint Pierre Colamine	Jonas					X			
Champeix	Champeix Bourg					X			
Champeix	Champeix CEG					X			
La Roche Blanche	La Roche blanche Bourg					X			
Saurier	Saurier	X						X	
Augnat	Augnat Bourg			X					
Authezat	Authezat		X						
Vic le Comte	Langlade					X			
Aydat	Combegrasse				X				
Aydat	Fohet			X					
Aydat	Prades			X		X			
La Roche Blanche	Puy Mardoux			X					
Saint Gervazy	Segonzat			X		X			X
Saint Saturnin	Saint Saturnin bourg					X			
Le Crest	Le Crest					X			
Bansat	Bansat					X			
Perrier	Perrier					X			
Montaigu le blanc	St Julien					X			
Valbeix	La Chavade							X	

Voici quelques exemples photos de réalisation

Puits d'Orbeil (Orbeil)

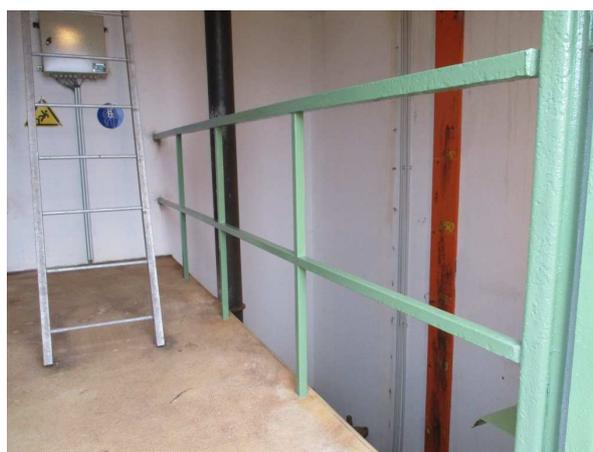


Peinture des murs extérieurs (peinture)

Réservoir de Sainte Catherine (Sainte Catherine du Fraisse)



Réfection totale de l'ensemble des murs extérieurs (peinture)



Réfection de la chambre des vannes (huisserie, Garde-Corps)

Réservoir de Chomontel (Romagnat)



Réfection intérieurs canalisations et équipements (peinture)

Réservoir de Coudes (Coudes)



Réfection des canalisations (peinture)

Réservoir de Varennes (Chanonat)



Réfection totale de l'ensemble des murs extérieurs (peinture)

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES REPONSES AUX DT ET DICT

Construire Sans Détruire

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux.

Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne SUEZ Eau France en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux.

Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.

Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, qui référence l'ensemble des exploitants de chaque commune. Son financement se fait par deux redevances à acquitter annuellement à l'INERIS depuis le 1er janvier 2012 :

- une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux,
- l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.

Le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, appliqué depuis le 1er juillet 2012, instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux dans la préparation des projets pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

- Il impose aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises de travaux de déclarer leurs projets et travaux dans le Guichet Unique pour obtenir les plans des exploitants,
- Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoires au 1er janvier 2017 et encadre les techniques de travaux,
- Il impose aux exploitants de communiquer au Guichet Unique, la zone d'implantation des ouvrages exploités pour chaque commune concernée,
- Il impose aux exploitants de transmettre au Guichet Unique, toute modification du périmètre des plans de zonage,
- Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026,
- Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise,
- Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, et par de nombreux arrêtés d'application.



Nos Actions

En amont du traitement des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux, SUEZ Eau France s'engage à référencer sur le Guichet Unique les communes adhérentes au contrat. Nous tenons à jour ce référencement. Les ouvrages d'eau potable, d'irrigation et d'assainissement sont référencés dans la catégorie réseaux non sensibles, conformément au décret 2010-1600 du 20 décembre 2010.

Nous transmettons au Guichet Unique les plans de zonage exigés par le décret Construire Sans Détruire (CSD), afin de recevoir l'exhaustivité des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux concernées par l'emprise des réseaux. Ces plans de zonage sont réactualisés chaque semaine.

Nous utilisons les informations du SIG pour répondre aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux. Dès la réception des plans de recollement des nouveaux travaux (précision à 40 cm exigée par le décret CSD), le service SIG/Cartographie met à jour le SIG. Les modifications du réseau sont directement intégrées dans les plans conformes des récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux.

Pour générer des plans conformes à la réglementation CSD, nous utilisons un outil cartographique dédié qui intègre dans les plans les informations exigées par le décret comme la localisation et la nature du réseau, le matériau et le diamètre des canalisations, la classe de précision de chaque ouvrage...

Nous répondons dans les temps réglementaires aux demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux via l'outil PROTYS qui se charge d'envoyer par mail, fax ou courrier, le récépissé et les plans conformes. Chaque envoi est tracé. Les récépissés des demandes de travaux/déclarations d'intention de commencement de travaux sont archivés, consultables et dématérialisés.

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2016	Nombre au 31/12/2017
RDICT	853	1 101
RDT	825	1 047
RDT-RDICT conjointe	1 375	1 365
Total	3 053	3 513

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	Type d'intervention	2017
Accessoires	créés	21
Accessoires	renouvelés	79
Accessoires	supprimés	12
Appareils de fontainerie	créés	4
Appareils de fontainerie	déplacés	4
Appareils de fontainerie	renouvelés	16
Appareils de fontainerie	réparés	8
Appareils de fontainerie	supprimés	1
Appareils de fontainerie	vérifiés	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	109
Branchements	créés	340
Branchements	modifiés	71
Branchements	renouvelés	123
Branchements	supprimés	16
Compteurs	déposés	77
Compteurs	étalonnés ou normalisés	-
Compteurs	posés	636
Compteurs	remplacés	1 028
Devis métrés	réalisés	566
Enquêtes	Clientèle	1853
Fermetures d'eau	à la demande du client	42
Fermetures d'eau	autres	9
Eléments de réseau	mis à niveau	208
Remise en eau	sur le réseau	118
Réparations	fuite sur accessoire réseau	119
Réparations	fuite sur branchement	244
Réparations	fuite sur réseau de distribution	356
Total actes		21 645

3.3.6 La recherche des fuites

Le linéaire de réseau peut avoir fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite au cours de l'exercice.

AVERTIR : pré-localisation semi fixe permanente des fuites

Le système de pré-localisation permanente des fuites est un dispositif d'écoute quotidienne des réseaux couplé à un module téléphonique GSM, suivi par Topkapi.

Cette méthode consiste à positionner les capteurs dans une zone pendant une période de 3 mois. Ensuite ces capteurs seront positionnés dans une autre zone d'investigation et ceci afin de couvrir la totalité du réseau.



Recherche de fuites	
	2017
Heures de recherche	2918,0
Linéaire de réseau ausculté avec prélocalisateurs temporaires - km	308,8
Linéaire de réseau ausculté avec prélocalisateurs permanents - km	71,8
Linéaire de réseau ausculté par autres méthodes - km	136,9

A noter en 2017, le déploiement de 160 capteurs fixes de pré-localisation acoustique dans le cadre de nos engagements contractuels en lien avec les objectifs de progression du rendement de réseau (voir faits marquants).

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de collecte ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles.

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte. Le nombre des interventions réalisées en astreinte n'est pas exhaustif car nos outils ne savent pas faire la distinction des heures lorsqu'une intervention débute en heure ouvrée et se termine en heure non ouvrée (ex : début intervention à 16h00 - fin d'intervention à 18h00 = comptage en heure ouvrée). Le nombre annoncé ci-dessous est donc sous-estimé de 10% à 15%.

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	2017
Les interventions sur le réseau	346

Les interventions en astreinte sur les usines	
Désignation	2017
Astreinte	33

3.4 Les autres missions du service

3.4.1 Les actions de communications pour votre contrat

L'engagement de l'Agence Auvergne sur le territoire

Aux côtés d'Effervescences, le projet culturel du territoire de la métropole clermontoise



Le groupe SUEZ soutient Clermont-Ferrand et son programme **Effervescences** : des rendez-vous festifs et artistiques pour préparer la candidature de la métropole au titre de Capitale européenne de la Culture 2028. A travers cette implication sur la durée, SUEZ souhaite traduire concrètement sa volonté d'accompagner le territoire de la métropole clermontoise dans ses projets et son développement.

SUEZ membre de la Fondation Chaîne des Puys-faille de Limagne



Depuis 2016, SUEZ, via son activité Eau en région Auvergne-Rhône-Alpes, est membre de la **Fondation Chaîne des Puys-faille de Limagne**. SUEZ est aux côtés des acteurs économiques du territoire pour soutenir le développement et la mise en avant d'un site exceptionnel ainsi que la candidature de ce site au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Partenariat GEIQ EPI : une démarche sociale durable menée par l'Agence Auvergne



Créé en 1997 et basé à Clermont-Ferrand, EPI est un **GEIQ Multisectoriel (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)**, porté et voulu par des entreprises auvergnates, centré sur l'emploi, le transfert de compétences et la réussite de l'alternance.

Le GEIQ est un outil au service des employeurs qui met en place des parcours de qualification au profit de personnes sans emploi et en recherche d'alternance. Il permet de répondre aux besoins de recrutement, de formation et de fidélisation.

Ce dispositif territorial a pour objectif la mise à disposition de personnel majoritairement embauché en contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage chez les entreprises adhérentes.

SUEZ, à travers l'Agence Auvergne, est adhérente du GEIQ EPI.

SUEZ présente ses métiers aux acteurs du territoire



En septembre 2017, l'Agence Auvergne présentait ses métiers aux « Rencontres régionales de l'ingénierie territoriale » sur le thème de « L'eau dans tous ses Etats » et ainsi rencontrer les ingénieurs et techniciens des collectivités et leur présenter nos solutions pour répondre au mieux à leurs enjeux.

En décembre, le Directeur de l'Agence, Olivier Bremond, intervenant au colloque national « Eau : quelles priorités ? Patrimoine et innovations » organisé lors du salon des Maires d'Auvergne par la FRTP. Ce fût alors l'occasion pour l'Agence de présenter les innovations SUEZ au service de l'eau, et plus particulièrement les solutions avancées comme AQUA-réseau mise en œuvre sur le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire.

« Issoire fait son mini-tour » - Issoire – 25 juin



Depuis 2013, SUEZ soutient l'organisation de cette course cycliste dans le centre d'Issoire.

Organisée depuis 2016 par Issoire Sport Organisation, cette mini-course pour jeunes cyclistes en herbe est chaque année un succès : c'est un cortège, haut en couleur et d'environ 10 kilomètres qui serpente dans la ville ! C'est l'occasion pour SUEZ de promouvoir l'eau du robinet par la distribution de gourde à chaque participant.

Union sportive de la Pédale Issoirienne

SUEZ poursuit également en 2017 son soutien à L'USPI.



Course des Lions et des Lionceaux – Plauzat - 15 avril



Organisée par l'association Plauzat Sport Nature, la Course des Lions et des Lionceaux réunit chaque année environ 400 participants. En 2017, SUEZ a soutenu ces épreuves sportives par la dotation de gourdes aux participants enfants et adultes ainsi que par un soutien logistique.

3.4.2 Le géoréférencement

La réforme « Construire sans Détruire » évoquée précédemment oblige les propriétaires de réseaux enterrés à avoir des plans précis de leur patrimoine. L'ensemble des réseaux doivent être à terme géoréférencés avec précision. D'ores et déjà les réseaux dits « sensibles » (gaz, électricité, ...) seront cartographiés avec précision d'ici 2023.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit de réaliser une levée GPS de l'ensemble des canalisations et branchements d'eau potable à l'aide d'un appareil GPS permettant d'obtenir une grande précision (quelques centimètres).



A QUOI RESSEMBLENT LES PLANS ? Pour illustrer le résultat de cette démarche, voici quelques vues de plans et exemples de données obtenus.

Extrait de plans avant géo-référencement :



Extrait de plans après géo-référencement :



3.5 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.5.1 ODYSSEE : notre nouveau système d'information Clientèle



Eau France

Fin décembre 2016, le dernier transfert des données des contrats de nos clients a eu lieu, marquant la fin du déploiement du nouvel outil de gestion clientèle de l'activité Eau France de SUEZ. Ce dernier permet aux services client de SUEZ :

- de répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- de disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métier » Eau France de SUEZ en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilité,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- de vous faire bénéficier d'un système modulaire et évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

Le passage à notre nouveau Système d'Information Clientèle a permis de faire évoluer la présentation de certains tableaux d'information et/ou d'indicateurs dans ce RAD. Dans le cas où certaines évolutions apporteraient des modifications sensibles des résultats, des explications vous seront fournies.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires relatives à l'évolution de notre nouveau Système d'Information Clientèle.

3.5.2 Le nombre de clients

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

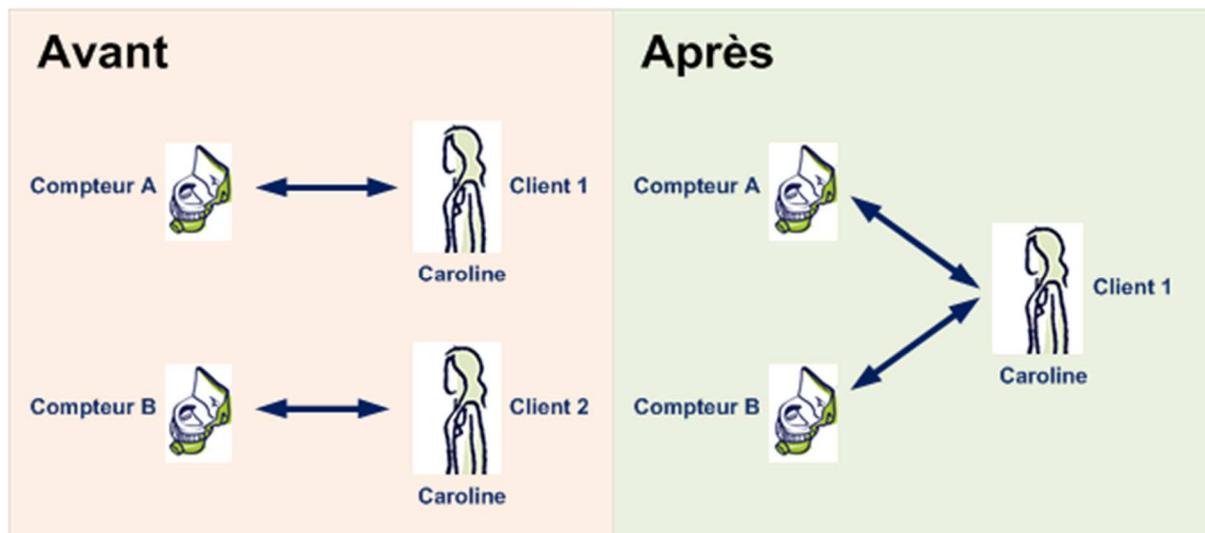
Le nombre de clients			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Particuliers	42 572	42 564	0,0%
Collectivités	118	119	0,8%
Professionnels	1 150	1 296	12,7%
Total	43 840	43 979	0,3%

NOTA :

Le nombre de clients du contrat correspond au nombre de clients actifs en fin de période.

Le système Odyssee améliore le détail des décomptes car il gère des clients, des points de fourniture d'eau et les liens qui les unissent.

Avant, un client ayant deux compteurs devait être enregistré deux fois alors qu'aujourd'hui deux compteurs peuvent être rattachés à un seul client.



Conséquence : Ce changement de système explique des baisses du nombre de de clients

Catégories de clients :

Les catégories/classes sont les suivantes :

*Particuliers = Particuliers, Syndics, Clients de passage,
Collectivité = Collectivité,
Professionnels = Professionnels, Agriculteurs, Administration,
Autres = Prestataire de facturation.*

Nombre de clients par commune				
Commune	Code INSEE	2016	2017	N/N-1 (%)
ANTOINGT	63005	262	259	
AUBIERE	63014	3 791	3 782	
AUGNAT	63017	115	121	
AULHAT-FLAT	63160	239	222	
AULHAT ST PRIVAT	63018	217	246	
AUTHEZAT	63021	329	328	
AUZAT LA COMBELLE	63022	1 241	1 224	
AYDAT	63026	985	998	
BANSAT	63028	149	151	
BEAULIEU	63031	263	268	
BERGONNE	63036	166	162	
BOUDES	63046	213	206	
BRENAT	63051	287	286	
CHADELEUF	63073	218	218	
CHALUS	63074	127	124	
CHAMBON SUR LAC	63077	426	430	
CHAMEANE	63078	95	98	
CHAMPAGNAT LE JEUNE	63079	158	157	
CHAMPEIX	63080	717	724	
CHANONAT	63084	799	840	
CHARBONNIER LES MINES	63091	485	482	
CHIDRAC	63109	258	253	
CLEMENSAT	63111	68	65	
COLLANGES	63114	111	110	
COMPAINS	63117	150	139	
CORENT	63120	347	350	
COUDES	63121	615	621	
COURGOUL	63122	66	64	
COURNOLS	63123	140	139	
CRESTE	63127	38	38	
ESTEIL	63156	55	55	
GIGNAT	63166	157	154	
JUMEAUX	63182	447	443	
LA CHAPELLE MARCOUSSE	63087	75	74	
LA CHAPELLE SUR USSON	63088	88	86	
LA ROCHE BLANCHE	63302	1 463	1 474	
LA SAUVETAT	63413	399	397	
LAMONTGIE	63185	394	389	
LE BREUIL SUR COUZE	63052	525	541	
LE BROC	63054	382	386	
LE CENDRE	63069	2 022	2 049	
LE CREST	63126	588	593	
LES MARTRES DE VEYRE	63214	1710	1 724	
LES PRADEAUX	63287	187	181	
LUDESSE	63199	251	262	
MADRIAT	63202	102	99	
MAREUGHEOL	63209	140	143	
MEILHAUD	63222	218	216	
MONTAIGUT LE BLANC	63234	520	531	
MONTPEYROUX	63241	219	214	
MORLAT	63242	224	225	
MUROL	63247	514	517	

Nombre de clients par commune				
Commune	Code INSEE	2016	2017	N/N-1 (%)
NESCHERS	63250	413	415	
NONETTE-ORSONNETTE	63255		3	
ORBEIL	63261	421	424	
ORCET	63262	1 262	1 286	
ORSONNETTE	63266	143	136	
PARDINES	63268	151	147	
PARENT	63269	419	420	
PARENTIGNAT	63270	257	257	
PERRIER	63275	448	451	
PESLIERES	63277	59	58	
PLAUZAT	63282	728	724	
ROMAGNAT	63307	3 054	3 061	
ST BABEL	63321	460	454	
ST CIRGUES SUR COUZE	63330	170	170	
ST DIERY	63335	355	352	
STE CATHERINE DU FRAISSE	63328	73	73	
ST ETIENNE SUR USSON	63340	244	243	
ST FLORET	63342	170	169	
ST GENES LA TOURETTE	63348	189	188	
ST GERVAZY	63356	179	182	
ST HERENT	63357	80	83	
ST JEAN EN VAL	63366	210	210	
ST MARTIN DES PLAINS	63375	87	89	
ST MARTIN D'OLLIERES	63376	180	179	
ST PIERRE COLAMINE	63383	171	174	
ST QUENTIN SAUXILLANGES	63389	88	90	
ST REMY DE CHARGNAT	63392	298	298	
ST SANDOUX	63395	422	426	
ST SATURNIN	63396	616	611	
ST VINCENT	63403	224	227	
ST YVOINE	63404	290	286	
SAURIER	63409	191	191	
SAUVAGNAT STE MARTHE	63411	259	257	
SAUXILLANGES	63415	708	714	
SOLIGNAT	63422	277	280	
TALLENDE	63425	706	703	
TERNANT LES EAUX	63429	37	39	
TOURZEL RONZIERES	63435	143	143	
USSON	63439	180	177	
VALBELEIX	63440	133	129	
VALZ SOUS CHATEAUNEUF	63442	57	58	
VARENNES SUR USSON	63444	135	136	
VERNET LA VARENNE	63548	566	565	
VERRIERES	63452	56	55	
VEYRE MONTON	63455	1 648	1 654	
VICHEL	63456	173	173	
VIC LE COMTE	63457	2 303	2 316	
VILLENEUVE LEMBRON	63458	112	112	
VODABLE	63466	153	153	
YRONDE ET BURON	63472	387	380	
Total		43 840	43 979	+0.3%

3.5.3 Le nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	43 509	43 927	1,0%
Autres abonnements	331	52	- 84,3%
Total	43 840	43 979	0,3%

3.5.4 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m ³)						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	4 294 254	4 174 644	4 194 057	4 181 693	4 243 876	+ 1,49%
Communaux	340 513	343 781	346 325	349 644	48 161	- 86,2%
Total	4 634 767	4 518 425	4 540 382	4 531 337	4 292 037	- 5,28%

NOTA : Les volumes sont calculés sur la base des quantités facturées disponibles. Ceci inclut les volumes liés aux dégrèvements.

Suite à la nouvelle DSP, la règle de facturation des volumes communaux a été modifiée. Les volumes 2017 sont partiels car ils ne correspondent qu'à une fraction de l'année.

Les volumes vendus au détail par grande catégorie de clients reprennent les mêmes classes clients que le chapitre Nombre de clients. Ils sont calculés hors Vente En Gros (VEG).

Volumes facturés par commune (m ³)						
Type abonnés	Commune	Code INSEE	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	ANTOINGT	63005	19 222	17 603	18 912	
	AUBIÈRE	63014	549 202	537 603	546 288	
	AUGNAT	63017	10 201	9 286	9 272	
	AULHAT-FLAT	63018		16 198	20 825	
	AULHAT-SAINT-PRIVAT	63018	26 069	16 063	27 452	
	AUTHEZAT	63021	32 963	32 558	32 542	
	AUZAT-LA-COMBELLE	63022	77 364	76 267	76 303	
	AYDAT	63026	90 619	88 148	104 112	

Volumes facturés par commune (m ³)						
Type abonnés	Commune	Code INSEE	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
	BANSAT	63029	10 551	9 755	10 772	
	BEAULIEU	63031	17 152	17 234	16 598	
	BERGONNE	63036	14 717	15 079	13 799	
	BOUDES	63046	14 072	15 017	13 833	
	BRENAT	63051	26 378	27 476	28 427	
	LE BREUIL-SUR-COUZE	63052	45 924	45 877	47 722	
	LE BROC	63054	73 423	48 860	49 947	
	LE CENDRE	63069	197 664	213 653	203 572	
	CHADELEUF	63073	18 582	18 900	17 378	
	CHALUS	63074	7 406	8 632	9 272	
	CHAMBON-SUR-LAC	63077	45 455	39 857	39 704	
	CHAMÉANE	63078	9 614	8 950	9 491	
	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	63079	9 856	11 215	8 412	
	CHAMPEIX	63080	53 897	55 563	58 900	
	CHANONAT	63084	63 801	65 963	65 848	
	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	63087	17 134	14 793	15 383	
	LA CHAPELLE-SUR-USSON	63088	7 174	7 609	7 012	
	CHARBONNIER-LES-MINES	63091	39 556	34 089	38 573	
	CHIDRAC	63109	18 722	18 679	20 120	
	CLÉMENTSAT	63111	4 874	5 393	4 756	
	COLLANGES	63114	6 440	6 336	6 881	
	COMPAINS	63117	10 520	12 127	12 937	
	CORENT	63120	38 001	37 178	44 270	
	COUDES	63121	51 469	51 355	47 058	
	COURGOUL	63122	5 662	5 405	6 486	
	COURNOLS	63123	33 187	35 314	36 150	
	LE CREST	63126	47 755	45 722	50 231	
	CRESTE	63127	7 899	2 237	5 359	
	ESTEIL	63156	1 786	1 699	2 281	
	FLAT	63160	21 918	21 683		
	GIGNAT	63166	15 388	13 660	12 413	
	JUMEAUX	63182	26 118	26 646	26 119	
	LAMONTGIE	63185	23 789	26 250	24 885	
	LUDESSE	63199	17 726	19 181	20 545	
	MADRIAT	63202	12 907	10 356	14 808	
	MAREUGHEOL	63209	10 172	10 044	10 495	
	LES MARTRES-DE-VEYRE	63214	151 735	147 979	155 979	
	MEILHAUD	63222	18 104	18 209	17 712	
	MONTAIGUT-LE-BLANC	63234	35 570	36 133	40 135	
	MONTPEYROUX	63241	22 484	21 060	20 509	
	MORIAT	63242	23 046	24 099	32 706	
	MUROL	63247	77 121	76 129	80 742	
	NESCHERS	63250	31 589	30 080	30 809	
	ORBEIL	63261	37 750	38 749	37 765	
	ORCET	63262	112 706	109 918	117 650	
	ORSONNETTE	63266	8 625	8 131	9 099	
	PARDINES	63268	13 104	13 154	13 198	
	PARENT	63269	39 782	40 431	43 038	
	PARENTIGNAT	63270	21 501	24 168	25 295	
	PERRIER	63275	35 119	36 424	35 597	
	PESLIÈRES	63277	5 764	6 346	5 600	
	PLAUZAT	63282	62 081	60 797	62 206	

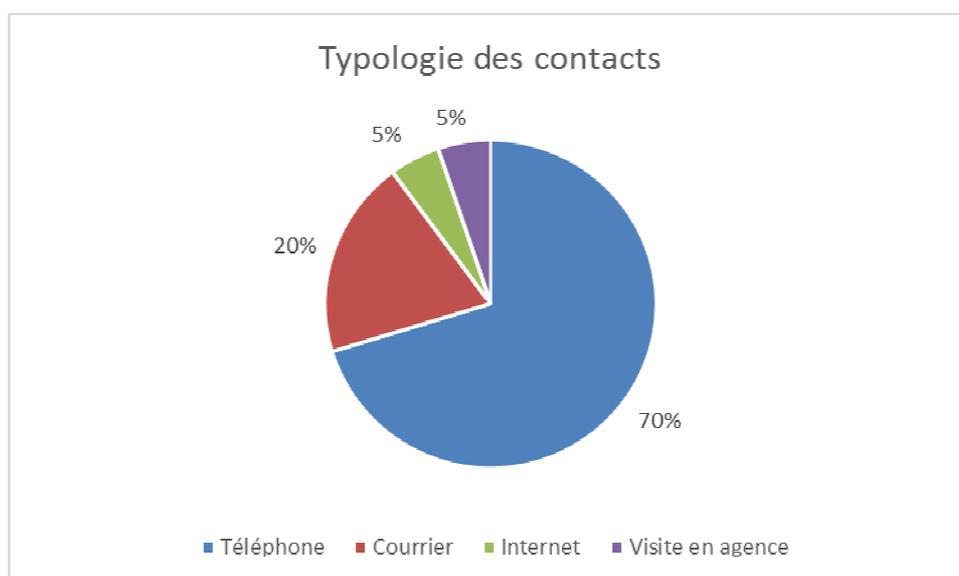
Volumes facturés par commune (m ³)						
Type abonnés	Commune	Code INSEE	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
	LES PRADEAUX	63287	17 662	17 050	17 278	
	LA ROCHE-BLANCHE	63302	124 410	134 438	139 327	
	ROMAGNAT	63307	337 218	337 202	323 983	
	SAINT-BABEL	63321	36 066	35 765	35 728	
	SAINTE-CATHERINE	63328	3 598	3 367	3 207	
	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	63330	12 896	13 467	12 657	
	SAINT-DIÉRY	63335	33 161	34 064	31 583	
	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	63340	18 629	15 928	15 345	
	SAINT-FLORET	63342	12 001	12 824	13 096	
	SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	63348	18 630	17 768	21 509	
	SAINT-GERVAZY	63356	25 785	24 923	25 860	
	SAINT-HÉRENT	63357	9 913	10 313	10 385	
	SAINT-JEAN-EN-VAL	63366	21 702	22 865	22 057	
	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	63375	6 284	6 692	4 995	
	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	63376	7 144	6 724	4 061	
	SAINT-PIERRE-COLAMINE	63383	21 748	22 236	21 846	
	SAINT-QUENTIN-S/SAUXILLANGES	63389	7 748	8 172	8 295	
	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT	63392	28 612	28 638	31 436	
	SAINT-SANDOUX	63395	41 442	37 479	39 009	
	SAINT-SATURNIN	63396	63 571	63 097	63 347	
	SAINT-VINCENT	63403	16 257	18 291	14 738	
	SAINT-YVOINE	63404	30 983	28 898	30 572	
	SAURIER	63409	11 817	11 787	12 075	
	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	63411	19 635	19 958	20 071	
	LA SAUVETAT	63413	29 245	32 767	30 941	
	SAUXILLANGES	63415	68 444	70 249	72 735	
	SOLIGNAT	63422	29 316	27 809	32 412	
	TALLENDE	63425	62 222	65 174	63 028	
	TERNANT-LES-EAUX	63429	1 467	1 669	1 823	
	TOURZEL-RONZIÈRES	63435	15 154	16 305	11 909	
	USSON	63439	15 112	14 857	14 238	
	VALBELEIX	63440	24 037	25 163	23 361	
	VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF	63442	4 219	4 037	4 129	
	VARENNES-SUR-USSON	63444	13 220	14 735	15 929	
	VERNET-LA-VARENNE	63448	37 292	40 910	38 317	
	VERRIÈRES	63452	3 114	3 074	3 432	
	VEYRE-MONTON	63455	146 389	159 929	153 738	
	VICHEL	63456	18 364	17 696	17 871	
	VIC-LE-COMTE	63457	213 057	214 164	225 314	
	VILLENEUVE	63458	7 784	11 266	4 401	
	VODABLE	63466	19 482	16 904	16 137	
	YRONDE-ET-BURON	63472	30 817	26 080	27 541	
	Sous-Total Abonnés domestiques et assimilés		4 194 057	4 181 693	4 243 876	
	Total		4 194 057	4 181 693	4 243 876	+1,49%

3.5.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

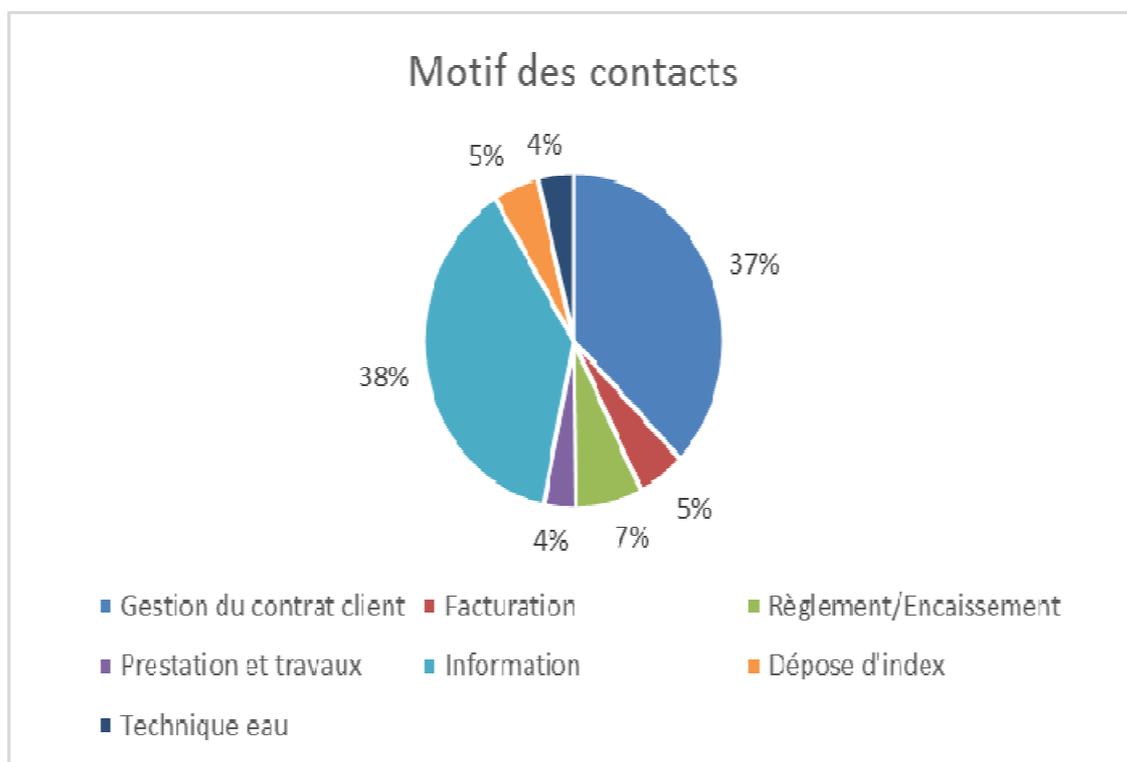
Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	21 087
Courrier	5 880
Internet	1 481
Visite en agence	1 552
Total	30 000



3.5.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	12 709	-
Facturation	1 750	1 635
Règlement/Encaissement	2 449	1 343
Prestation et travaux	1 175	1
Information	12 899	-
Dépose d'index	1 676	-
Technique eau	1 308	1 208
Total	33 966	4 187



3.5.7 L'activité de gestion clients

Les clients consommateurs ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures d'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent pour faciliter aux clients l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique de leurs factures, à travers les messages, feuillets informatifs joints à la facture, mailings personnalisés, accueil téléphonique...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle, ou via notre site internet

Activité de gestion	
Désignation	2017
Nombre de relevés de compteurs	38 112
Nombre d'abonnés mensualisés	17 863
Nombre d'abonnés prélevés	6 100
Nombre d'échéanciers	667
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	91 679
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 019
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	1 209
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	3
Nombre total de factures comptabilisées	95 910

3.5.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

• RELEVÉ DES COMPTEURS

SUEZ Eau France déploie sur le terrain des équipes d'agents dédiés **exclusivement** au relevé des compteurs.

Les missions essentielles des agents effectuant le relevé des compteurs, sont :

- la remontée pertinente d'index,
- le diagnostic de dysfonctionnements constatés,
- une réponse adaptée aux questions des clients.



La qualité du contact avec le releveur est jugée satisfaisante par les clients à 94 %

Le carton, utilisé pour la relève des compteurs et le compte-rendu des interventions, a été revu pour une meilleure compréhension des clients.

relevé de votre compteur d'eau

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / /

En votre absence, nous n'avons pas pu procéder au relevé de votre compteur d'eau.

Afin de nous permettre de calculer votre consommation réelle, merci de relever les chiffres qui figurent sur votre compteur, comme indiqué sur le schéma ci-dessous et de nous les communiquer **au plus tard demain midi** :

soit par internet sur
www.toutsurmoneau.fr
 dans l'espace
 « mon compte en ligne »

soit par téléphone
 en appelant le
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



En votre absence, nous avons procédé au relevé de votre compteur d'eau.

Nous n'avons constaté aucune anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Consommation anormalement élevée : vérifiez l'absence de fuite en relevant les chiffres de votre compteur avant votre coucher, puis au réveil sans consommer d'eau du robinet dans l'intervalle (plus de détails sur www.toutsurmoneau.fr).
- Fuite d'eau : contactez votre plombier.

.....
Nous allons intervenir.



compte rendu d'intervention

Chère cliente, cher client,
Nous sommes passés à votre domicile le / / pour :

Poser votre compteur _____

Ouvrir votre branchement _____

Relever votre compteur _____

Poser ou maintenir le système de télérelevé de votre compteur _____

Fermer votre branchement suite à votre demande _____

Retirer votre compteur _____

Remplacer votre compteur _____

INDEX ANCIEN COMPTEUR

INDEX NOUVEAU COMPTEUR

Autre : _____

REFERENCE CLIENT _____

Nous n'avons pas constaté d'anomalie

Nous avons constaté une anomalie

- Vous n'êtes **pas abonné(e)** à nos services. Merci de bien vouloir nous contacter sous 48 h pour régulariser votre situation.
- Il y a une **fuite d'eau**. Nous vous conseillons d'appeler votre plombier.

Nous n'avons pas pu intervenir

.....
Merci de nous contacter pour **prendre rendez-vous**.

vous pouvez nous contacter
 du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
 et le samedi de 8 h à 13 h au
0 977 408 408*
*appel non surtaxé



• **UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION**

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations par le biais de différents canaux de communication (encart envoyé avec la facture, e-mail, accueil client, réseaux sociaux...), sur les sujets suivants :

- 1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
 - a. Le compte en ligne
 - b. L'e-facture (ou facture électronique)
 - c. Le suivi conso (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
 - d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
 - e. La dépose d'index en ligne

- 2) **Information sur :**
 - a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir...)
 - b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau
 - c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule...)
 - d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

- 3) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
 - a. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant). Emission et mise à disposition de la facture d'eau
 - b. Actions sur le compteur : relève, changement
 - c. Echanges avec les équipes techniques : confirmation de RDV avec un technicien

- 4) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
 - a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux), tchat, courrier, réseaux sociaux
 - b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique) ou en chattant avec un conseiller clientèle
 - c. Des informations sur la gestion des données personnelles
 - d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention...



> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)



En 2016, nous avons entièrement revu le livret d'accueil, en y associant nos clients consommateurs.

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne (compte en ligne, e-facture...), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

> Magazines Eau Services

Eau Services, le magazine de SUEZ Eau France qui présente les solutions nouvelles à tous les acteurs du territoire : collectivités, entreprises, agriculteurs ...

Diffusé dans une version papier deux fois par an, il est complété par un supplément technique pour chaque numéro, des numéros spéciaux et des newsletters digitales.

Retrouvez également tous nos dossiers spéciaux sur la plateforme <https://eau.toutsurmesservices.fr/>



La relation clients	
Désignation	2017
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Nombre de réclamations écrites FP2E	534
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	1 325
Nombre d'arrivées clients dans la période	1 504
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	88,1
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	12,1

3.5.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

SUEZ Eau France agit au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis de SUEZ Eau France a été initié en 2001 dans le cadre de chartes « Fonds Solidarité Logement », signées avec les conseils départementaux partenaires.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,1	0,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,99	0,75	- 24,2%

3.5.10 Les dégrèvements

Les volumes d'eau potable dégrévés sont :

Les dégrèvements	
Désignation	2017
Nombre de demandes acceptées	97
Volumes dégrévés (m ³)	104 278

NOTA :

Nombre de demandes de dégrèvement : correspond au nombre de demandes clôturées sur la période. Une demande de dégrèvement ouverte en N-1 mais clôturée en N sera comptée sur N

3.5.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France fait appel chaque année à l'institut de sondages IFOP pour mesurer la satisfaction de ses clients.

Les résultats de ces études permettent à SUEZ Eau France :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

> La méthodologie

Depuis 2016, SUEZ Eau France a choisi de revoir le dispositif d'écoute clients afin de l'adapter aux nouveaux modes de communication, d'interroger davantage de clients pour disposer d'une base solide et riche d'avis clients et de le compléter avec de nouvelles questions dans l'objectif d'améliorer la qualité de tous nos services.

Au préalable et pour s'assurer de la fiabilité des résultats, une enquête test avait été menée début 2016 ; certains résultats peuvent donc être comparés avec l'année précédente.

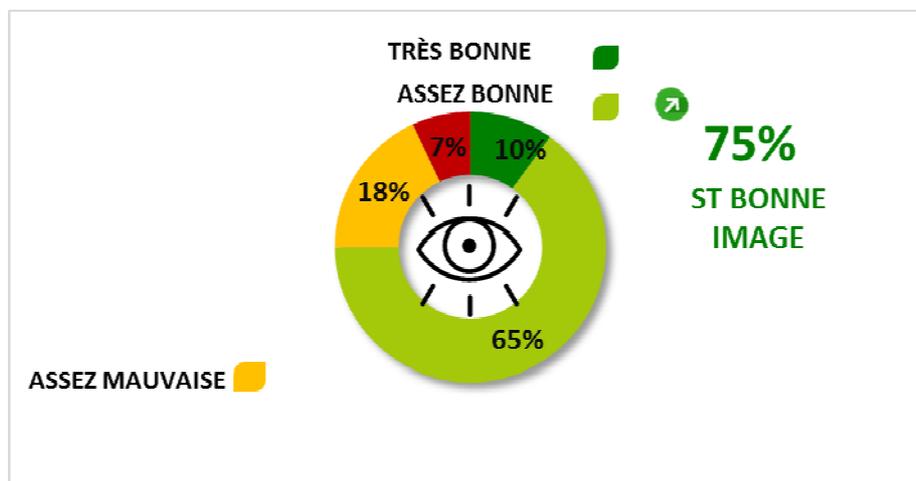
Fin novembre, et toujours en collaboration avec l'Institut IFOP, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif sur les communes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Une image solide du fournisseur d'eau :

75% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de services publics
- et dont l'action s'inscrit pour la protection de l'environnement.



> La satisfaction clients :

Le taux de satisfaction enregistre une légère augmentation* puisque 75% des clients se déclarent satisfaits (72% en 2016*). De la même manière, l'intention de fidélité progresse ; 68% des clients resteraient chez leur distributeur d'eau actuel s'ils avaient la possibilité d'en choisir un nouveau (66% en 2016*).

La satisfaction détaillée des clients montre qu'ils apprécient particulièrement les services en ligne proposés par SUEZ Eau France. La facturation et la qualité des interventions à domicile enregistrent également de bons scores de satisfaction, notamment sur le % de clients très satisfaits pour les interventions à domicile.

*Note évaluée dans le cadre d'un dispositif test d'enquêtes par email mené en janvier 2016.



3.5.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- **LE TARIF**

La tarification en vigueur est conforme à la Loi sur l'Eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992.

Les modalités d'évolution et de révision de la tarification sont définies suivant le contrat d'affermage et/ou ses avenants éventuels.

Tarifs en vigueur au 1/01/2018

ALIMENTATION EN EAU

Coefficient de révision "abonnement" calculé au	01/01/2018	1,01063
Coefficient de révision "consommation" calculé au	01/01/2018	1,00532

Nature	Part SUEZ		Part de la COLLECTIVITE (€ HT)
	Prix de base (€ HT)	Prix actualisé (€ HT)	
Particuliers et industriels			
Abonnement (montant annuel)	38,70 €/an	39,11 €/an	11,45 €/an
Consommation	0,8166 €/m ³	0,8209 €/m ³	0,4312 €/m ³
Communaux			
Consommation	0,1800 €/m ³	0,1810 €/m ³	

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	Tarif	Destinataires
Redevance Prélèvement	0,0660 €/m ³	Agence de l'eau
Redevance pollution domestique	0,2300 €/m ³	Agence de l'eau
TVA	5,50%	Trésor public

NOTA :

Les éléments tarifaires correspondent aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier de l'exercice du RAD (année N).

Détail du calcul du coefficient de révision des tarifs applicables au 01/01/2018 :

Calcul du coefficient de révision des tarifs abonnement				
Dénomination indice	Pondération	Valeur de référence	Valeur connu au 1er sept N-1	Sous total
Part fixe de la formule	15%			0,15000
ICHT-E	47%	111,4	112,7	0,47548
351102	4%	114,1	119,2	0,04179
FSD2	30%	123,6	125,0	0,30340
TP10a	4%	105,9	105,8	0,03996
Coefficient K (art 58.1 de la DSP)				1,01063

Calcul du coefficient de révision des tarifs consommation				
Dénomination indice	Pondération	Valeur de référence	Valeur connu au 1er sept N-1	Sous total
Part fixe de la formule	15%			0,15000
ICHT-E	47%	111,4	113,1	0,47717
351102	4%	114,1	105,2	0,03688
FSD2	30%	123,6	124,0	0,30097
TP10a	4%	105,9	106,7	0,04030
Coefficient K (art 58.1 de la DSP)				1,00532

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**

La facture comprend une partie eau et une partie assainissement.

Les organismes de tutelle considèrent que la consommation moyenne annuelle d'un foyer est d'environ 120 m³. Par conséquent, afin de comparer le prix de l'eau d'une collectivité à une autre et d'une année sur l'autre, le prix théorique au m³ est calculé en prenant le montant total d'une facture de 120 m³ divisé par 120.

La facture 120m³ présente les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

NOTA :

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances prélèvement,...).

Facture pour compteur DN 15mm et consommation de 120 m3 aux tarifs en vigueur au 1er janvier 2018					
	Quantité	au 01/01/2018		au 01/01/2017	
		Tarif HT	Montant	Montant	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Part du délégataire					
Abonnement annuel	1	39,11 €	39,11 €	38,50 €	1,58%
Consommation	120	0,8209 €	98,51 €	97,62 €	0,91%
Part de la Collectivité					
Abonnement annuel	1	11,45 €	11,45 €	11,45 €	0,00%
Consommation	120	0,4312 €	51,74 €	51,74 €	0,00%
Organismes publics					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0660 €	7,92 €	7,92 €	0,00%
Pollution domestique (Agence de l'eau)	120	0,2300 €	27,60 €	27,60 €	0,00%
TVA à 5,5%			13,00 €	12,92 €	0,62%
TOTAL TTC			249,33 €	247,75 €	0,64%
Soit le m3 (y compris abonnement)			2,0778 €/m3	2,0646 €/m3	0,64%
Soit le litre			0,0021 €/litre		

Respect des dispositions de plafonnement de la part fixe

(LEMA : Loi du L'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006)

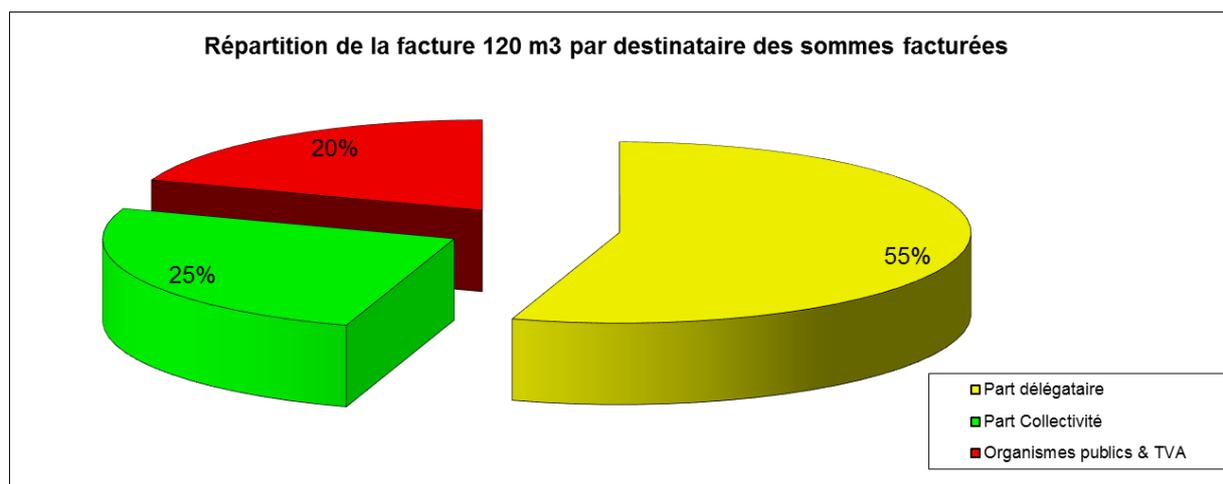
Total facture 120 m3 hors organismes publics et TVA

200,81 €

Total partie fixe (Délégataire et Collectivité)

50,56 €

Pourcentage de la partie fixe

25,2% <= Ratio conforme à la législation

4 | Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

SIVOM Région d'Issoire - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	4 576,94	10 867,11	137,4%
Exploitation du service	2 551,44	5 809,09	
Collectivités et autres organismes publics	1 666,98	4 108,49	
Travaux attribués à titre exclusif	188,30	496,26	
Produits accessoires	170,21	453,27	
CHARGES	5 304,12	11 365,05	114,3%
Personnel	1 762,61	3 382,14	
Energie électrique	26,47	219,55	
Achats d'eau	0,00	0,92	
Produits de traitement	15,51	21,22	
Analyses	15,09	-0,04	
Sous-traitance, matières et fournitures	362,56	880,59	
Impôts locaux et taxes	27,81	86,65	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	796,40	1 619,01	
• télécommunication, postes et télégestion	45,28	76,39	
• engins et véhicules	204,19	399,81	
• informatique	309,93	568,82	
• assurance	10,33	25,17	
• locaux	49,00	123,77	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	94,18	219,88	
Collectivités et autres organismes publics	1 666,98	4 108,49	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	437,62	664,25	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	33,38	50,82	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	28,00	73,83	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	37,50	37,74	
Résultat avant impôt	-727,18	-497,94	31,5%
RESULTAT	-727,18	-497,94	31,5%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SIVOM Région d'Issoire - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	4 576,94	10 867,11	137,4%
Exploitation du service	2 551,44	5 809,09	127,7%
• Partie fixe	1 314,12	1 792,30	
• Partie proportionnelle	890,42	3 472,87	
• Cession d'eau	346,87	543,88	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	0,04	0,04	
Collectivités et autres organismes publics	1 666,98	4 108,49	146,5%
• Part Collectivité	935,28	2 821,05	
• Redevance prélèvement	80,17	327,66	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	651,53	959,78	
Travaux attribués à titre exclusif	188,30	496,26	163,5%
• Branchements	188,30	492,93	
• Autres travaux	0,00	3,33	
Produits accessoires	170,21	453,27	166,3%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	65,94	54,83	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,00	34,73	
• Autres produits accessoires	104,27	363,71	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

BILAN

Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) reflète l'activité de l'exercice et présente donc nécessairement des variations d'une année à l'autre.

Pour rappel concernant l'année 2016, le CARE est divisé en deux du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat en cours d'année (01/05/2016).

Les variations significatives pour l'exercice 2017 concernent :



En charges :

- Sous traitance : en relation avec le volume d'activité des travaux exclusifs ;



En recettes :

- Exploitation du service : hausse des recettes attachées aux ventes en gros en lien avec l'évolution des volumes exportés,
- Produits accessoires et travaux exclusifs : recettes en hausse notable.

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 3% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,
- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1^{er} établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m³ vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

SIVOM Région d'Issoire - Eau

Année 2017

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	32 871,57
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	10 801,04
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	1 833,53
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable	43 979,00
Charges branchements eau	Nombre de branchements eau	43 979,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégrésés	193,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	1 833,53
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9803%/9804%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	29 865,32
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau	342,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	95 911,00
Charges marketing	Client équivalent	43 979,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	9 734 864,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	45 549,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	43 979,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	496 262,50
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	6 752 827,56
Charges logistique	Sortie de stock	-120 216,54
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-1 956 615,19
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-2 185 700,33
Stoks pour BFR	Produits hors compte de tiers	6 753 203,14

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 6,75% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 5,56% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 5,5 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Avril	30/04/17	226 617,19
Juin	30/06/17	1 131 105,53
Novembre	30/11/17	816 917,6
		2 174 640,32

4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Avec la nouvelle DSP entrée en vigueur le 01/05/2016, le Syndicat est désormais assujéti à la TVA et la récupération de TVA ne se fait plus par le biais d'attestations mais désormais dans le cadre des reversements de la part collectivité. Le SME déclare désormais mensuellement la TVA collectée et la TVA payée aux services fiscaux.

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine". Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
COMPAINS-CAPTAGE_CHAUMIANE N°1 A 3 (LgS)-RVT-Fenetre	1 173,9
TALLENDE-RESERVOIR_BOURG TALLENDE 150m³ (LgN)-RVT-RNV porte tallende	2 029,18
ST SATURNIN-RESERVOIR_BOURG ST SATURNIN 150m³ (LgN)-RVT-RNV porte St Saturnin	1 987,81
PERRIER-RESERVOIR_BOURG PERRIER 200m³ (LgC)-RVT-RNV Porte perrier	1 987,81
ST FLORET-RESERVOIR_BOURG ST FLORET 150m³ (LgS)-RVT-RNV Porte St Floret	1 987,81
BANSAT-RESERVOIR_BOURG BANSAT 150m³ (LgS)-RVT-RNV Porte Bansat	1 987,81
CRESTE-RESERVOIR_BOURG CRESTE 75m³ (LgC)-RVT-RNV Porte Creste	1 987,81
ROMAGNAT-RESERVOIR_PRAT 2000m³ (LgN)-RVT-Plinthe garde-corps Prat	1 073,28
ST PIERRE COLAMINE-RESERVOIR_LE MONT 12m³ (LgC)-RVT-RNV Tampon toit	652,59
AUGNAT-RESERVOIR_LETZ 25m³ (LgS)-RVT-RNV Echelle cuve et CDV	613,18
COUDES-RESERVOIR_POMPAGE BOURG COUDES 300m³ (LgC)-RVT-RNV Echelle cuve Coudes	1 613,96
CRESTE-RESERVOIR_BOURG CRESTE 75m³ (LgC)-RVT-Echelle cuve CRESTE	1 676,17
SAURIER-RESERVOIR_BOURG SAURIER 150m³ (LgS)-RVT-Echelle cuve SAURIER	1 511,69
VALBELEIX-SURPRESSEUR_LA CHAVADE (LgS)-RVT-Reprise GC extérieur la chavade	6 042,45
ST HERENT-RESERVOIR_ROUHERENT 150m³ (LgS)-RVT-echelle rouherent	850,8

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
ST PIERRE COLAMINE-RESERVOIR_JONAS 50m³ (LgC)-RVT-échelle jonas	437,14
ST BABEL-RESERVOIR_BOURG ST BABEL 150m³ (LgS)-RVT-échelle st babel	850,8
TALLENDE-RESERVOIR_BOURG TALLENDE 150m³ (LgN)-RVT-échelle tallende	1 420,1
ROMAGNAT-RESERVOIR_OPMES 300m³ (LgN)-RVT-échelle opmes	1 266,69
LES MARTRES DE VEYRE-RESERVOIR_TOBIZE 4000m³ (LgN)-RVT-échelle tobize	3 293,63
COMPAINS-RESSOURCE_POMPAGE LAC MONTCINEYRE (LgS)-RVT-Pompe doseuse	1 091,02
VALBELEIX-CAPTAGE_SPARANAT 1 (LgS)-RVT-Pompe doseuse	929,3
COLLANGES-CPT_VENTE RTE ARDES - ST GERMAIN-S62 (LgS)-RVT-CPT STRATEGIQUE VENTE S62	131,89
BRASSAC LES MINES-CPT_VENTE BRASSAC LES MINES-S23 (LgS)-RVT-CPT STRATEGIQUE VENTE S23	206,23
NONETTE-CPT_VENTE NONETTE-S24 (LgS)-RVT-CPT STRATEGIQUE VENTE S24	362,77
LES MARTRES DE VEYRE-RESERVOIR_TOBIZE 4000m³ (LgN)-RVT-sonde de niveau	154,67
CHAMBON SUR LAC-RESERVOIR_CHAMBON DES NEIGES 500m³ (LgC)-RVT-Chloromètre 2 Chambon des neiges	861,73
LES MARTRES DE VEYRE-USINE_LE CENDRE (LgN)-RVT-Complément vanne d'isolement sortie station DN600	10 889,49
LE CREST-CPT_ADDUCTION ROUILLAS AMONT LE CREST-N54 (LgN)-RVT-RNV CPT SECTO N54	1 399,89
AYDAT-USINE_TRAITEMENT ROUILLAS BAS (LgN)-RVT-CPT SECTO N124 (rremplacera N69 site 12746)	756,85
LA ROCHE BLANCHE-RESERVOIR_POMPAGE REPRISE PUY MARDOUX 3400m³ (LgN)-RVT-RNV CPT SECTO N37	865,79
COLLANGES-CPT_VENTE COLLANGES/ST GERMAIN-S21 (LgS)-RVT-CPT S21 Collanges	660,97
CHAMPEIX-RESERVOIR_CHAMPEIX CEG 150m³ (LgC)-RVT-RNV CPT C46 CEG champeix	262,22
PARDINES-CPT_VERS REPARTITEUR PARDINES-C57-C66 (LgC)-RVT-CPT C57 partiteur pardines	1 747,84
MAREUGHEOL-RESERVOIR_BOUDES 1000m³ (LgS)-RVT-RNV CPT S32 Boudes	- 217,3
ST REMY DE CHARGNAT-CPT_ST REMY DE CHARGNAT-S75 (LgS)-RVT-RNV CPT S75	1 696,81
ST PIERRE COLAMINE-RESERVOIR_OURCIERE 100m³ (LgC)-RVT-RNV CPT C72	1 967,47
SOLIGNAT-RESERVOIR_BOURG SOLIGNAT 200m³ (LgS)-RVT-RNV CPT S57	1 638,68
LES MARTRES DE VEYRE-RESERVOIR_BOURG LES MARTRES DE VEYRE 150m³ (LgN)-RVT-RNV CPT N20	822,71
AULHAT ST PRIVAT-RESERVOIR_LA SUCHERE 250m³ (LgS)-RVT-RNV CPT S100	2 085,03
YRONDE ET BURON-RESERVOIR_POMPAGE VERDIERS 150m³ (LgC)-RVT-intersite Les Verdiers-Croix des Gardes	1 078,76
YRONDE ET BURON-RESERVOIR_CROIX DES GARDES 150m³ (LgC)-RVT-liaison intersite Verdier - Croix des gardes	1 209,67
CHANONAT-RESERVOIR_BOURG CHANONAT 500m³ (LgN)-RVT-RNV CPT N48 Chanonat	1 631,11
PERIGNAT LES SARLIEVE-CPT_POMMERAIE RUE DES TORTS-N39 (LgN)-RVT-compteur stratégique VEG N39	1 368,17
ROMAGNAT-RESERVOIR_POMPAGE CHAUMONTEL 2000m³ (LgN)-RVT-RNV DEBITMETRE N33	2 485,06
SAUXILLANGES-RESERVOIR_BOURG SAUXILLANGES 450m³ (LgS)-RVT-réducteur	12,86
LE BREUIL SUR COUZE-RESERVOIR_BOURG BREUIL 550m³ (LgS)-RVT-RNV CPT S115 Breuil	2 010,75

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
AYDAT-USINE_TRAITEMENT ROUILLAS BAS (LgN)-RVT-Buselures filtre 1	7 060,01
CHAMBON SUR LAC-RESERVOIR_CHAMBON DES NEIGES 500m³ (LgC)-RVT-Chlorodétendeur n°1 et système chloration	2 999,2
LA ROCHE BLANCHE-RESERVOIR_POMPAGE REPRISE PUY MARDOUX 3400m³ (LgN)-RVT-automate	2 102,67
COMPAINS-CPT_PRODUCTION CAPTAGE COMPAINS-S05 (LgS)-RVT-analyseur de chlore	3 281,72
LES MARTRES DE VEYRE-USINE_LE CENDRE (LgN)-RVT-Cellule H.T. n°10	34 173,83
VODABLE-RESERVOIR_PUY YSSON 1000m³ (LgS)-RVT-Chloromètre	3 050,54
ST GENES CHAMPANELLE-CHLORATION_BACHE DE THEIX 45m³ (LgN)-RVT-CHLORATION THEIX	3 916,66
AYDAT-CAPTAGE_ROUILLAS-BAS N°1 (LgN)-RVT-Détecteur portatif gaz CO2	1 323,54
PARENT-RESERVOIR_BOURG PARENT 500m³ (LgC)-RVT-RNV CPT C33	2 494,2
CHAMEANE-CPT_DISTRIBUTION ST ETIENNE SUR USSON (LgS)-RVT-POSE télétransmission S89	1 393,12
COUDES-RESERVOIR_POMPAGE BOURG COUDES 300m³ (LgC)-RVT-Télesurveillance réservoir de Coudes	1 468,82
AYDAT-USINE_TRAITEMENT ROUILLAS BAS (LgN)-RVT-Télesurveillance station de Rouillas	2 102,27
LAMONTGIE-RESERVOIR_LA GARDE LAMONTGIE 300m³ (LgS)-RVT-telesurveillance réservoir Auzat La garde	1 158,16
LA CHAPELLE MARCOUSSE-RESERVOIR_JOGEAT 150m³ (LgS)-RVT-télesurveillance Réservoir de Jogeat	1 158,16
ST GENES CHAMPANELLE-RESERVOIR_FRONTFREYDE 1000m³ (LgN)-RVT-Télesurveillance Réservoir de Fonfreyde	1 713,2
AULHAT ST PRIVAT-RESERVOIR_LA SUCHERE 250m³ (LgS)-RVT-Télesurveillance de la Suchère	1 158,16
CHIDRAC-RESERVOIR_LACHAUX 500m³ (LgC)-RVT-télesurveillance réservoir de Lachaux	1 183,93
VIC LE COMTE-RESERVOIR_LANGLADE 80m³ (LgN)-RVT-Télesurveillance du réservoir de Langlade	1 224,17
ORBEIL-RESERVOIR_POMPAGE REPRISE YBOIS 1000m³ (LgS)-RVT-Télesurveillance du réservoir d'Ybois	1 668,77
CHAMPEIX-RESERVOIR_CLEMENSAT 1000m³ (LgC)-RVT-Télesurveillance réservoir de Clémensat	4 864,53
LUDESSE-RESERVOIR_SURPRESSEUR BOURG LUDESSE (LgC)-RVT-Télesurveillance réservoir de Ludesse	1 492,49
ST SANDOUX-RESERVOIR_BOURG ST SANDOUX 160m³ (LgC)-RVT-Télesurveillance du réservoir de Saint Sandoux	1 158,16
MAREUGHEOL-RESERVOIR_BOUDES 1000m³ (LgS)-RVT-Télesurveillance du réservoir de Boudes	1 183,93
VEYRE MONTON-RESERVOIR_MONTON 500m³ (LgN)-RVT-Télesurveillance du réservoir de Monton	1 183,93
VIC LE COMTE-RESERVOIR_SURPRESSEUR LES SAGNES 150m³ (LgN)-RVT-Télesurveillance les Sagnes	1 654,54
ST GENES LA TOURETTE-POMPAGE_SAUTARELLE (LgS)-RVT-Télesurveillance station de Sautarelle	1 292,32
LAMONTGIE-CPT_VANNE ADDUCTION RESERVOIR BOURG BANSAT (LgS)-RVT-Télesurveillance de la vanne de Bansat	1 222,06
VIC LE COMTE-RESERVOIR_BOURG VIC LE COMTE 500m³ (LgN)-RVT-Télesurveillance réservoir Vic Le Comte	1 407,57
ST GENES CHAMPANELLE-CHLORATION_BACHE DE THEIX 45m³ (LgN)-RVT-Télesurveillance bache chloration de Theix	1 532,74
LES MARTRES DE VEYRE-USINE_LE CENDRE (LgN)-RVT-Cellule H.T. n°9 Station du Cendre	34 009,1
LES MARTRES DE VEYRE-USINE_LE CENDRE (LgN)-RVT-Cellule H.T. n° 11 Station du Cendre	34 009,1
AYDAT-RESERVOIR_BOURG AYDAT 200m³ (LgN)-RVT-CPT N16 Aydat Bourg	2 609,39

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
AYDAT-RESERVOIR_FONCLAIRANT-RVT-Pompe doseuse de Fontclairant	858,25
LA ROCHE BLANCHE-RESERVOIR_POMPAGE REPRISE PUY MARDOUX 3400m³ (LgN)-RVT-débitmètre refoulement Puy Mardoux	3 677,04
CHAMPEIX-RESERVOIR_CLEMENSAT 1000m³ (LgC)-RVT-C59 Réservoir clemensat depart lachaux	2 322,83
LUDESSE-SURPRESSEUR_CHAYNAT GOURDON (LgC)-RVT-Pompe 1 de Chaynat	1 452,29
VALZ SOUS CHATEAUNEUF-CPT_BOURG VALZ SOUS CHATEAUNEUF-S80 (LgS)-RVT-CPT S80 - Valz	1 271,21
ST MARTIN D OLLIERES-CPT_BOURG ST MARTIN D'OLLIERES-S81 (LgS)-RVT-RNV CPT S81 St Martin	1 120,23
ORBEIL-CPT_ROUTE DE BRENAT "LE CHAUFFOUR"-S102 (LgS)-RVT-RNV CPT S102 Chauffour	1 324,53
ORBEIL-RESERVOIR_POMPAGE REPRISE YBOIS 1000m³ (LgS)-RVT-RNV CPT S97 Orbeil	1 445,86
VERNET LA VARENNE-RESERVOIR_SURPRESSEUR FRIDEVIALLE 50m³ (LgS)-RVT-Ballon de surpression de Fridevialle	2 196,84
AYDAT-USINE_TRAITEMENT ROUILLAS BAS (LgN)-RVT-Pompe de surpression chloration	274,5
ORBEIL-RESERVOIR_POMPAGE REPRISE YBOIS 1000m³ (LgS)-RVT-RNV CPT S98 Ybois Flat	1 084,84
LES MARTRES DE VEYRE-USINE_LE CENDRE (LgN)-RVT-Liaison HTA Poste de livraison-Cellules étage	1 895,02
-	253 729,48

• LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le programme de travaux neufs prévus au nouveau contrat d'affermage sur les installations a été poursuivi en 2017, à savoir :

- **Mise en sécurité des chloromètres basse pression** (73 000 €) : les études et des approvisionnements avaient été réalisées en 2016 et le dossier a été finalisé en 2017,
- Puits/Forages : essai de pompage au Cendre, **instrumentation et déploiement Aqua-ressource** (158 000 €) : à la demande du SME, les essais de pompage au Cendre prévu en 2017 avaient été réalisés en 2016 et l'instrumentation et le déploiement d'Aqua-ressources prévus en 2016 a été réalisé en 2017.

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES	63 758,92
-	63 758,92

• LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs prévus au nouveau contrat d'affermage sur les canalisations se sont poursuivis en 2017, à savoir :

- **Engagement sur le rendement de réseau** (221 000 €) : la première partie des travaux prévus et réalisé en 2016 portait sur le déploiement d'Aqua-réseau avec la mise en place de télésurveillance voire de comptage et sondes de niveau dans certains réservoirs. La deuxième partie a porté en 2017 sur la **mise en œuvre de capteurs acoustiques fixes** sur les secteurs à enjeux. 160 capteurs ont été posés sur les communes d'Aubières, La Roche Blanche, Orcet, Les Martres de Veyre, Veyre Monton et Vic le Comte.

• LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

De manière indépendante du contrat d'affermage, il existe un marché à bons de commande, attribué à SUEZ, et qui traduit la volonté du Syndicat de répondre aux demandes des Collectivités pour les interventions en urgence.

En 2017, SUEZ a notamment réalisé au travers de ce marché environ 2 698 mètres d'extensions, de déplacements, et de renouvellements.

Travaux neufs : Réseaux (Marché à Bon de commande Lot n°1)								
Programme	N° dossier	Opérations		Linéaire posé (ml)			Date de réalisation	Montant (€)
		Commune	Adresse	Ligne Nord	Ligne Centre	Ligne Sud		
2016-2017	16	st remy de chargnat	impasse du Beal			56	13/01/2017	7 121,21
2016-2017	17	usson	la quille			186	07/04/2017	12 646,91
2016-2017	18	peslières	ceilloux			113	18/02/2017	6 173,30
2016-2017	19	vernet la varenne	la quillaumie			235	30/03/2017	3 884,30
2016-2017	20	aulhat-flat	escoussoux/163 ml			déplacement	17/02/2017	18 589,76
2016-2017	21	coudes	lots les vues de poumaret		85		13/03/2017	6 661,51
2016-2017	22	coudes	lotissement bois de la reine		51		14/04/2017	6 703,27
2016-2017	23	yronde & buron	buron /124 ml		déplacement		13/03/2017	13 858,81
2016-2017	24	neshers	le passadoux		780		29/03/2017	7 193,25
2016-2017	25	creste	lieu dit laumont		62		24/05/2017	5 755,38
2016-2017	26	murol	lieu dit costillat		50		05/07/2017	3 356,01
2016-2017	27	st sandoux	rue de l'arbre blanc		80		28/06/2017	1 976,80
2016-2017	28	st sandoux	chemin de fontillat		45		05/07/2017	3 861,99
2016-2017	29	moriat	station d'épuration			190	13/02/2017	4 323,15
2016-2017	30	orbeil	les clos hauts			35	19/06/2017	3 343,59
2016-2017	31	vic le comte	enval	20			14/04/2017	1 477,57
2016-2017	32	aydat	chemin du chamcy	110			27/12/2016	4 001,21
2016-2017	33	le broc	la garenne/ 80 ml			renforcement	02/06/2017	12 717,49
2016-2017	34	augnat	rue du lavoir			86	11/07/2017	3 460,66
2016-2017	35	auzat la combelle	impasse du rocher			45	21/06/2017	8 724,35
2016-2017	36	ludesse	route de plauzat/48 ml		déplacement		18/08/2017	8 005,10
2016-2017	37	les martres de veyre	chemin d'orcet/30 ml	modification			31/10/2016	1 913,95
2016-2017	38	le crest	bourg	fontaine			12/09/2017	3 133,00
2016-2017	39	moriat	rue st guillaume			conformité	15/09/2017	2 810,31
2016-2017	40	st herent	la croix			70	01/09/2017	6 522,29
2016-2017	41	beulieu	chemin de 13 vents/70 ml			restructuration	01/02/2017	10 510,16
2016-2017	42	st diery	st diery bas		49		18/08/2017	4 995,28
2016-2017	43	brenat	la redonde			47	30/10/2017	3 626,42
2016-2017	44	sauxillanges	château de la marine			51	06/10/2017	3 623,97
2016-2017	45	orbeil	la chauffour/190 ml			déplacement	30/10/2017	7 500,87
2016-2017	46	neschers	chemin de pignat		20		08/11/2017	1 944,93
2016-2017	47	augnat	chemin du caure			60	01/02/2017	6 037,58
2016-2017	48	st floret	pont de st floret/35 ml			aménagement	16/10/2017	11 510,60
2016-2017	50	bergonne	chemin de rande			52	15/12/2017	1 318,91
2016-2017	52	solignat	rue de la font vieille			20	20/12/2017	3 802,56
2016-2017	53	bansat	la chassagne			restructuration	13/12/2017	6 286,76
2016-2017	54	saint babel	la vachère			45	17/11/2017	3 722,95
2016-2017	55	saint gervazy	rue du plomd			55	06/12/2017	3 858,46
Total				130	1222	1346		226 954,62

Par ailleurs, comme chaque année, et à titre indicatif, les opérations de renforcements et d'extensions du SME de la région d'ISSOIRE ont fait l'objet de nombreux appels d'offre « marchés publics ».

En outre, de nombreux travaux ont été menés par le syndicat sur les communes du SME. Ceux-ci sont présentés à chaque assemblée générale. Ils comprennent notamment le programme de renouvellement de canalisations engagé suite au schéma directeur et à l'étude spécifique sur le renouvellement des canalisations.

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	237 770,21
Total	237 770,21

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Cf. Annexe Liste des Branchements Créés.

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des Lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

En 2017, 1 028 compteurs ont été remplacés.

- **LES COUTS COMPTABILISES**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	137 316,95
Total	137 316,95

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué.

Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

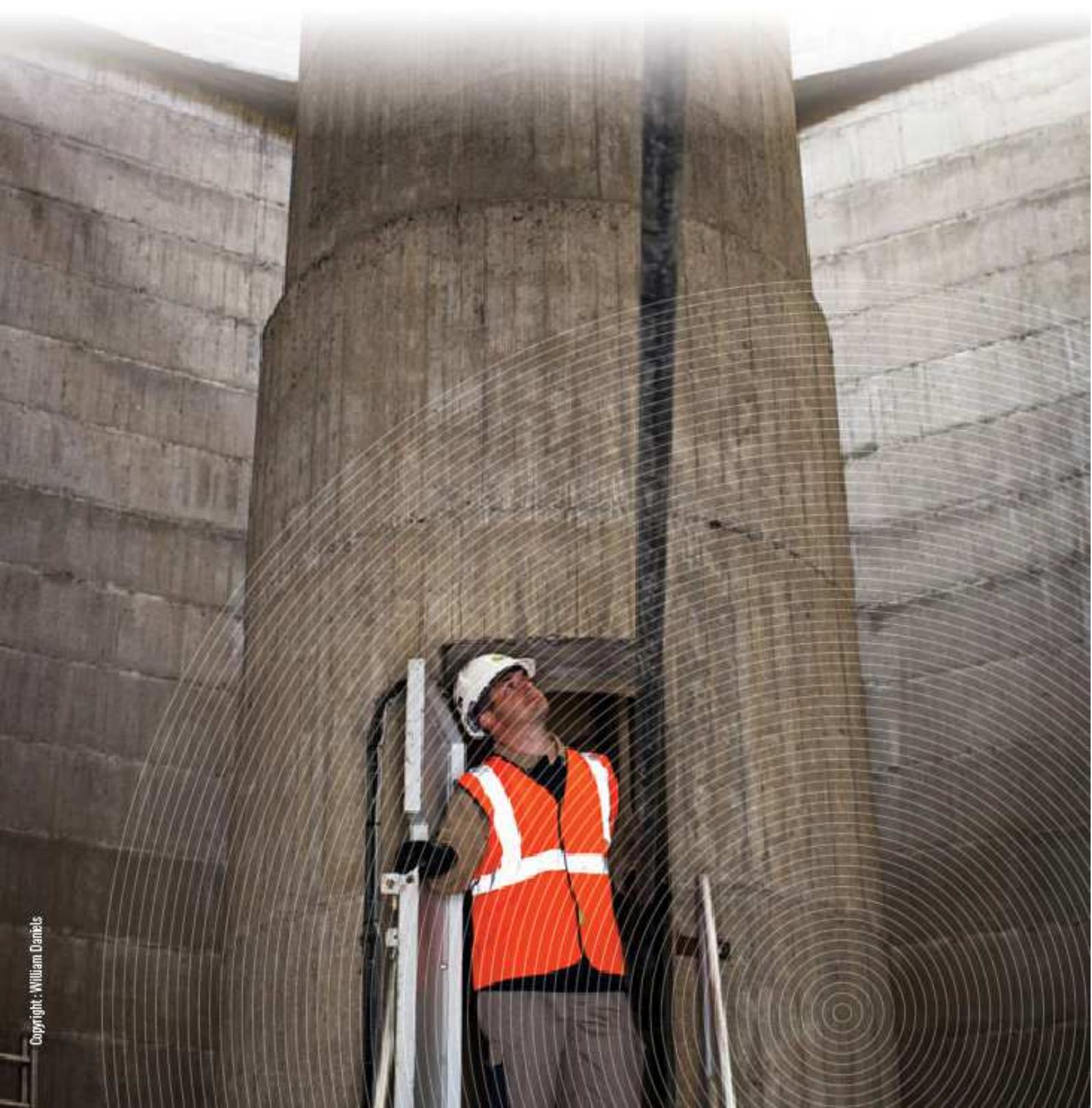
Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	253 729,48
Réseaux	63 758,92
Branchements	237 770,21
Compteurs	137 316,95
Total	692 575,56

• LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2016	2017
Renouvellement	742 967,41	692 575,56

5 | Votre délégataire



SUEZ : une marque unique mondiale pour accélérer son développement et accompagner les enjeux de la ressource.

Le 12 mars 2015, les 40 marques du groupe SUEZ (SITA, Degrémont, Lyonnaise des Eaux, SAFEGE...) se sont fédérées sous la marque unique **SUEZ**. La marque **Lyonnaise des Eaux** est ainsi devenue **SUEZ**. Elle correspond à l'activité **Eau** et au périmètre géographique **France**. La marque SUEZ est déployée sur les supports clients particuliers depuis septembre 2016.

Le 10 octobre 2016, Lyonnaise des Eaux France SAS est devenue SUEZ Eau France SAS, les autres mentions légales (RCS...) restant inchangées.

Le site internet toutsurmoneau.fr a également fait peau neuve et son ergonomie a été optimisée pour mieux répondre aux attentes de nos clients.



5.1 Notre organisation

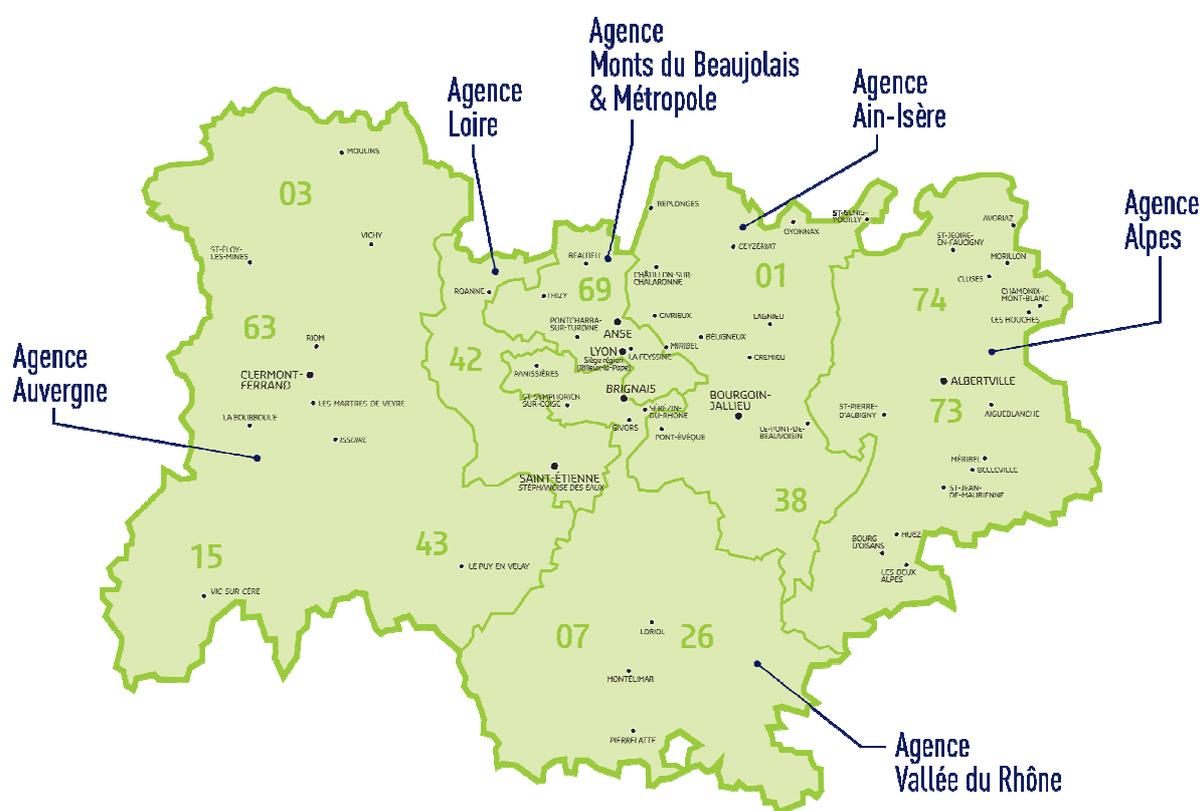
5.1.1 La Région

Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'organise autour de 6 Agences et plus de 50 implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Partenaires de proximité des territoires, nos équipes s'engagent 365 jours par an, de l'exploitation d'usines et de réseaux, jusqu'à la relation client et à l'ingénierie environnementale.

Carte des implantations



Chiffres clés de l'activité Eau de SUEZ en Auvergne-Rhône-Alpes

50
partenariats

396
stations d'épuration

100 000
capteurs télérelevés

21 000 kms
de réseaux

1 fondation régionale
fondation
Terre
d'Initiatives Solidaires

108
usines de production
d'eau potable

VISIO
pour une **vision 360°**
du service **7j/7 et 24h/24**

Comité de Direction de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Cyril Courjean
Région



Laurent Aqler
Ariège



Olivier Bonnard
Auvergne



Jean-Denis Coutière
Vallée du Rhône



Alain Rando
Sri & Sécurité



Emmanuel Garval
Alpes



Clotilde Gilles
Mines du Baujois
et Miravois



Marie-Agnès Gornu
DRH



Thierry Giers
DF



Ericand Hirinmann
Clerfite



Fabrice Marty
Loire



Philippe Flumardon
DMP



Serge Fozant
Commercial



Catherine Sassy
Communication
& Fondation

La Fondation Terre d'Initiatives Solidaires

Depuis 2012, notre région s'engage à travers sa fondation Terre d'Initiatives Solidaires pour accompagner des projets d'intérêt général. Notre fondation soutient des initiatives locales en faveur de la préservation de la ressource. Depuis sa création, **67** projets ont été accompagnés, et **45** structures soutenues dans les domaines suivants :

- Respect de l'environnement
- Développement des territoires
- Prise en compte du social et du sociétal
- La coopération internationale

Pour chaque projet, un parrain ou une marraine de l'entreprise devient l'interlocuteur de proximité du porteur de projet.



5.1.2 Nos implantations

L'agence Auvergne en charge du contrat est basée à Clermont-Ferrand.

Pour une implantation plus proche des collectivités, l'agence s'articule autour de **6 bureaux locaux** :

- Issoire
- Clermont-Ferrand
- La Bourboule
- Les Martres de Veyre
- Riom
- Saint-Eloy-les-Mines

L'agence Auvergne compte 94 agents et gère **3 150 km de réseaux**.



L'agence Auvergne est dirigée par **Olivier BREMOND, Directeur d'Agence**, qui encadre directement vos interlocuteurs dédiés (le référent et le responsable contrat).



110
collaborateurs

340
communes

3 150 km
réseaux eau
et assainissement

120 000
clients particuliers
eau / assainissement

82
stations d'épuration

17
unités de production
d'eau potable

5.1.3 Nos moyens humains

Les moyens humains locaux permettant l'exécution du service sont présentés ci-dessous :

❖ LES SERVICES DISTRIBUTION

Ils ont en charge :

- Le suivi au quotidien du fonctionnement du réseau ;
- La recherche de fuites par corrélation acoustique, prélocalisateurs et gaz traceur ;
- L'entretien et le renouvellement des branchements et des canalisations ;
- La mise en œuvre du programme de renouvellement des compteurs ;
- Le géoréférencement des réseaux ;
- Les travaux neufs sur réseau ;
- La gestion des poteaux incendie ;
- La gestion du stock de pièces (magasins de Clermont-Ferrand et Issoire).



Nos stocks de pièces

❖ LE SERVICE PRODUCTION/MAINTENANCE

Il a en charge :

- Le suivi du fonctionnement des installations de production ;
- Le suivi et la maintenance des installations de pompage et de traitement ;
- Les réglages, les mesures et les contrôles des équipements ;
- L'entretien et le renouvellement électromécaniques ;
- L'autosurveillance réglementaire des stations de traitement.



Nos supervisions informatiques

❖ **LE SERVICE ENTRETIEN DES RESERVOIRS ET ESPACES VERTS**

Ce service a en charge :

- Le lavage et la désinfection des réservoirs ;
- L'entretien du génie-civil et des équipements des ouvrages ;
- L'entretien des espaces verts.



Opérateur usines eau potable en opération de lavage

❖ **LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Ce service a en charge :

- Le suivi au quotidien du fonctionnement du réseau ;
- Les contrôles de conformité des branchements ;
- Le suivi et la maintenance des stations d'épuration ;
- Les missions de contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif ;
- L'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration et du réseau de collecte.



Opérateur usines assainissement en opération de maintenance

❖ **LE SERVICE CLIENTELE**

Ce service assure la relation clientèle pour permettre à l'abonné de disposer de tous les moyens pour entrer en contact avec Suez Eau France.

Le service clientèle dispose de :

- De pôles d'accueil des clients : physique, téléphonique et courriers/emails ;
- Un pôle de facturation, chargé de gérer au quotidien l'ensemble du cycle de facturation, encaissement et recouvrement ;
- Un service dédié à la relève, assurant le relevé des index de compteurs de l'ensemble des abonnés.



La Relève des compteurs

❖ **LES SUPPORTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

Les différentes missions des supports techniques et administratifs intervenant comprennent :

- La qualité de l'eau ;
- La cartographie et SIG ;
- Le suivi des volumes et rendements ;
- Les Ressources Humaines ;
- La qualité et la sécurité ;
- Le contrôle de gestion ;
- L'ordonnancement ;
- La communication.

5.1.4 Nos moyens matériels

Nos équipes disposent de matériels adaptés à l'exploitation courante des installations ou à la réalisation de travaux :

Nos véhicules et nos engins

- véhicules légers, camionnettes
- fourgons ateliers équipé d'un matériel d'hydrocurage
- camions-plateau avec grue
- minipelles avec remorque



Notre outillage

- Matériel de chantier (pilonneuse, brise-béton, palan, marteau piqueur, scie, tronçonneuse, carotteuse, compresseur, obturateur, blindage de fouille,...)
- Matériel de réparation (poste à souder, meuleuse, découpeuse, perceuse, chalumeau, perforatrice,...)
- Appareils de mesure (hydraulique, électrique, paramètre de qualité ...)
- Matériel de pompage
- Cartographie informatisée
- Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)
- Matériel de chantier et de signalisation
- Stocks de pièces détachées,
- Matériels d'enquêtes réseaux (inspection, vidéo, fumigènes, traceur, détecteurs..),
- Détecteurs de fuites, corrélation acoustique,
- Blindage des fouilles,
- Détecteurs de gaz,
- ...



5.1.5 Nos moyens logistiques

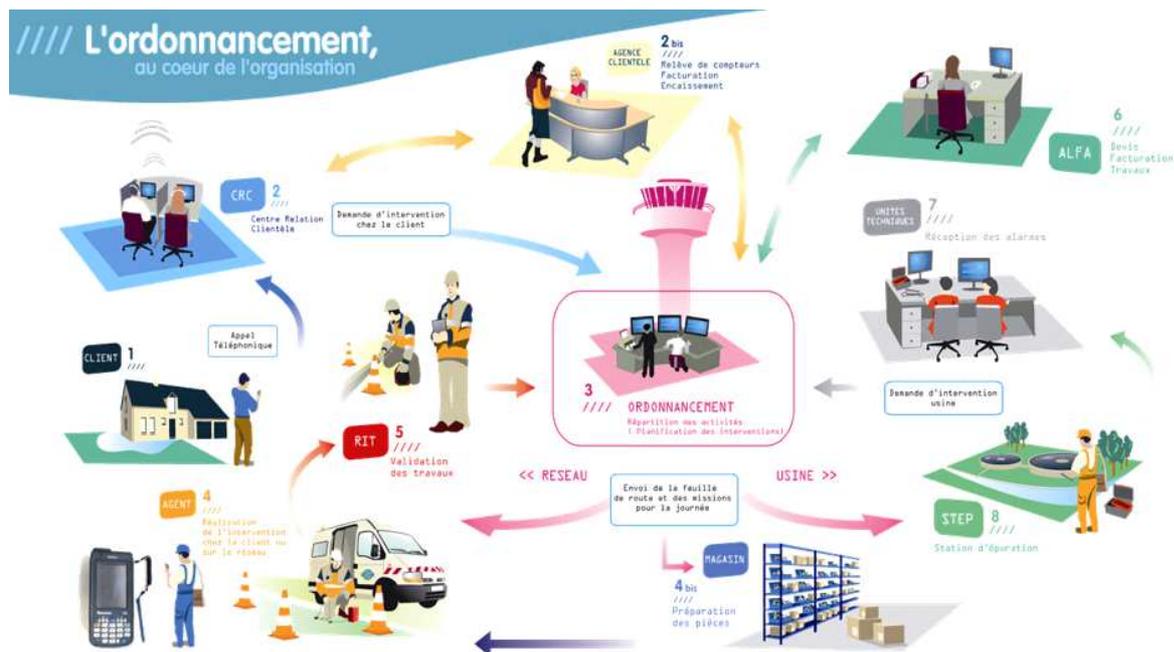
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

5.1.6 Les autres moyens

Nos outils métiers

Nos agents sont équipés de **matériel mobile de télécommunication** (AMI, téléphone, Tablette, PC portable) garantissant :

- Une information de qualité en temps réel,
- Une mobilisation rapide de nos équipes,
- Une diffusion immédiate des décisions,
- Un retour immédiat vers la collectivité.



Tous nos agents d'exploitation sont équipés de téléphones portables.

Notre personnel dispose d'une messagerie interne pour une communication écrite et l'envoi de fichiers informatiques.

Grâce à l'outil **ELOGE de géolocalisation des véhicules**, nos interventions de maintenance, de réparations sont optimisées au niveau des déplacements par l'utilisation du GPS, pour davantage de réactivité, de rapidité et de sécurité.

LA TELESURVEILLANCE

La plupart des ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission dans les bureaux de CALUIRE.

Les contrôles assurés :

- permettent le report des alarmes en cas de détection de défaut (niveaux, pannes électromécaniques),
- apportent une meilleure sécurité du fonctionnement par l'information en temps réel, 24h/24h, du fonctionnement des installations (secours automatique sur défaut pompes, temps de marche, nombre de démarrage),
- permettent d'anticiper les aléas par traitement sur consignes (débit maximum, consommation moyenne, trop plein).

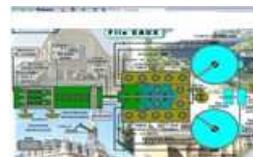


Les optimisations du fonctionnement sont obtenues par l'analyse :

- des comptages (temps de marche jour/nuit, nombre de démarrages),
- de calculs (volumes, débits),
- des bilans journaliers sur plusieurs jours.

LA SUPERVISION

Le logiciel de supervision **TOPKAPI** permet d'assurer le suivi de l'exploitation et de la gestion des alarmes. Des centrales d'alarmes sont capables de recevoir les informations depuis les sites exploités et équipés.



LE PATRIMOINE RESEAU

Le **SIG** est un outil de transparence et de dialogue avec les collectivités. C'est aussi un outil d'exploitation performant qui bénéficie de services complémentaires grâce à des applicatifs métiers spécifiques permettant d'optimiser les interventions et les renouvellements.



LES RESSOURCES HUMAINES

Le développement durable et la satisfaction de ses clients ne peuvent avoir de réalité sans l'engagement, la compétence et la performance de ses collaborateurs. C'est pourquoi le développement personnel des femmes et des hommes de l'entreprise fait partie des priorités de SUEZ Eau France.

5.1.7 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

5.2 La relation clientèle



5.2.1 Le site internet et l'information client

En 2017, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 2 738 936 visiteurs uniques, 35% de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours

The screenshot displays the SUEZ website interface for the 'Eau dans ma commune' page for Murolo. The page features a navigation menu on the left with options like 'MON COMPTE EN LIGNE', 'DÉMARCHES ET CONSEILS', 'EAU DANS MA COMMUNE', 'tableau de bord', 'travaux', 'qualité', 'prix', 'calcaire', 'SERVICES', and 'CONTACT'. The main content area is titled 'Murolo > changer de commune' and 'Tableau de bord'. It includes a header with 'aide et contact', 'vous avez une urgence?', and 'mon compte en ligne'. The main content area is titled 'accueil > l'eau dans ma commune > murolo' and contains a message: 'SUEZ opère la gestion de l'eau potable et des eaux usées de votre commune.' Below this is a green button 'voir le règlement des services >'. The main content area is divided into four sections: 'TRAVAUX' (3 en cours, 3 à venir), 'QUALITÉ' (221 analyses bactériologiques dans les 12 derniers mois), 'PRIX' (1,63 euros pour un m3 d'eau consommé), and 'CALCAIRE' (5,78°F, votre eau est eau très douce). Each section has a 'voir le détail >' button.

Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)

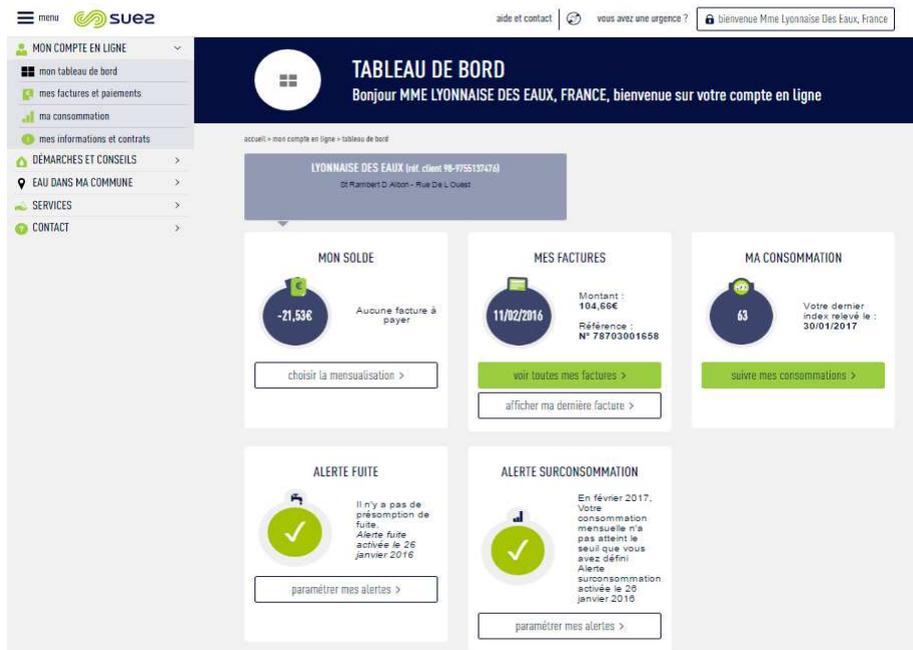
- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture



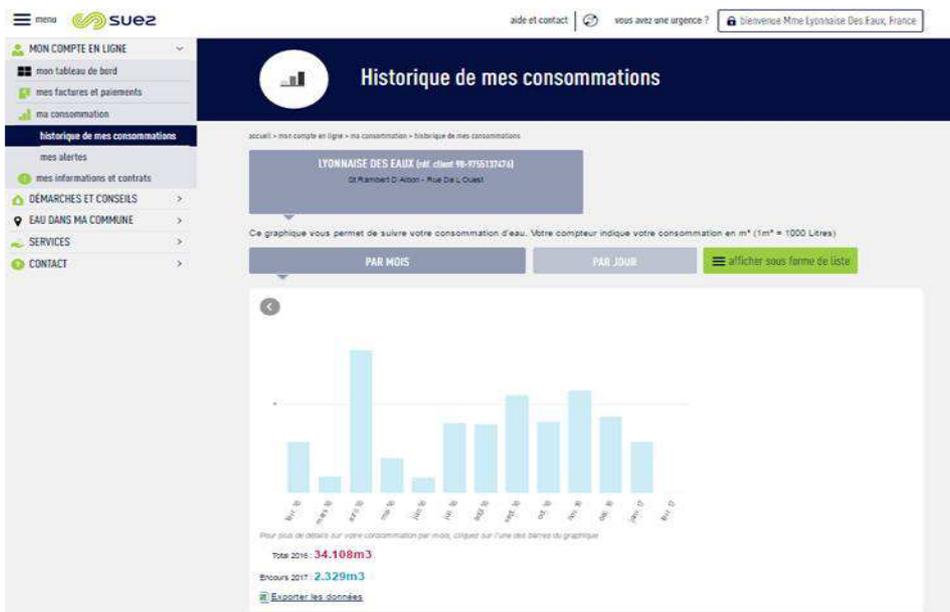
Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)

« **Mon compte en ligne** », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
 - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
 - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
 - visualisation historique des paiements,
 - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).



Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)



Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
 - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
 - dépose du relevé de compteur,
 - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
 - souscription à l'e-facture.

Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :

- Un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux) ;
- Un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2017, 1 000 122 questions ont été posées au conseiller virtuel Olivier. La réponse proposée par l'avatar correspond à un taux de 75% de compréhension à la question du visiteur. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page ;
- Le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

5.2.2 L'entité de gestion client

L'Agence de Gestion Client (AGC) : en charge de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des créances eau et travaux du service, elle bénéficie d'experts en gestion de portefeuille pour assurer, outre les obligations contractuelles propres au territoire du Contrat, les obligations légales associées au métier.

Cette Agence est responsable de la bonne facturation des volumes consommés et de la performance des indicateurs financiers principaux du contrat.

Elle déploie un cycle de facturation/encaissement fiable et maîtrisé, avec des modalités adaptées à chaque client.

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE NATIONALE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs, ... Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et en gagnant en efficacité.

Les trois piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise ;
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées ;
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE ORGANISATION

- ✓ Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- ✓ Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- ✓ Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - Définir les règles de réalisation de l'activité
 - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- ✓ Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- ✓ Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes
- anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine.



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

SUEZ EAU FRANCE
Région Auvergne-Rhône-Alpes
988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
 selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbat on	Première approbat on:	2 / Avril 2004
No: FQA 9915316A/B	Certificat en cours:	15 Juin 2017
	Expiration du certifi cat:	14 Septembre 2018

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



1. Pour plus d'informations, voir le site internet de Lloyd's Register Quality Assurance France SAS.
 Ce certificat est conforme aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 2011-105 du 12 février 2011 relative à l'accès à l'information.

Lloyd's Register Quality Assurance est une société membre de Lloyd's Register Group Limited, une société enregistrée en Angleterre et en France. Lloyd's Register Group Limited est une société enregistrée en Angleterre et en France. Lloyd's Register Group Limited est une société enregistrée en Angleterre et en France. Lloyd's Register Group Limited est une société enregistrée en Angleterre et en France.

NOTRE CERTIFICATION NATIONALE ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales selon la norme ISO 50001. Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification énergie nationale. Cette certification nous permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Le périmètre de certification nationale s'est accru en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. La région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie de la première vague, certifiée dès 2015. Fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié. La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place ont été saluées par les auditeurs. La démarche repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.

La région Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place au sein de notre région. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- gestion du patrimoine



CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le système de Management de l'Energie couvrant l'ensemble des activités de la société :

SUEZ EAU FRANCE
Région Auvergne-Rhône-Alpes

SIREN : 410 034 607

pour le site :

988 Chemin Pierre Drevet
69140 RILLIEUX LA PAPE, France

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance selon la norme de Management de l'Energie suivante :

ISO 50001:2011

Le système de Management de l'Energie concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FOA 9915316/B

Certificat d'approbation
No: FOA 9915316/B-B

Première approbation : 02 Décembre 2015
Certificat en cours : 15 juin 2017
Expiration du certificat : 01 Décembre 2018


Emiss par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS
Au nom et pour le compte de LRQA Limited



LRQA France, 1, boulevard Vivier Merle, 69545 Lyon cedex 03 France
Au nom et pour le compte de LRQA Ltd, 1 Trinity Park, Birkbeck Lane, Basingstoke, RG24 7JG, UK
Certificat approuvé, conforme aux procédures de certification de Lloyd's Register Quality Assurance
L'ISO 50001:2011 est une norme de certification ISO 9001:2015 pour les systèmes de management de l'énergie

Lloyd's Register Quality Assurance est un organisme de certification indépendant, neutre, impartial et fiable. Lloyd's Register Quality Assurance est une société à responsabilité limitée enregistrée au Royaume-Uni. Lloyd's Register Quality Assurance est une société à responsabilité limitée enregistrée au Royaume-Uni. Lloyd's Register Quality Assurance est une société à responsabilité limitée enregistrée au Royaume-Uni. Lloyd's Register Quality Assurance est une société à responsabilité limitée enregistrée au Royaume-Uni.

NOTRE CERTIFICATION REGIONALE ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

En 2013, forte de son expérience de certification ISO 14001 dans les domaines de l'assainissement, la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de certifier ISO 14001 l'ensemble de ses activités.

La certification ISO 14001 nous permet d'assurer :

- une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et des risques ;
- une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur ;
- une amélioration progressive et en continu de notre exploitation.

Elle est également un outil majeur

- de maîtrise des coûts ;
- de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun ;
- d'anticipation du volet environnemental du développement durable.

Enfin, elle permet le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

LE PERIMETRE DE CERTIFICATION DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Notre périmètre de certification concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24 ;
- collecte et traitement des effluents ;
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ;
- gestion de réseaux d'irrigation ;
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement ;
- gestion des services à la clientèle ;
- gestion du patrimoine.



NOTRE MANAGEMENT SANTE SECURITE

Totalement intégré dans les pratiques au quotidien, notre management de la santé et la sécurité s'appuie sur l'organisation régionale en place.

Les outils déployés nous permettent de :

- Maîtriser les dangers : . identifier les risques et les apprécier (évaluation des risques - plans de prévention - veille réglementaire - objectifs - indicateurs Santé Sécurité au travail) ;
. mettre en œuvre des mesures de maîtrise nécessaires (plans d'actions) ;
- Définir les rôles, responsabilités et autorités afin de permettre à chacun d'être acteur de sa propre sécurité ;
- Identifier et valider les compétences (plans de formation - autorisations de travail) ;
- Manager les équipes par le biais de visites, causeries, analyses des remontées de situations dangereuses ;
- Assurer la communication interne et externe ;
- Mettre en place une gestion documentaire (procédures, consignes...) ;
- Prévenir les situations d'urgences et les tester ;
- Surveiller les indicateurs, mettre en place des actions correctives et vérifier leur efficacité ;
- Réaliser des audits internes ;
- Tenir une revue de direction.

Déjà certifiée sur le périmètre de la Stéphanoise des Eaux depuis 2008, la Région Rhône-Alpes-Auvergne a étendu cette certification, en 2015, sur le périmètre de la station d'épuration de la Feyssine.

Les méthodes et outils sont appliqués sur l'ensemble de la région.

Résultats 2017 :

TF : taux de fréquence 2017		
Eau France Région Auvergne-Rhône-Alpes	Veolia Eau France	Saur Eau France
3,1	11,6	7,2

Nombre total d'accidents sur la région RAA en 2017 : 33, dont 5 accidents avec arrêt.

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment,
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets.



Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets.

Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1 Agir en employeur responsable : 3-
- 2 Dialoguer avec toutes nos parties prenantes externes : 4-
- 3 Ouvrir la gouvernance de l'entreprise : 3+
- 4 Garantir la place centrale de l'éthique : 3-

Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 5 Éviter de gaspiller l'eau : 3+
- 6 Restaurer le bon état écologique et développer la biodiversité : 3
- 7 Pérenniser l'excellence de la qualité de l'eau potable produite et distribuée : 3
- 8 Réduire les émissions de gaz à effet de serre : 3-

Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

- 9 Intégrer la performance environnementale dans la rémunération et partager la valeur créée : 3-
- 10 Améliorer la satisfaction de nos clients consommateurs : 3
- 11 Faciliter l'accès à l'eau pour tous : 3
- 12 Déployer une politique « achats responsables » : 2

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

- **Engagement n°1** : Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
- **Engagement n° 2** : Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
- **Engagement n° 3** : Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
- **Engagement n° 4** : Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
- **Engagement n° 5** : Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
- **Engagement n° 6** : Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
- **Engagement n° 7** : Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
- **Engagement n° 8** : Adopter en 2016 un prix interne du carbone
- **Engagement n°9** : Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
- **Engagement n°10** : S'engager en faveur de l'économie circulaire
- **Engagement n°11** : Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
- **Engagement n°12** : Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

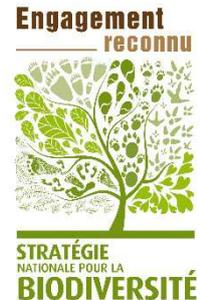
Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Resources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

5.4.1 Agir en faveur de la biodiversité

Depuis plusieurs années, SUEZ Eau France a pris pleinement conscience des enjeux environnementaux. En dialogue avec les collectivités, l'entreprise agit concrètement en faveur de la biodiversité sur certains des sites qu'elle gère, dans une démarche de responsabilité et de réponse aux enjeux liés notamment aux milieux aquatiques, avec un éventail d'actions très diversifiées.

Dans un objectif de structurer et amplifier sa démarche, SUEZ tant au niveau du Groupe que de ses filiales, s'est engagé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité en 2011. Le projet de plan d'action de l'activité Eau France pour 2014-2017 a été reconnu par le Ministère en charge de l'environnement en octobre 2014. Cette reconnaissance est importante pour l'entreprise, qui s'est engagée à structurer et étendre ses actions pour limiter ses impacts, et pour préserver la biodiversité partout en France et sur tous les milieux (terrestre, aquatique, marin).

Concrètement, cela se traduit notamment par la mise à disposition de ses experts et leur savoir-faire aux entités régionales pour appuyer les initiatives locales. De plus, un réseau de "correspondants biodiversité" coordonné par la Direction du Développement Durable, du Marketing et de la Communication permet d'échanger et de partager les connaissances et les initiatives, afin de diffuser les bonnes idées à mettre en œuvre et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.



5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.



Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons :

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

Au début de l'année 2018, 11 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Cannes (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13), Valenciennes (59) et Le Pecq (78) qui maillent dorénavant l'intégralité du territoire.





5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs...), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

Aquadvanced® Assainissement constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21^{ème} salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.
- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

Les chiffres clés de la COP23 :

- 11 jours d'échanges autour du climat
 - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne)
 - Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.
- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbones, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant...) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.
 - **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités.** Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).
 - **SUEZ a participé au 3^{ème} Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site <http://www.suez.fr>

6 | Glossaire



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoires**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnements**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).
- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**
Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.
- **Voirie**
Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - . existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - . la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté)/(volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé)/365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 | Annexes



7.1 Annexe 1 - Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

> Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1^{er} octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1^{er} octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

>Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

>CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
 - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
 - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
 - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

> CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoqué dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ **LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT**

>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ **IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT**

>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ **RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER**

>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

>Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

>Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

>CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

¹ Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

EAU POTABLE

❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE

>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
 - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
 - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
 - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
 - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

❖ ORSEC EAU POTABLE

>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.

L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

>Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

>Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

> Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ GEMAPI

>Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement) ;

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ **BIODIVERSITE**

>BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

> Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

>Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

>Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

7.2 Annexe 2 : Le télé-RPQS

RAPPELS

1- Le Rapport du Maire : Réglementation

- Le rapport du Maire **concerne toutes les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement**, quels que soient leur mode de gestion et leur taille.
- **La taille des services est prise en compte, en fonction de l'existence ou non d'une CCSPL** (Commission Consultative des Services Publics Locaux). Dans le cas où une CCSPL existe, des indicateurs complémentaires sont à fournir.
- Le décret du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour, définissant les données et indicateurs à fournir dans ce rapport, qui portent sur les aspects économiques, techniques, sociaux et environnementaux des services.
- Une circulaire interministérielle d'application, en date du 28 avril 2008, complète ce corpus réglementaire, concernant le contexte et les objectifs, les consignes aux préfets et aux collectivités et les modalités pratiques de mise en œuvre.

2- Les indicateurs à fournir

La circulaire interministérielle du 28 avril 2009 fournit 39 fiches détaillées, précisant l'objectif, la définition, les modalités d'obtention et d'interprétation des données et indicateurs. L'ensemble des informations est disponible sur le site internet www.eaudanslaville.fr

Rappelons que le décret du 2 mai 2007 ne s'applique pas directement aux délégataires. L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité des services est en effet de la responsabilité de la collectivité organisatrice du service.

Celle-ci utilise 3 sources principales d'informations :

- ses propres services,
- les autorités de contrôle (ARS, Police de l'eau)
- les gestionnaires des services (le Délégué)

REALISER VOTRE RPQS GRACE A L'OBSERVATOIRE

L'observatoire vous permet de :

Piloter vos services d'eau et d'assainissement ; vous pouvez :

- **calculer** de façon fiable vos indicateurs,
- **comparer** votre performance avec celle d'autres services de votre choix,
- **suivre** l'évolution annuelle de vos indicateurs,
- **produire** votre rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS).

Informez les habitants de vos collectivités en toute transparence sur le prix et la qualité du service en :

- publiant vos données annuelles sur www.services.eaufrance.fr,
- mettant en ligne votre RPQS.

Les DDT(M) peuvent vous aider pour :

- **créer** ou mettre à jour la fiche descriptive de vos services (périmètre, missions, mode de gestion),
- **gérer** votre compte d'authentification permettant ainsi de rentrer des données dans l'observatoire,
- **vous assister** à la saisie de vos données,
- **vérifier et valider** les données saisies.

1 SE CONNECTER

www.services.oufrance.fr



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?
Si vous ne disposez pas de votre compte, « Réinitialiser un mot de passe » ou adressez-vous à la DDT(M), pour l'Observatoire des services de votre département.

2 CALCULER SES INDICATEURS ANNUELS

Saisir les données alimentaires du service



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?
Reportez-vous aux fiches descriptives détaillées des indicateurs et de leurs variables directement accessibles à partir de la page de saisie.



3 PRODUIRE SON RPQS

Il intègre toutes les données annuelles saisies et calculées à l'étape 2 ainsi que les calculs d'évolution correspondants. Vous le recevez par courriel.



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?
Contactez votre gestionnaire local de l'Observatoire des services de votre département, la DDT(M).



4 FINALISER LE RPQS

Finaliser le RPQS en le complétant puis le faire adopter par le conseil municipal ou votre assemblée délibérante.



QUE FAIRE EN CAS DE DIFFICULTÉ ?
Cette action est facultative mais vivement conseillée car elle contribue à une large diffusion de votre rapport.

5 LE METTRE EN LIGNE

SUR LE SITE « SERVICES »

Plus de détail dans le guide d'aide à la saisie, sur www.services.oufrance.fr

7.3 Annexe 3 : Attestations d'Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 775 652 126 et **MMA IARD Société Anonyme** au capital de 537 052 368 euros – de droit français régie par le Code des Assurances inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882, dont les sièges sociaux sont situés :

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 attestent que la société :

SUEZ EAU FRANCE
Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex

Agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble de ses établissements en France

a souscrit le contrat Responsabilité Civile n° RCSEF127126, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de ses activités professionnelles garanties telles qu'énumérées en pages 3 et 4 de la présente.

Les garanties du contrat ci-dessus s'exercent à concurrence des montants suivants, et sous réserve des franchises absolues par sinistre suivantes.

Garanties :

Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Responsabilité Civile Après Livraison / Travaux / Professionnelle :

Tous dommages confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) et par année d'assurance

Responsabilité Environnementale:

Tous Dommages Confondus 5.000.000 euros par sinistre
(Corporels, Matériels et immatériels Consecutifs ou non) et par année d'assurance

Dont les sous-limites suivantes (liste non exhaustive) :

- Responsabilité Civile atteintes à l'environnement et Responsabilité
Civile Professionnelle environnementale y compris frais d'urgence 5.000.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux 2.500.000 euros par sinistre
et par année d'assurance



ENTREPRISE

- Frais de dépollution des sols et des eaux et Frais de dépollution des biens mobiliers et immobiliers..... 2.500.000 euros par sinistre
et par année d'assurance

Franchises :

- **Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Travaux / Professionnelle :**
- Dommages corporels néant
- Autres dommages 15.000 euros par sinistre

- **Responsabilités Environnementale et frais associés :**
- Dommages corporels néant
- Autres dommages 100.000 euros par sinistre

Il est précisé que les montants de garantie :

- forment la limite des engagements de l'Assureur :
 - pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait générateur
 - quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
- constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou suspension.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 948 982
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Cyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 862 128
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 388 euros - RCS Le Mans 440 948 982
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Cyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprise régie par le Code des Assurances

ACTIVITES ASSUREES

1.1. Exploitation de toutes délégations de services publics ou privés ainsi que toutes prestations de services relatives :

- a) - au service d'alimentation en eau (production, stockage, transport et distribution) ;
- b) - à l'assainissement collectif ou autonome (réseaux, émissaires pour le rejet des effluents en mer, épuration, traitement et élimination ou valorisation ou commercialisation des boues notamment par épandage en agriculture, compostage, incinération et commercialisation de bioproduits, traitement et évacuation des sous-produits) ;
- c) - à l'épuration des eaux-vannes et à leur emploi en irrigation ;
- d) - aux canaux de navigation et d'irrigation, d'arrosage, de colmatage et de submersion ;
- e) - aux opérations de dessèchement et d'assainissement ;
- f) - à l'établissement et à l'entretien des digues, barrages et retenues d'eau et, généralement, de tous travaux de protection, d'endiguement et de bonification ; au nettoyage, à la restauration et protection de berges, l'enrochement, le fauchage, l'élagage, le curage, le dragage et tous travaux en rivières, fluviaux et maritimes, sur plans d'eau, canaux et zones humides ;
- g) - à la surveillance et à l'entretien de réseaux de distribution de gaz, d'éclairage public, de défense incendie ainsi que la production d'énergie pour compte propre, le surplus étant revendu à EDF ;
- h) - au traitement ou à l'incinération d'ordures ménagères ;
- i) - aux travaux de Génie Civil et de bâtiment en domaine public ou privé. Réalisation et construction d'automatismes et d'équipements de traitement des eaux, décarbonatation et entartrage (protection des installations) ; La réalisation de travaux de forages et de puits afin de constituer des ressources en eau, la réalisation de sondages de reconnaissance dans le domaine de l'eau, l'exécution de travaux de pompage également dans le domaine de l'eau ;
- j) - bureau d'études dans les domaines ci-dessus mentionnés ; L'étude dans les domaines de la recherche et de l'exploitation des eaux souterraines, de la géothermie, des techniques de rabattement de nappes phréatiques et de l'environnement (réalisation d'études d'impact). Missions complètes dans les domaines suivants : installations électriques, électromécaniques et électro-acoustiques ;
- k) - à l'exploitation des services externalisés par les industriels dans le domaine de l'eau, l'assainissement et les déchets en résultant ;
- l) - aux prestations de services aux particuliers et aux collectivités et notamment nettoyage, assainissement, désinfection, dératissage, désinsectisation, déneigement, etc...
- m) - à la création, l'entretien, la maintenance de parcs ludiques et centres de loisirs aquatiques ;
- n) - au nettoyage des plans d'eau, des plages et des ports, à la collecte des déchets aux plaisanciers et sur les plages inaccessibles, au contrôle de la qualité des eaux de baignade, à la protection des zones de baignade contre les méduses, à la dépollution aux hydrocarbures sur mer, lacs et rivières et à la lutte contre l'érosion des plages, au pilotage de la gestion de la qualité des eaux de baignade, à l'organisation de la surveillance des emplacements aménagés à usage de baignade ;

1.2. Installation, confection, réparation d'armoires et d'équipements électriques, électromécaniques et installation d'appareils de mesures en assainissement ;

1.3. Commercialisation et installation de systèmes pour l'assainissement non collectif et pour la récupération d'eau de pluie pour des usages extérieurs et intérieurs – étude de dimensionnement, fourniture de matériel, pose cuve et canalisations ;

1.4. Conception, réalisation et exploitation d'installations destinées à fournir des calories à des clients publics ou privés, professionnels ou particuliers, par des échangeurs de récupération de chaleur à partir des réseaux d'assainissement,

- Distribution, installation, maintenance et service après-vente d'installations visant à préchauffer l'eau chaude sanitaire, d'infrastructures de bailleurs privés et publics, par un procédé de récupération des calories des eaux usées (récupération de chaleur des eaux grises);
- 1.5 Gestion du cycle de l'eau pour l'industrie agroalimentaire : Préconisations et mise en œuvre de solutions technologiques et de modélisation des consommations d'eau agricole : volume, débits, besoins en fonction des cultures et des périodes, protection de la biodiversité (milieux, ressources), fertilisation des sols à partir de lisiers transformés, production d'énergie par micro-méthanisation à partir de coproduits d'origine agricole ;
- 1.6 La fourniture aux gestionnaires d'immeubles de compteurs d'eau et de répartiteurs de chaleur, à leur installation et leur gestion, à la mise en œuvre de compteurs d'énergie thermique, au remplacement de colonnes d'eau dans les immeubles ;
- 1.7 Investissement, entretien et exploitation des équipements (ouvrages et outillages nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ports de plaisance) destinés aux bateaux de plaisance et au tourisme fluvial. Exploitation de ports de plaisance et de commerce;
- 1.8 L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, industriels et particuliers ; la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- 1.9 Développement et vente de solutions pour la gestion du patrimoine immobilier ou « smart building » : études et conseils pour l'amélioration de l'habitat, optimisation des charges d'exploitation ;
- 1.10 Etude, réalisation et gestion technique d'installations de télérelève permettant notamment la relève à distance de compteurs d'eau et d'énergie, la gestion administrative et financière des contrats d'eau, le suivi des consommations et tout type d'alerte. Services aux résidents particuliers ou professionnels et aux gestionnaires d'habitats collectifs (syndics et bailleurs) : installation, maintenance et relève de compteurs, individualisation et optimisation des charges d'eau, d'énergie et de chauffage...
- 1.11 Le Centre Technique Comptage et Mesures (CTCM) : définition de la politique comptage de LDE, le suivi fournisseurs (compteurs, regards et débitmètres), l'assistance technique et études, les contrôles métrologiques (Laboratoire accrédité COFRAC), contrôle des compteurs en service par le détenteur (CCSD), vérification périodique des compteurs d'eau froide en service (VPER), veille réglementaire et normative ;
- 1.12 Négocie et prestations de services relatives à la conception et à la mise en service de tout appareil ou produit d'instrumentation, notamment les appareils de mesure ;
- 1.13 Développement et vente de solutions destinées à optimiser le fonctionnement des chaudières en fonction des facteurs météorologiques ;
- 1.14 Vente de blindage pneumatique pour des fouilles sur chantier, Remplissage de bonbonnes de gaz (CO2) pour l'eau pétillante, Conception, fabrication et commercialisation d'une boîte de purge pour bouches et poteaux d'incendie ;
- 1.15 Prestations de conseils et d'ingénierie en informatique et systèmes ;
- 1.16 Création, aménagement et entretien d'espaces verts ;
- 1.17 Installation, réhabilitation, modification, de tous types de canalisations et/ou réseaux et selon différents procédés techniques, qu'il s'agisse d'eau potable ou d'eaux usées, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou câbles ;



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**

certifions que **SUEZ GROUPE**
Tour CB21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a souscrit une police **DOMMAGES & FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION**
n° 113.511.283 à effet du **1er Janvier 2018**, par l'intermédiaire de :

GRAS SAVOYE
société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707
dont le siège est sis :
Immeuble Quai 33 - 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

pour le compte de

SUEZ EAU France
et ses filiales dont notamment

SEF

Les sociétés assurées sont garanties pour les dommages résultant d'un événement non exclu, et notamment des événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions, Dommages aux appareils électriques ou électroniques, Chutes d'appareils de navigation aérienne, Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures, Fumées, Chocs de véhicules terrestres, Grèves et émeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Actes de terrorisme, Dégâts des eaux, Catastrophes naturelles (en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer), Effondrement, etc...

atteignant l'ensemble des biens appartenant aux assurés, qu'ils occupent ou qu'ils détiennent à quelque titre que ce soit.

Ces biens sont garantis aux adresses des sites et partout où besoin est et/ou sera, en France métropolitaine, Martinique, Guyane, Nouvelle Calédonie et Polynésie française.

Il est précisé que la garantie s'exerce au bénéfice de SUEZ EAU FRANCE et de qui il appartiendra selon les termes et conditions du contrat de délégation de service public dans la limite des termes et conditions de la présente police.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS La Mans 775 662 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS La Mans 440 046 862
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 La Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances



MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

Bris de machine.....	50 000 000 €
Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an).....	100 000 000 €
Recours des voisins et des tiers.....	30 000 000 €
Frais et pertes.....	40 000 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation.....	30 000 000 €

FRANCHISES PAR SINISTRE

Franchise générale (dommages directs, perte d'exploitation et frais supplémentaires combinés)

- Franchise « Eau » de 130.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.
- Franchise « Traitement thermique des boues/biogaz » de 250.000 Euros par sinistre pour tout événement excepté pour les événements naturels.

Franchises spécifiques

- Evénements Naturels affectant les sites industriels :
 - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont inférieurs à 1 500 000 € :
35 000 € par site
 - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont compris entre 1 500 000 € et 10 000 000 € :
100 000 € par site
 - Pour les sites dont les capitaux déclarés sont supérieurs à 10 000 000 € :
150 000 € par site
 - Avec un maximum de 500 000 € par événement
- Matériel de traitement de l'informatique : franchise combinée de 2.500 € par sinistre
- Bureaux : 1.500 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites de garanties, clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est établie pour valoir ce que de droit pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, sous réserve que la police susmentionnée ne soit ni suspendue ni résiliée pour quelque cause que ce soit.

Fait à Paris, le 23 Janvier 2018

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS La Mans 775 852 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS La Mans 440 048 882
Siège social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 La Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



7.4 Annexe 4 : Attestation des Commissaires aux Comptes



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation, établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, de l'application, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2017.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II « Les produits et les charges d'exploitation » de l'annexe jointe. Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, vous n'avez pas encore arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il n'est donc pas exclu que la découverte ou la survenance d'éléments postérieurement à la date de la présente attestation vous conduise à arrêter des comptes annuels différents du projet de comptes qui nous a été communiqué.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;



- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat d'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites au paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 23 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrón

7.5 Annexe 5 : Détail des dépassements en référence de qualité

PRODUCTION

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/02/2017	RESERVOIR DU FOHET APT - EAU DU CAPT DE MONNE	CONDUCTIVITE A 25°C	171.9	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/03/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	CONDUCTIVITE A 25°C	83.1	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/04/2017	ST TRT DE ROUILLAS BAS APT - EAU DU CAPT DE ROUILLAS BAS	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/05/2017	ST TRT POUR UDI VERNEUGE (ASA) APT	CONDUCTIVITE A 25°C	158.9	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/05/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	CONDUCTIVITE A 25°C	84.4	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/05/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/07/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	CONDUCTIVITE A 25°C	81.4	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/08/2017	ST TRT DE ROUILLAS BAS APT - EAU DU CAPT DE ROUILLAS BAS	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/09/2017	ST TRT POUR UDI VERNEUGE (ASA) APT	CONDUCTIVITE A 25°C	159.1	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/09/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	CONDUCTIVITE A 25°C	81.4	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/09/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/10/2017	ST TRT DE ROUILLAS BAS APT - EAU DU CAPT DE ROUILLAS BAS	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/10/2017	RESERVOIR DU FOHET APT - EAU DU CAPT DE MONNE	CONDUCTIVITE A 25°C	175	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/10/2017	RESERVOIR DU FOHET APT - EAU DU CAPT DE MONNE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/11/2017	RESERVOIR DE COMBREBASSE APT - EAU DES CAPT DE LA GARANDIE	CONDUCTIVITE A 25°C	81.6	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Surveillance	Hors référence	16/05/2017	ST TRT POUR UDI VERNEUGE (ASA) APT	TURBIDITE SUR PLACE	0.55	NTU	<=,5	
AYDAT	Surveillance	Hors référence	14/06/2017	ST TRT POUR UDI VERNEUGE (ASA) APT	TURBIDITE SUR PLACE	0.72	NTU	<=,5	
AYDAT	Surveillance	Hors référence	09/10/2017	ST TRT POUR UDI VERNEUGE (ASA) APT	TURBIDITE SUR PLACE	0.58	NTU	<=,5	
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/01/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	CONDUCTIVITE A 25°C	45.7	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/01/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	CONDUCTIVITE A 25°C	45.1	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/03/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	CONDUCTIVITE A 25°C	44.7	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	CONDUCTIVITE A 25°C	45.4	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	pH SUR PLACE	6.4	unité pH	<=9	>=6,5
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	CONDUCTIVITE A 25°C	45.7	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	CONDUCTIVITE A 25°C	45.9	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	CONDUCTIVITE A 25°C	46.8	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT -	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
				EAU DES CAPT DE DURBIZE					
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	CONDUCTIVITE A 25°C	52	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	CONDUCTIVITE A 25°C	46.4	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	TURBIDITE nephelometrique	0.53	NFU	<=,5	
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/10/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	CONDUCTIVITE A 25°C	49.4	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/10/2017	MEL DES CAPT DE DYANE APT - BRESSOULEILLE M. ROUX	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/11/2017	RESERVOIR DES MONNEAUX APT - EAU DES CAPT DE DURBIZE	CONDUCTIVITE A 25°C	45.7	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/01/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	74.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/02/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	72.8	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	TRT CAPT MONTCINEYRE PIPET JEANSENET	CONDUCTIVITE A 25°C	79.2	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	71.6	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/04/2017	ST TRT DU CAPT DE BRION - RESERVOIR DE BRION HAUT	CONDUCTIVITE A 25°C	98.5	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/04/2017	ST TRT DU CAPT LA GARDETTE 3	CONDUCTIVITE A 25°C	101.2	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/04/2017	ST TRT DES CAPT GARDETTE 1-2 - (CAPT 2)	CONDUCTIVITE A 25°C	100.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/04/2017	LIVRAISON JEANSENET LA ROCHE	CONDUCTIVITE A 25°C	57.8	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	70.7	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT -	CONDUCTIVITE A 25°C	70.1	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
				REGARD ROBINET					
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	74.7	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	78.3	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	ST TRT DU CAPTAGE DE CHANDELIERE	CONDUCTIVITE A 25°C	79.1	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	ST TRT DU CAPTAGE DE CUREYRE	CONDUCTIVITE A 25°C	65.2	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	117.8	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	4.2	mg/litre	<=2	
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	78.3	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2017	ST TRT DU CAPT DE BRION - RESERVOIR DE BRION HAUT	CONDUCTIVITE A 25°C	92.1	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	78.7	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/11/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2.1	mg/litre	<=2	
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/11/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	75.3	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/12/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	74.5	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Surveillance	Hors référence	03/10/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 20°C	66	µS/cm	>=180	<=1000
COMPAINS	Surveillance	Hors référence	03/10/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	73	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
COMPAINS	Surveillance	Hors référence	03/10/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
COMPAINS	Surveillance	Hors référence	04/12/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 20°C	71	µS/cm	>=180	<=1000
COMPAINS	Surveillance	Hors référence	04/12/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	CONDUCTIVITE A 25°C	78	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Surveillance	Hors référence	04/12/2017	MEL CAPT DE COMPAINS APT - REGARD ROBINET	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	STATION DE TRT DE LA MAILLE	CONDUCTIVITE A 25°C	95.9	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	STATION DE TRT DE LA MAILLE	CONDUCTIVITE A 25°C	102.1	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	STATION DE TRT DE LA MAILLE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Non conforme	26/09/2017	STATION DE TRT DE LA MAILLE	DALAPON 85 OU 2,2DPA	0.224	µg/litre	<=,1	
JUMEAUX	Surveillance	Hors référence	04/04/2017	STATION DE TRT DE LA MAILLE	TURBIDITE SUR PLACE	0.54	NTU	<=,5	
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	ST DE SURPRESSION DE VENECHÉ	CONDUCTIVITE A 25°C	126.1	µS/cm	>=200	<=1110
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	ST DE SURPRESSION DE VENECHÉ	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2017	ST DE SURPRESSION DE VENECHÉ	CONDUCTIVITE A 25°C	129.1	µS/cm	>=200	<=1110
LE BROC	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/05/2017	ST TRT PUIITS DU BROC - REGARD VERS AERODROME(CR EZIN)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LE BROC	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/05/2017	ST TRT PUIITS DU BROC - REGARD VERS AERODROME(CR EZIN)	DALAPON 85 OU 2,2DPA	0.229	µg/litre	<=,1	
LE BROC	Surveillance	Hors référence	02/08/2017	ST TRT PUIITS DU BROC - REGARD VERS AERODROME(CR EZIN)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LE BROC	Surveillance	Hors référence	02/08/2017	ST TRT PUIITS DU BROC - REGARD VERS AERODROME(CR EZIN)	TURBIDITE SUR PLACE	0.83	NTU	<=,5	
LE BROC	Surveillance	Hors référence	08/11/2017	ST TRT PUIITS DU BROC - REGARD VERS AERODROME(CR EZIN)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	Surveillance	Hors référence	24/07/2017	ST TRT DU CAPT DE MONNE - LOCAL DE STERILISATION (MONNE)	TURBIDITE SUR PLACE	0.59	NTU	<=,5	
LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	Surveillance	Hors référence	14/11/2017	ST TRT DU CAPT DE MONNE - LOCAL DE	TURBIDITE SUR PLACE	0.58	NTU	<=,5	

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
				STERILISATION (MONNE)					
LES MARTRES-DE-VEYRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/05/2017	ST TRT DU CENDRE APT - EAU DES PUIITS DU CENDRE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LES MARTRES-DE-VEYRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/07/2017	ST TRT DU CENDRE APT - EAU DES PUIITS DU CENDRE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LES MARTRES-DE-VEYRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/09/2017	ST TRT DU CENDRE APT - EAU DES PUIITS DU CENDRE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
LES MARTRES-DE-VEYRE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/10/2017	ST TRT DU CENDRE APT - EAU DES PUIITS DU CENDRE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
MONTAIGUT-LE-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/04/2017	ST TRT CHAZOUX	CONDUCTIVITE A 25°C	57.3	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	RES. DE BEAUNE LE FROID APT - EAU DES CAPT DE BEAUNE	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	3	mg/litre	<=2	
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	RES. DE BEAUNE LE FROID APT - EAU DES CAPT DE BEAUNE	CONDUCTIVITE A 25°C	43.2	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/08/2017	RES. DE BEAUNE LE FROID APT - EAU DES CAPT DE BEAUNE	CONDUCTIVITE A 25°C	49.8	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/08/2017	RES. DE BEAUNE LE FROID APT - EAU DES CAPT DE BEAUNE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
ORBEIL	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	RESERVOIR D'YBOIS APT - EAU DES PUIITS D'ORBEIL	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
ORBEIL	Surveillance	Hors référence	08/11/2017	ST TRT D'ORBEIL APT - EAU DES PUIITS D'ORBEIL	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	RESERVOIR DE VINFAUD APT - EAU DES CAPT DE VINFAUD	CONDUCTIVITE A 25°C	42.3	µS/cm	>=200	<=1110
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	RESERVOIR DE VINFAUD APT - EAU DES CAPT DE VINFAUD	pH SUR PLACE	6.1	unité pH	<=9	>=6,5
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	RESERVOIR DE VINFAUD APT - EAU DES CAPT DE VINFAUD	CONDUCTIVITE A 25°C	57.8	µS/cm	>=200	<=1110
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	RESERVOIR DE VINFAUD APT - EAU DES CAPT DE VINFAUD	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	RESERVOIR DE VINFAUD APT - EAU DES CAPT DE VINFAUD	TURBIDITE nephelométrique	0.72	NFU	<=,5	
SAINTE-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/02/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	CONDUCTIVITE A 25°C	169.2	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/04/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	CONDUCTIVITE A 25°C	172.3	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/06/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	CONDUCTIVITE A 25°C	171.6	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/06/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/08/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	CONDUCTIVITE A 25°C	172.4	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/10/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	CONDUCTIVITE A 25°C	172.6	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/10/2017	ST TRT DU FORAGE TOURTOUR F2 - (BACHE DE REPRISE DE THEIX)	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	ST TRT DU CAPT D'OURCIERE - (RESERVOIR D'OURCIERE)	CONDUCTIVITE A 25°C	120.9	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	ST TRT DES CAPT DE CHANANEILLE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.8	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	ST TRT DU CAPT D'OURCIERE - (RESERVOIR D'OURCIERE)	CONDUCTIVITE A 25°C	114.6	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	ST TRT DES CAPT DE CHANANEILLE	CONDUCTIVITE A 25°C	86.7	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/09/2017	ST TRT DES CAPT DE CHANANEILLE	TURBIDITE nephelométrique	0.52	NFU	<=,5	
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/10/2017	ST TRT DES CAPT DE CHANANEILLE	CONDUCTIVITE A 25°C	92.5	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/04/2017	ST TRT (AU CAPT)	pH SUR PLACE	6.4	unité pH	<=9	>=6,5
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	ST TRT DU CAPT DE CHAVADE - RESERVOIR DE LA CHAVADE	CONDUCTIVITE A 25°C	147.5	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	ST TRT DU CAPT DE CHAVADE - RESERVOIR DE LA CHAVADE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/10/2017	ST TRT (AU CAPT)	pH SUR PLACE	6.4	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/05/2017	ST TRT DES CAPT DE CHABETOUT - RESERVOIR DE L'ENCLOS	CONDUCTIVITE A 25°C	50.2	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevt	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/05/2017	ST TRT DES CAPT DE CHABETOUT - RESERVOIR DE L'ENCLOS	pH SUR PLACE	6.4	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2017	RESERVOIR DE FRIDEVIALLE - EAU DES CAPT DE FRIDEVIALLE	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	4	nombre/100 ml	=0	
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2017	RESERVOIR DE FRIDEVIALLE - EAU DES CAPT DE FRIDEVIALLE	CONDUCTIVITE A 25°C	164	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2017	RESERVOIR DE FRIDEVIALLE - EAU DES CAPT DE FRIDEVIALLE	pH SUR PLACE	6.3	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	ST TRT DES CAPT DE CHABETOUT - RESERVOIR DE L'ENCLOS	CONDUCTIVITE A 25°C	63.6	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	RESERVOIR DE FRIDEVIALLE - EAU DES CAPT DE FRIDEVIALLE	CONDUCTIVITE A 25°C	190.4	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	RESERVOIR DE FRIDEVIALLE - EAU DES CAPT DE FRIDEVIALLE	TURBIDITE nephelométrique	0.61	NFU	<=,5	
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Non conforme	21/06/2017	RESERVOIR DE FRIDEVIALLE - EAU DES CAPT DE FRIDEVIALLE	ESCHERICHIA COLI	4	nombre/100 ml	=0	
VERNET-LA-VARENNE	Surveillance	Hors référence	14/06/2017	ST TRT DES CAPT DE CHABETOUT - RESERVOIR DE L'ENCLOS	TURBIDITE SUR PLACE	0.59	NTU	<=,5	

DISTRIBUTION

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélève	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ANTOINGT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/01/2017	BOURG - QUIQUANDON HENRI	CONDUCTIVITE A 25°C	73.8	µS/cm	>=200	<=1110
AUGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2017	BOURG - LEBAIN RAYMOND	CONDUCTIVITE A 25°C	76.6	µS/cm	>=200	<=1110
AUTHEZAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/01/2017	BOURG - DUMEIL	CONDUCTIVITE A 25°C	59.2	µS/cm	>=200	<=1110
AUZAT-LA-COMBELLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2017	BOURG - BAR CHEZ MARTINE	CONDUCTIVITE A 25°C	77.3	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/01/2017	BOURG - PHARMACIE	CONDUCTIVITE A 25°C	82.1	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	05/01/2017	LE LOT ALLE DES RIBES	CONDUCTIVITE A 25°C	174.3	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/03/2017	VERNEUGE	CONDUCTIVITE A 25°C	183.4	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/04/2017	LA CASSIERE - RIVALIER GABRIEL	CONDUCTIVITE A 25°C	89.5	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/06/2017	LAC D'AYDAT - CAMPING LE CHADELAS	CONDUCTIVITE A 25°C	83.1	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/07/2017	LAC D'AYDAT - CAMPING LE CHADELAS	CONDUCTIVITE A 25°C	83.9	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/07/2017	LE LOT ALLE DES RIBES	CONDUCTIVITE A 25°C	183.1	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/07/2017	VERNEUGE	CONDUCTIVITE A 25°C	179.3	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/08/2017	AYDAT BOURG PSV FLOTTANT	CONDUCTIVITE A 25°C	82.6	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/10/2017	BOURG - PHARMACIE	CONDUCTIVITE A 25°C	81.9	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/11/2017	LE LOT ALLE DES RIBES	CONDUCTIVITE A 25°C	177.3	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/11/2017	VERNEUGE	CONDUCTIVITE A 25°C	142.9	µS/cm	>=200	<=1110
AYDAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/12/2017	LA CASSIERE - RIVALIER GABRIEL	CONDUCTIVITE A 25°C	83.7	µS/cm	>=200	<=1110
BANSAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/02/2017	BOURG - BAR PULBY	CONDUCTIVITE A 25°C	75.5	µS/cm	>=200	<=1110
BEAULIEU	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2017	BOURG RUE DES GRAVIERS - COUDERT PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	75.8	µS/cm	>=200	<=1110
BERGONNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	BOURG - BAR L'EMBUSCADE	CONDUCTIVITE A 25°C	74.1	µS/cm	>=200	<=1110
BOUDES	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/10/2017	BOURG - REST LE BOUDES DE LA VIGNE	CONDUCTIVITE A 25°C	82.3	µS/cm	>=200	<=1110
CHADELEUF	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/07/2017	BOURG - THELIOL JEAN	CONDUCTIVITE A 25°C	57.5	µS/cm	>=200	<=1110
CHALUS	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/05/2017	BOURG - SABATIER MAURICE	CONDUCTIVITE A 25°C	87.5	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélève	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/01/2017	VOISSIERES (NOUVEAU RESEAU) - BERTHOULE BERNARD	CONDUCTIVITE A 25°C	48.5	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/01/2017	CHAMBON SUR LAC PSV FLOTTANT D2	CONDUCTIVITE A 25°C	50.3	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/03/2017	LAC CHAMBON - ARNAUD M.ANTOINETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	42.7	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/06/2017	VARENNES - CAMPING LE PRE BAS	CONDUCTIVITE A 25°C	47.9	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/07/2017	CAMPING DE SERRETTE - ROUX JEAN	CONDUCTIVITE A 25°C	46.5	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMBON-SUR-LAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/08/2017	LIEU DIT LES BOMBES - CAMPING LES BOMBES	CONDUCTIVITE A 25°C	56.7	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMÉANE	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/01/2017	BOURG - ROUX MARIUS	CONDUCTIVITE A 25°C	74.2	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/10/2017	BOURG - HOSPITAL MALGAT ROGER	CONDUCTIVITE A 25°C	80.1	µS/cm	>=200	<=1110
CHAMPEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/08/2017	BOURG - BUREAU DE TABAC	CONDUCTIVITE A 25°C	52.1	µS/cm	>=200	<=1110
CHANONAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/01/2017	JUSSAT - SERRES RAYMOND	CONDUCTIVITE A 25°C	172.6	µS/cm	>=200	<=1110
CHANONAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/10/2017	JUSSAT - SERRES RAYMOND	CONDUCTIVITE A 25°C	173.4	µS/cm	>=200	<=1110
CHARBONNIER-LES-MINES	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/01/2017	BOURG AVENUE JEAN JAURES - MAIRIE ECOLE	CONDUCTIVITE A 25°C	74.5	µS/cm	>=200	<=1110
CHIDRAC	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/01/2017	BOURG - BAR DE LA POSTE	CONDUCTIVITE A 25°C	52.2	µS/cm	>=200	<=1110
CLÉMENSAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	BOURG - FOURY RENE	CONDUCTIVITE A 25°C	49.3	µS/cm	>=200	<=1110
COLLANGES	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/07/2017	BOURG - ALZAIX ANTOINE	CONDUCTIVITE A 25°C	91.8	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/01/2017	ESCOUAILLOUX - ROUX ANDREE	CONDUCTIVITE A 25°C	97.3	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/01/2017	LES COMBES - FROMAGERIE CHAMPEIX	CONDUCTIVITE A 25°C	77.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	CHAUMIANE - PAUL JEAN-PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	94.8	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	BRION - GAY SERGE	CONDUCTIVITE A 25°C	100.3	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	VILLAGE CUREYRE - VEREME PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	63.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/03/2017	VILLAGE CHANDELIERE - VERDIER ERIC	CONDUCTIVITE A 25°C	78.6	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2017	LA ROCHE	CONDUCTIVITE A 25°C	59.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/07/2017	LES COMBES - FROMAGERIE CHAMPEIX	CONDUCTIVITE A 25°C	78.7	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	ESCOUAILLOUX - ROUX ANDREE	CONDUCTIVITE A 25°C	98.9	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/08/2017	BOURG - BUREAU DE TABAC	CONDUCTIVITE A 25°C	78.7	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	LA ROCHE	CONDUCTIVITE A 25°C	58.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	CHAUMIANE - PAUL JEAN-PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	99.6	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	BRION - GAY SERGE	CONDUCTIVITE A 25°C	93.4	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	VILLAGE CUREYRE - VEREME PAUL	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	2	nombre /100 ml	=0	
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	VILLAGE CUREYRE - VEREME PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	67.9	µS/cm	>=200	<=1110
COMPAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	VILLAGE CHANDELIERE - VERDIER ERIC	CONDUCTIVITE A 25°C	78.8	µS/cm	>=200	<=1110
COUDES	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/02/2017	BOURG - HOTEL DE LA POSTE	CONDUCTIVITE A 25°C	52.9	µS/cm	>=200	<=1110
COURGOUL	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	BOURG - VERRIERE GERARD	CONDUCTIVITE A 25°C	71.8	µS/cm	>=200	<=1110
COURNOLS	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/03/2017	UDI COURNOLS PSV FLOTTANT	CONDUCTIVITE A 25°C	157.3	µS/cm	>=200	<=1110
COURNOLS	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/05/2017	BOURG - TARTIERE GERMAIN	CONDUCTIVITE A 25°C	169.1	µS/cm	>=200	<=1110
COURNOLS	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/09/2017	BOURG - TARTIERE GERMAIN	CONDUCTIVITE A 25°C	187.6	µS/cm	>=200	<=1110
COURNOLS	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/09/2017	BOURG - TARTIERE GERMAIN	TEMPERATURE	35.3	degré Celsius	<=25	
CRESTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	BOURG - BOULARAN CHRISTIAN	CONDUCTIVITE A 25°C	88.5	µS/cm	>=200	<=1110
CRESTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	BOURG - BOULARAN CHRISTIAN	pH SUR PLACE	9.1	unité pH	<=9	>=6,5
ESTEIL	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2017	BOURG - ARNODO ARTHUR	CONDUCTIVITE A 25°C	75.2	µS/cm	>=200	<=1110
GIGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/09/2017	BOURG - PLAZANET ANGELE	CONDUCTIVITE A 25°C	83.7	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	JUMEAUX PSV FLOTTANT D2	CONDUCTIVITE A 25°C	78.1	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/04/2017	JUMEAUX LOTISSEMENT DU POULET	CONDUCTIVITE A 25°C	97.7	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/06/2017	JUMEAUX LOTISSEMENT DU POULET	CONDUCTIVITE A 25°C	89.9	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/08/2017	JUMEAUX ELEVAGE ESCARGOTS	CONDUCTIVITE A 25°C	87.5	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/10/2017	JUMEAUX ELEVAGE ESCARGOTS	CONDUCTIVITE A 25°C	89.4	µS/cm	>=200	<=1110
JUMEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2017	JUMEAUX LOTISSEMENT DU POULET	CONDUCTIVITE A 25°C	109.6	µS/cm	>=200	<=1110
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/04/2017	BOURG - PAILLART PATRICK	CONDUCTIVITE A 25°C	129.6	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélève	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/08/2017	BOURG - PAILLART PATRICK	CONDUCTIVITE A 25°C	131.6	µS/cm	>=200	<=1110
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/12/2017	BOURG - PAILLART PATRICK	CONDUCTIVITE A 25°C	124.1	µS/cm	>=200	<=1110
LA CHAPELLE-SUR-USSON	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/05/2017	BOURG - DISSAY LAURENT	CONDUCTIVITE A 25°C	71.2	µS/cm	>=200	<=1110
LA ROCHE-BLANCHE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/01/2017	GERGOVIE - PERSILIER GILLES	CONDUCTIVITE A 25°C	173.6	µS/cm	>=200	<=1110
LA ROCHE-BLANCHE	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/08/2017	GERGOVIE - PERSILIER GILLES	CONDUCTIVITE A 25°C	175.3	µS/cm	>=200	<=1110
LA ROCHE-BLANCHE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/11/2017	GERGOVIE - PERSILIER GILLES	CONDUCTIVITE A 25°C	172.8	µS/cm	>=200	<=1110
LA SAUVETAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/08/2017	BOURG - AUBERGE DU DONJON	CONDUCTIVITE A 25°C	59.5	µS/cm	>=200	<=1110
LAMONTGIE	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/09/2017	BOURG - BAR MONTAGNE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.3	µS/cm	>=200	<=1110
LE BREUIL-SUR-COUZE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/03/2017	BOURG RUE DES GRAVIERES - FAURE NICOLE	CONDUCTIVITE A 25°C	77.2	µS/cm	>=200	<=1110
LE BROC	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/03/2017	LE BROC ZONE INDUST PSV FLOTTANT D2	CONDUCTIVITE A 25°C	189.1	µS/cm	>=200	<=1110
LE BROC	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/06/2017	ZONE INDUSTRIELLE - ISSOIRE AVIATION	CONDUCTIVITE A 25°C	180.4	µS/cm	>=200	<=1110
LE BROC	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/11/2017	BOURG - BOULANGERIE	CONDUCTIVITE A 25°C	76.7	µS/cm	>=200	<=1110
LES PRADEAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/10/2017	BOURG - BOUCAUD BERNARD	CONDUCTIVITE A 25°C	80.7	µS/cm	>=200	<=1110
LUDESSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/02/2017	BOURG - BUREAU DE TABAC	CONDUCTIVITE A 25°C	49.6	µS/cm	>=200	<=1110
MADRIAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/12/2017	BOURG - MAERTEN PAULETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	73.4	µS/cm	>=200	<=1110
MAREUGHEOL	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/11/2017	BOURG - RODDIER GILLES	CONDUCTIVITE A 25°C	76.4	µS/cm	>=200	<=1110
MEILHAUD	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	BOURG - RELAIS DES REMPARTS	CONDUCTIVITE A 25°C	51.2	µS/cm	>=200	<=1110
MONTAIGUT-LE-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/01/2017	CHAZOUX - ROLLE MARCEL	CONDUCTIVITE A 25°C	61.2	µS/cm	>=200	<=1110
MONTAIGUT-LE-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	CHAZOUX - ROLLE MARCEL	CONDUCTIVITE A 25°C	58.4	µS/cm	>=200	<=1110
MONTAIGUT-LE-BLANC	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/07/2017	GOURDON - VESSIERE BERNARD	CONDUCTIVITE A 25°C	55.1	µS/cm	>=200	<=1110
MONTPEYROUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/09/2017	BOURG - ZIMMERMAN JEAN	CONDUCTIVITE A 25°C	55.4	µS/cm	>=200	<=1110
MORIAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	BOURG - RTE LEMPDES REBOISSON THIERRY	CONDUCTIVITE A 25°C	74.9	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/02/2017	BEAUNE LE FROID - RELAIS DES MONTAGNES	CONDUCTIVITE A 25°C	45.7	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/02/2017	BEAUNE LE FROID - RELAIS DES MONTAGNES	pH SUR PLACE	6.2	unité pH	<=9	>=6,5
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/06/2017	BEAUNE LE FROID - RELAIS DES MONTAGNES	CONDUCTIVITE A 25°C	45	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/07/2017	PLAGE DU LAC CHAMBON - CAMPING DE LA PLAGE	CONDUCTIVITE A 25°C	55.4	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/10/2017	BOURG RUE GEORGES SAND - HOTEL DU PARC	CONDUCTIVITE A 25°C	50.2	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/10/2017	BEAUNE LE FROID - RELAIS DES MONTAGNES	CONDUCTIVITE A 25°C	43.2	µS/cm	>=200	<=1110
MUROL	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/10/2017	BEAUNE LE FROID - RELAIS DES MONTAGNES	pH SUR PLACE	6.4	unité pH	<=9	>=6,5
NESCHERS	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/05/2017	BOURG - BUREAU DE TABAC	CONDUCTIVITE A 25°C	54	µS/cm	>=200	<=1110
ORBEIL	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/06/2017	PONT D'ORBEIL PSV FLOTTANT	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1	nombre /100 ml	=0	
ORSONNETTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/08/2017	BOURG - BOUILLOT	CONDUCTIVITE A 25°C	80.6	µS/cm	>=200	<=1110
PARDINES	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/10/2017	BOURG - SOBERA JEANTE	CONDUCTIVITE A 25°C	55.7	µS/cm	>=200	<=1110
PARENT	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/10/2017	BOURG CENTRE - SERRE PATRICE	CONDUCTIVITE A 25°C	55.3	µS/cm	>=200	<=1110
PARENTIGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	BOURG - HOTEL TOURETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	73.2	µS/cm	>=200	<=1110
PERRIER	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/09/2017	BOURG - BAR L'ESCALE	CONDUCTIVITE A 25°C	58.8	µS/cm	>=200	<=1110
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	BOURG - DUMAS PAULETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	48.1	µS/cm	>=200	<=1110
PESLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	BOURG - DUMAS PAULETTE	pH SUR PLACE	6.3	unité pH	<=9	>=6,5
PLAUZAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/05/2017	BOURG - BUREAU DE TABAC	CONDUCTIVITE A 25°C	48.5	µS/cm	>=200	<=1110
ROMAGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/03/2017	VILLAGE SAULZET LE CHAUD	CONDUCTIVITE A 25°C	172.9	µS/cm	>=200	<=1110
ROMAGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/07/2017	VILLAGE SAULZET LE CHAUD	CONDUCTIVITE A 25°C	174.8	µS/cm	>=200	<=1110
ROMAGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/11/2017	VILLAGE SAULZET LE CHAUD	CONDUCTIVITE A 25°C	172.5	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/12/2017	BOURG - CARDONE CHANTAL	CONDUCTIVITE A 25°C	54.8	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-DIÉRY	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/08/2017	BOURG - GATIGNOL ROBERT	CONDUCTIVITE A 25°C	49.7	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-CATHERINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	AIDMAINE - ROUSSEAU PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	40.6	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélève	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINTE-CATHERINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/02/2017	AIDMAINE - ROUSSEAU PIERRE	pH SUR PLACE	6.2	unité pH	<=9	>=6,5
SAINTE-CATHERINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/05/2017	BOURG - MEGE MARIE-PAULE	CONDUCTIVITE A 25°C	60.1	µS/cm	>=200	<=1110
SAINTE-CATHERINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/11/2017	AIDMAINE - ROUSSEAU PIERRE	CONDUCTIVITE A 25°C	49.3	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2017	BOURG - COUDEYRAS SOLANGE	CONDUCTIVITE A 25°C	79.4	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-FLORET	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	BOURG - RESTAURANT LA COUZE PAVIN	CONDUCTIVITE A 25°C	82.2	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	BOURG - RESTAURANT BOYER	CONDUCTIVITE A 25°C	72.1	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-GERVAZY	Contrôle sanitaire	Hors référence	08/08/2017	SEGONZAT - FERRIER GEORGES	CONDUCTIVITE A 25°C	91.2	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-HÉRENT	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/11/2017	BOURG - MONESTIER ALICE	CONDUCTIVITE A 25°C	77.4	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-JEAN-EN-VAL	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	BOURG - DEYTIEUX MAURICE	CONDUCTIVITE A 25°C	71.3	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/07/2017	BOURG - MALBET MAURICE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.5	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/07/2017	SOULAGES - ROUSSEL PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	44.6	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/07/2017	SOULAGES - ROUSSEL PAUL	pH SUR PLACE	6.1	unité pH	<=9	>=6,5
SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/08/2017	BOURG - MIALLE JEAN	CONDUCTIVITE A 25°C	83.8	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/03/2017	LOMPRAT - BABUT MARCEL	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	1	nombre /100 ml	=0	
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/03/2017	LOMPRAT - BABUT MARCEL	CONDUCTIVITE A 25°C	122.1	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	15/03/2017	CHANANEILLE - BERNARD LUCIEN	CONDUCTIVITE A 25°C	73.9	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/07/2017	LA BORIE - MAGE GUY	CONDUCTIVITE A 25°C	52.5	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/07/2017	LOMPRAT - BABUT MARCEL	CONDUCTIVITE A 25°C	116.7	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/07/2017	CHANANEILLE - BERNARD LUCIEN	CONDUCTIVITE A 25°C	99.1	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	06/10/2017	CHANANEILLE - BERNARD LUCIEN	CONDUCTIVITE A 25°C	92.4	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/11/2017	LOMPRAT - BABUT MARCEL	CONDUCTIVITE A 25°C	110.6	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-PIERRE-COLAMINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/11/2017	CHANANEILLE - BERNARD LUCIEN	CONDUCTIVITE A 25°C	91.8	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/07/2017	BOURG - DRUELLE JEAN-CLAUDE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.9	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/09/2017	BOURG - DEYTIEUX MARCELE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.4	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-SANDOUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/02/2017	BOURG - BAR CHEZ CHRISTOPHE	CONDUCTIVITE A 25°C	49.9	µS/cm	>=200	<=1110

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SAINT-VINCENT	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/11/2017	BOURG - BAR DE LA PLACE	CONDUCTIVITE A 25°C	50.4	µS/cm	>=200	<=1110
SAINT-YVOINE	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/06/2017	BOURG - ???	CONDUCTIVITE A 25°C	54.7	µS/cm	>=200	<=1110
SAURIER	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/06/2017	BOURG - BAR MAGNE	CONDUCTIVITE A 25°C	77.5	µS/cm	>=200	<=1110
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/11/2017	BOURG - MAIRIE-ECOLE	CONDUCTIVITE A 25°C	62.8	µS/cm	>=200	<=1110
SAUXILLANGES	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/02/2017	BOURG - CHABROL JEAN	CONDUCTIVITE A 25°C	75.1	µS/cm	>=200	<=1110
SOLIGNAT	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/11/2017	BOURG NOUVEAU RESEAU - BOULANGERIE	CONDUCTIVITE A 25°C	81.6	µS/cm	>=200	<=1110
TERNANT-LES-EAUX	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/05/2017	BOURG - BOUGER YVES	CONDUCTIVITE A 25°C	77.5	µS/cm	>=200	<=1110
TOURZEL-RONZIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/10/2017	BOURG - ANGLARET PIERRETTE	CONDUCTIVITE A 25°C	82.4	µS/cm	>=200	<=1110
USSON	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/06/2017	BOURG - VIGNAL PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	74.1	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/01/2017	LA CHAVADE - CHANET PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	156	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	17/02/2017	VAUZELLE - MORIN SIMON	CONDUCTIVITE A 25°C	81.9	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/03/2017	BOURG - ECOLE CANTINE	pH SUR PLACE	6.3	unité pH	<=9	>=6,5
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/07/2017	LA CHAVADE - CHANET PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	146.8	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/07/2017	BOURG - ECOLE CANTINE	pH SUR PLACE	6.3	unité pH	<=9	>=6,5
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/07/2017	STATION DE GROSLIER	CONDUCTIVITE A 25°C	82.1	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	VAUZELLE - MORIN SIMON	CONDUCTIVITE A 25°C	83.2	µS/cm	>=200	<=1110
VALBELEIX	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/11/2017	BOURG - ECOLE CANTINE	pH SUR PLACE	6.4	unité pH	<=9	>=6,5
VALZ-SOUS-CHÂTEAUNEUF	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/11/2017	CHAMBREFAITE - COURTINE MICHEL	CONDUCTIVITE A 25°C	76.1	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/03/2017	LA MARTEILLE - VIALON RENE	CONDUCTIVITE A 25°C	133.4	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/03/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	CONDUCTIVITE A 25°C	54.3	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/03/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	pH SUR PLACE	6	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/03/2017	LES VIALETTES - COUDERT BERNARD	CONDUCTIVITE A 25°C	134.9	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/03/2017	LES VIALETTES - COUDERT BERNARD	pH SUR PLACE	6	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/05/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	CONDUCTIVITE A 25°C	51.3	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/05/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	pH SUR PLACE	6.1	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2017	LE VERNET LA VARENNE PSV FLOTTANT	CONDUCTIVITE A 25°C	54.8	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2017	LE VERNET LA VARENNE PSV FLOTTANT	pH SUR PLACE	6.1	unité pH	<=9	>=6,5

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélève	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/06/2017	LE VERNET LA VARENNE PSV FLOTTANT	CUIVRE	2940	µg/litre	<=1000	
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2017	LA MARTEILLE - VIALON RENE	CONDUCTIVITE A 25°C	195.5	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	CONDUCTIVITE A 25°C	71	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	pH SUR PLACE	6.2	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2017	FRIDEVIALLE - SOLEIL ROGER	CONDUCTIVITE A 25°C	197.2	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/08/2017	FRIDEVIALLE - SOLEIL ROGER	pH SUR PLACE	6	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/09/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	CONDUCTIVITE A 25°C	61.7	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/09/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	pH SUR PLACE	6.2	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	25/10/2017	LES VIALETTES - COUDERT BERNARD	pH SUR PLACE	6.2	unité pH	<=9	>=6,5
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	LA MARTEILLE - VIALON RENE	CONDUCTIVITE A 25°C	82.4	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/11/2017	BOURG - HOTEL RESTAURANT DU COMMERCE	CONDUCTIVITE A 25°C	62.7	µS/cm	>=200	<=1110
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Non conforme	21/06/2017	LE VERNET LA VARENNE PSV FLOTTANT	PLOMB	128	µg/litre	<=10	
VERNET-LA-VARENNE	Contrôle sanitaire	Non conforme	21/06/2017	LE VERNET LA VARENNE PSV FLOTTANT	CUIVRE	2940	µg/litre	<=2000	
VERRIÈRES	Contrôle sanitaire	Hors référence	19/04/2017	BOURG - FOUTY GERMAINE	CONDUCTIVITE A 25°C	51.3	µS/cm	>=200	<=1110
VICHEL	Contrôle sanitaire	Hors référence	01/03/2017	BOURG - BAR MALLET LEA	CONDUCTIVITE A 25°C	75.5	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/01/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	75.9	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/03/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	51.5	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/04/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	103.6	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	31/05/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	66	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/06/2017	VIC LE COMTE BOURG PSV FLOTTANT	CONDUCTIVITE A 25°C	80.1	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	28/07/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	57.8	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/08/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	64.8	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/08/2017	BOURG - MAISON DE	TEMPERATURE	25.1	degré Celsius	<=25	

Détail des paramètres non conformes et hors références

Commune	Type de contrôle	Type	Date prélevé	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
				RETRAITE BARGOIN					
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/08/2017	LONGUES (LE CENDRE ORCET VIC)	TEMPERATURE	35.9	degré Celsius	<=25	
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/09/2017	LONGUES (LE CENDRE ORCET VIC)	TEMPERATURE	36.9	degré Celsius	<=25	
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/09/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	55.8	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/09/2017	LANGLADE - VENESSY MARIE LISE	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	3	nombre /100 ml	=0	
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/10/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	55.5	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/12/2017	BOURG - MAISON DE RETRAITE BARGOIN	CONDUCTIVITE A 25°C	55.1	µS/cm	>=200	<=1110
VIC-LE-COMTE	Contrôle sanitaire	Non conforme	18/09/2017	LANGLADE - VENESSY MARIE LISE	ESCHERICHIA COLI	3	nombre /100 ml	=0	
VILLENEUVE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/01/2017	BOURG - AURIER PAUL	CONDUCTIVITE A 25°C	74.4	µS/cm	>=200	<=1110
VODABLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	BOURG - ANGLADE RENE	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	5	nombre /100 ml	=0	
VODABLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/09/2017	BOURG - ANGLADE RENE	CONDUCTIVITE A 25°C	80.3	µS/cm	>=200	<=1110
YRONDE-ET-BURON	Contrôle sanitaire	Hors référence	30/08/2017	BOURG - ECOLE	CONDUCTIVITE A 25°C	57.7	µS/cm	>=200	<=1110

LISTE DES UNITES DE PRODUCTION QUI PRESENTENT DES VALEURS DE CONDUCTIVITE INFERIEURES A LA VALEUR REFERENCE DE 200 µS/CM :

UNITES DE PRODUCTION	Données	Conductivité µS/cm	pH <6.5	Equilibre de l'eau
Réservoir de Combregresse Traitement des captages de La Garandie	Nombre Moyenne	5 82	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement de Monne Traitement des captages de Monne	Nombre Moyenne	2 173	Non	EAU AGRESSIVE
Bâche de Theix Traitement du captage de Theix et forage de Tourtour	Nombre Moyenne	5 172	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement du Cendre Traitement des puits du Cendre	Nombre Moyenne	12 227	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement de Rouillas Bas Traitement du forage et captage de Rouillas Bas	Nombre Moyenne	10 305	Non	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Bord Traitement du captage de Bord Langlade	Nombre Moyenne	2 476	Non	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Verneuge Traitement des captages de Fontcharette	Nombre Moyenne	2 159	Non	EAU AGRESSIVE
Station de stérilisation de Bressouleille Traitement des captages de Dyane	Nombre Moyenne	5 47	Non	EAU AGRESSIVE
Réservoir du Chambon des Neige Traitement des captages de Durbize	Nombre Moyenne	6 46	OUI	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Beaune le Froid Traitement des captages de Beaune	Nombre Moyenne	2 47	OUI	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Chananeille Traitement des captages de Chananeille	Nombre Moyenne	3 87	Non	EAU AGRESSIVE
Réservoir d'Ourcière Traitement du captage d'Ourciere	Nombre Moyenne	2 118	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement de Chazoux Achat d'eau ville de St Nectaire	Nombre Moyenne	1 57	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement du mélange des captages de compains Regard bourg de Compains	Nombre Moyenne	16 77	Non	EAU AGRESSIVE
Village la Roche (Compains) Traitement des captages de Jeansennet	Nombre Moyenne	1 58	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement de la Gardette 1 et 2 Traitement des captages de la Gardette n°1 et 2	Nombre Moyenne	1 100	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement de la Gardette n°3 Traitement du captage de la Gardette n°3	Nombre Moyenne	1 101	Non	EAU AGRESSIVE

Station de traitement du captage de Montcineyre n°2 Traitement des captages de Montcineyre, jeansennet et pipet anglard.	Nombre Moyenne	1 79	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement du captage de Chandelière Traitement des captages de Chandelière	Nombre Moyenne	1 79	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement du captage de Cureyre Traitement des captages de Cureyre	Nombre Moyenne	1 65	Non	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Brion Haut Traitement du captage de Brion	Nombre Moyenne	2 95	Non	EAU AGRESSIVE
Station de la Maille Traitement des puits de Gourgrassoux	Nombre Moyenne	2 99	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement des Puits du Broc Traitement des Puits du Broc	Nombre Moyenne	7 255	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement des Puits d'Orbeil Traitement des Puits d'Orbeil	Nombre Moyenne	15 314	Non	EAU AGRESSIVE
Station de traitement captage de Sparanat Traitement de Sparanat	Nombre Moyenne	2 289	OUI	EAU AGRESSIVE
Station de traitement de Veneche Traitement des captages de Veneche	Nombre Moyenne	3 135	Non	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Vinfaud Traitement des captages de Vinfaud	Nombre Moyenne	2 50	OUI	EAU AGRESSIVE
Réservoir de Fridevialle Traitement des captages de Fridevialle	Nombre Moyenne	2 177	OUI	EAU AGRESSIVE
Réservoir de l'Enclos Traitement des captages de Chabetout	Nombre Moyenne	2 57	OUI	EAU AGRESSIVE
Réservoir de la Chavade Traitement des captages de la Chavade	Nombre Moyenne	1 148	Non	EAU AGRESSIVE

Afin d'assurer la pérennité des canalisations du patrimoine syndical et des installations intérieures des particuliers, un traitement par reminéralisation pourrait être mise en place sur les UDI (Unités de distributions) concernées, ainsi des dépassements sur les paramètres physicochimiques tels que les métaux (plomb ...) seraient fortement réduits.

7.6 Annexe 6 : Tableau détaillé des volumes

SIVOM DE LA REGION d'ISSOIRE (Détail du calcul de rendement en exercice)		
Année d'exercice		Exercice
Année - Semestre d'exercice (période 1 et 2)		Prorata Cum
LIGNE NORD	N° Cptr	
RESSOURCES (A)		
TOURTOUR	N83	191 603
THEIX	N115-N85	9 083
ROUILLAS galerie	N67	1 371 244
ROUILLAS forage	N65	39 000
Total ROUILLAS	N67+N67	1 410 244
La GARANDIE Cassière	N10	56 368
LA GARANDIE Veyreras	N11	52 700
Total GARANDIE	N10+N11	109 068
MONNE	N5	107 925
LE CENDRE	N19	2 428 872
VERNEUGE	Estimation	8 336
BOURBOULOUX (Bord - Langlade)	Estimation	4 857
Total Ressources Ligne Nord (A)		4 269 988
EXPORT sortie d'eau vers autres collectivités que la lignes Nord		
NORD / CENTRE Coudes	C39	3 899
NORD / CENTRE Parent	C34	-
Total Nord / Centre		3 899
ALBARET	N45	347 516
ST AMANT TALLENDE	N82	319
Total Export		351 733
IMPORT CENTRE=> NORD		
Entrée d'eau de la ligne Centre	C65	182 729
DROITS D'EAU Volumes d'eau exportés sans facturation		
EREA OPMES		
ROUILLAS-BAS	N18	440
ROUILLAS-BAS	N94	36 427
TOTAL DROITS d'EAU (D)		36 867
Vente En Gros = VEG		
BEAUMONT Chomontel	N36	262 384
BEAUMONT Pourliat	N43	1 608
Total BEAUMONT (1)		263 992
CEYRAT Montrognon	N33	15 444
CEYRAT / Rouillas	N51	
Total CEYRAT (2)		15 444
Pérignat Petit Bonneval	N38	-
Pérignat Pomeraié	N39	57 015
Pérignat Les Gardes	N40	42 597
Pérignat Les Gravins	N41	8 482
Pérignat Sounely	N42	34 092
Pérignat Lotissement le Prieuret	N97	49 262
Total PERIGNAT (3)		191 447
AYDAT ASA Fontclairant (4)	N114	114
Total VEG (1+2+3)		470 883
Vente EAU BRUTE (G.L.A.C)	N87	50 587

LIGNE CENTRE	N° Cptr	
RESSOURCES (A)		
BEAUNE	C48	138 049
DYANE	C6	920 429
DURBISE	C53	1 427 334
OURCIERE	C72	7 996
CHANANEILLE	C88 + Estime	14 871
Total Ressources Ligne Centre (A)		2 508 680
VOLUMES RESTITUES au milieu naturel par Trop Plein (TP)		
Déchargeur REIGNAT (1)	-C21	268 395
Trop plein Jassat compteur (2)	-C64	450 652
Arrivée	C89	80 043
Départ	C90	22 976
TP Rte de Clermont -(C89-C90) (3)	- C89-C90	57 067
TOTAL restitué (1+2+3) (B)		776 114
IMPORTS		
NORD / CENTRE Coudes	C39	3 899
NORD / CENTRE Parent	C34	-
TOTAL Imports		3 899
EXPORTS vers ligne NORD		
CENTRE / NORD Vic le Comte	C65	182 729
TOTAL Export		182 729
Achat CHAZOUX Montaigut (C)	C71	3 908

LIGNE SUD	N° Cptr	
RESSOURCES (A)		
MONTCINEYRE	S2	98
Comptage COMPAINS	S5	3 294 533
Distribution COMPAINS Bourg	S6	18 777
Captages COMPAINS	(S5+S6)-S2	3 313 211
LE BROC P1	S18	21 546
LE BROC P2	S19	45 815
LE BROC P3	S20	29 608
LE BROC Total		96 969
ORSONNETTE		
VENECHÉ	S67	23 806
BRION	S59	12 665
CHAVADE		
	S1	13 221
Fridevialle Village	S48	18 724
Fridevialle vers l'enclos	S73	1 456
CHABETOUT		
	S119	33 486
VINFAUD		
	S50	27 360
BOIS DE CHENE		
	S60	
CUREYRE		
	S82	9 266
CHANDELIÈRE		
	S83	9 490
PUITS D'ORBEIL		
	S91	282 772
PUITS GOURGRASSOUX (Jumeaux)		
	S111	1 735
SPARANAT		
	Estimation	3 379
Total ressource Ligne Sud (A)		3 847 637
VOLUMES RESTITUÉS au milieu naturel par Trop Plein (TP)		
TP Ysson compteur (B)		-S77 248 501
EXPORT Ville d'ISSOIRE		
ISSOIRE COMPAINS	S12	1 363 147
ISSOIRE LE BROC	S14	57 514
ISSOIRE Gendarmerie	S11	2
Total EXPORT ISSOIRE		1 420 663
Achat Brassac Commune de Jumeaux (C)		S118 488
Droit d'Eau CONCESSIONS Compains / Valbeleix (D)		6 011
VEG		
NONETTE		S24 1 395
BRASSAC		S23 5
ST GERMAIN S21	S21	108
ST GERMAIN S62	S62	105 506
ST GERMAIN Le Breuil	S115	44 334
Total ST GERMAIN		149 949
Total VEG		151 349

RECAPITULATION SRI (sur Exercice)		
Année d'exercice		Exercice
Année - Semestre d'exercice (période 1 et 2)		Prorata Cum
TOTAL RESSOURCES (A)		10 626 305
TOTAL RESTITUTION (B)		1 024 615
TOTAL ACHAT (C)	S118+C71	4 396
TOTAL Livré Au Réseau (A-B)+C = LAR		9 606 085
TOTAL DROIT d'EAU (D)		42 878
EXP = VEG contrats Lde (Issoire + Albaret + St Amant Tallende)		1 768 497
VEG Hors contrats Lde		622 232
VENTES PARTICULIERS (facturés) (1)		4 243 921
COMMUNAUX (2)		204 620
(1+2) (proratées sur le nbre jour de l'année) (b)		4 448 541
EAU BRUTE INDUSTRIELLE (a)		50 587
DEGREVEMENTS (c)		104 278
EAU SANS COMPTAGE (e)		98 577
BESOINS DE SERVICE (d)		81 289
TOTAL CONSOMMES (VEG + a à e)		7 216 879
Rendement technique (TOTAL CONSOMMES / LAR)		75,1%

Rapport annuel des puits de la station du Cendre

janvier 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01.01.2017	01.02.2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	886068	992269	106201	50.5%	133.3	116.3	122.5	372.0	23.9%	285.5	
Puits 1	74650	74650	0	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	0.0	
Puits 2	142665	159649	16984	8.1%	94.1	88.6		182.9	11.7%	92.9	
Puits 3	159413	179300	19887	9.5%	92.5	102.3		194.8	12.5%	102.1	
Puits 4	183679	208332	24653	11.7%	91.5	117.9		209.4	13.4%	117.7	
Puits 5	125645	142516	16871	8.0%	98.1	102.7		200.8	12.9%	84.0	
Puits 6	97770	110478	12708	6.0%	107.4	93.1		200.5	12.9%	63.4	
Puits 7	107610	120550	12940	6.2%	106.4	91.7		198.1	12.7%	65.3	
Total			210244					1558.6			

février 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01.02.2017	01.03.2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	992269	1069702	97433	55.2%	124.0	122.2	79.7	325.9	25.2%	298.9	
Puits 1	74650	74650	0	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	0.0	
Puits 2	159649	174236	14587	8.0%	78.1	68.7		147.8	11.4%	98.7	
Puits 3	179300	194360	15060	8.2%	71.3	71.0		142.3	11.0%	105.8	
Puits 4	208332	225237	16905	9.2%	94.8	47.3		142.1	11.0%	119.0	
Puits 5	142516	157436	14920	8.1%	100.1	73.7		173.8	13.4%	85.9	
Puits 6	110478	122582	12104	6.6%	88.4	96.0		184.4	14.3%	65.6	
Puits 7	120550	132658	12108	6.6%	76.8	99.8		176.6	13.7%	68.5	
Total			183117					1292.9			

mars 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01.03.2017	01.04.2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1069702	1197586	107884	52.5%	130.6	146.5	86.3	363.4	25.1%	296.9	
Puits 1	74650	74650	0	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	0.0	
Puits 2	174236	192796	18662	9.0%	100.9	90.9		191.8	13.3%	96.8	
Puits 3	194360	214877	20517	10.0%	97.2	97.9		195.1	13.5%	105.2	
Puits 4	225237	246656	21419	10.4%	112.7	68.0		180.7	12.5%	118.5	
Puits 5	157436	172081	14645	7.1%	104.0	66.9		171.0	11.8%	85.7	
Puits 6	122582	133204	10622	5.2%	94.1	70.4		164.5	11.4%	64.6	
Puits 7	132658	144542	11884	5.8%	98.4	80.9		179.3	12.4%	66.3	
Total			205533					1445.8			

avril 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01.04.2017	01.05.2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1197586	1300434	102848	51.7%	111.7	116.0	126.6	354.4	24.3%	290.2	
Puits 1	74650	74650	0	0.0%	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%	0.0	
Puits 2	192796	209681	16893	8.1%	95.5	75.1		170.6	11.7%	94.3	
Puits 3	214877	231843	16966	8.5%	74.4	88.4		162.8	11.2%	104.2	
Puits 4	246656	267003	20347	10.2%	97.8	78.2		176.0	12.1%	115.7	
Puits 5	172081	188881	16600	8.3%	102.8	93.1		195.9	13.4%	84.7	
Puits 6	133204	145781	12577	6.3%	95.5	98.9		194.4	13.3%	64.7	
Puits 7	144542	157971	13429	6.8%	105.1	98.0		203.1	13.9%	66.1	
Total			198850					1457.0			

Rapport annuel des puits de la station du Cendre

mai 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/05/2017	01/06/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1300434	1403692	103256	51.0%	122,8	156,6	78,6	358,2	24,1%	289,2	
Puits 1	74650	74650	0	0,0%	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	
Puits 2	208881	225312	16431	8,1%	72,6	104,4		177,0	11,8%	92,9	
Puits 3	231843	250537	18694	9,2%	106,9	74,1		180,9	12,2%	103,3	
Puits 4	267003	290837	23834	11,8%	126,0	80,6		206,6	13,9%	115,4	
Puits 5	188681	202675	13994	6,9%	89,8	75,8		165,6	11,1%	84,5	
Puits 6	145781	159762	13981	6,9%	119,7	98,1		217,8	14,6%	64,2	
Puits 7	157971	170242	12271	6,1%	80,2	102,9		183,0	12,3%	67,0	
Total			202463					1489,1			

juin 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/06/2017	01/07/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1403692	1512104	108412	48,2%	80,7	235,4	81,7	397,7	22,9%	272,6	
Puits 1	74650	74650	0	0,0%	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	
Puits 2	225312	247548	22236	9,9%	102,0	141,6		243,6	14,0%	91,3	
Puits 3	250537	274748	24211	10,8%	112,9	123,8		236,7	13,6%	102,3	
Puits 4	290837	314886	24049	10,7%	96,5	112,3		208,8	12,0%	115,2	
Puits 5	202675	219539	16864	7,5%	85,7	118,1		203,8	11,6%	83,6	
Puits 6	159762	173602	13840	6,2%	93,2	121,7		214,9	12,4%	64,4	
Puits 7	170242	185575	15333	6,8%	112,4	121,0		233,4	13,4%	65,7	
Total			224945					1737,0			

juillet 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/07/2017	01/08/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1512104	1615358	103254	46,7%	0,0	393,3	0,0	393,3	22,7%	262,3	
Puits 1	74650	80690	6040	2,7%	31,4	28,3		59,7	3,5%	101,2	
Puits 2	247548	265346	17798	8,1%	94,7	98,4		193,1	11,2%	92,2	
Puits 3	274748	296485	21737	9,8%	115,0	97,1		212,2	12,3%	102,5	
Puits 4	314886	342263	27377	12,4%	137,6	105,6		243,2	14,1%	112,6	
Puits 5	219539	238022	18483	8,4%	130,7	91,7		222,4	12,8%	83,1	
Puits 6	173602	186387	12785	5,8%	101,0	100,0		201,0	11,6%	63,6	
Puits 7	185575	199180	13605	6,2%	88,0	117,5		205,5	11,9%	66,2	
Total			221079					1730,5			

août 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/08/2017	01/09/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1615358	1716922	101564	46,0%	0,0	390,8	0,0	390,8	22,3%	259,9	
Puits 1	80690	99670	18980	8,6%	90,8	99,2		189,9	10,8%	99,9	
Puits 2	265346	283819	18473	8,4%	81,5	120,3		201,8	11,5%	91,5	
Puits 3	296485	317267	20782	9,4%	124,9	78,7		203,6	11,8%	102,1	
Puits 4	342263	363662	21399	9,7%	119,8	81,5		201,3	11,5%	106,3	
Puits 5	238022	253728	15706	7,1%	102,3	86,7		189,0	10,8%	83,1	
Puits 6	186387	198340	11953	5,4%	90,0	98,0		188,0	10,7%	63,6	
Puits 7	199180	211281	12101	6,5%	99,6	88,9		188,5	10,8%	64,2	
Total			220956					1753,0			

Rapport annuel des puits de la station du Centre

septembre 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/09/2017	01/10/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1716922	1809106	92184	45,8%	0,0	351,4	0,0	351,4	21,8%	262,4	
Puits 1	99670	120670	21000	10,4%	95,2	114,7		209,8	12,9%	100,1	
Puits 2	283019	300680	16861	8,4%	88,7	95,2		184,0	11,3%	91,6	
Puits 3	317267	335965	18598	9,2%	92,8	86,8		179,5	11,0%	103,6	
Puits 4	363662	373231	9569	4,9%	46,4	48,3		94,7	5,8%	101,0	
Puits 5	253726	270972	17444	8,8%	95,1	112,3		207,4	12,7%	83,2	
Puits 6	198340	212087	13747	6,8%	86,9	126,5		213,4	13,1%	64,4	
Puits 7	211281	223456	12175	6,0%	93,8	95,4		189,1	11,8%	64,4	
Total			201378					1629,4			

octobre 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/10/2017	01/11/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1809106	1911705	102599	46,3%	0,0	395,7	0,0	395,7	21,8%	259,3	
Puits 1	120670	144207	23537	10,6%	112,8	124,6		237,4	13,1%	99,1	
Puits 2	300680	318512	17832	8,1%	100,5	93,8		194,3	10,7%	91,8	
Puits 3	335965	359310	23445	10,6%	109,7	118,0		227,7	12,8%	103,0	
Puits 4	373231	373238	7	0,0%	0,0	0,0		0,0	0,0%		
Puits 5	270972	293467	22495	10,2%	124,3	145,1		270,1	14,9%	83,3	
Puits 6	212087	229362	17295	7,8%	119,4	150,2		269,6	14,9%	64,1	
Puits 7	223456	237621	14165	6,4%	96,0	121,9		217,9	12,0%	65,0	
Total			221375					1812,7			

novembre 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/11/2017	01/12/2017			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	1911705	2014976	103271	45,9%	0,1	402,6	0,0	402,7	21,7%	256,5	
Puits 1	144207	167319	23112	10,3%	110,7	125,8		236,5	12,7%	97,7	
Puits 2	318512	341167	22655	10,1%	135,9	112,1		248,0	13,3%	91,3	
Puits 3	359310	383915	24605	10,9%	111,3	129,7		241,0	13,0%	102,1	
Puits 4	373238	373243	5	0,0%	0,0	0,0		0,0	0,0%		
Puits 5	293467	314224	20757	9,2%	125,8	123,6		249,4	13,4%	83,2	
Puits 6	229362	244567	15185	6,7%	120,1	120,0		240,1	12,9%	63,2	
Puits 7	237621	253120	15499	6,3%	119,9	121,0		240,9	13,0%	64,3	
Total			225089					1856,6			

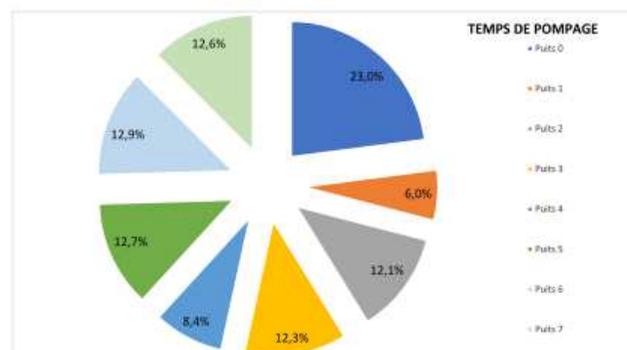
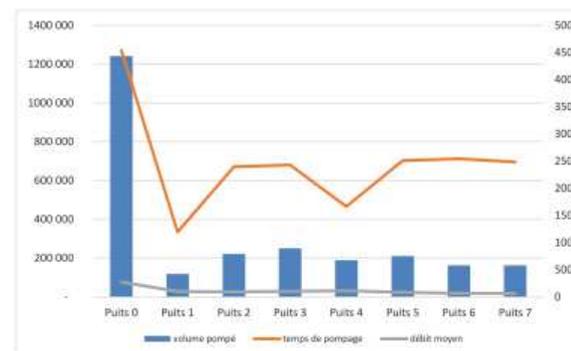
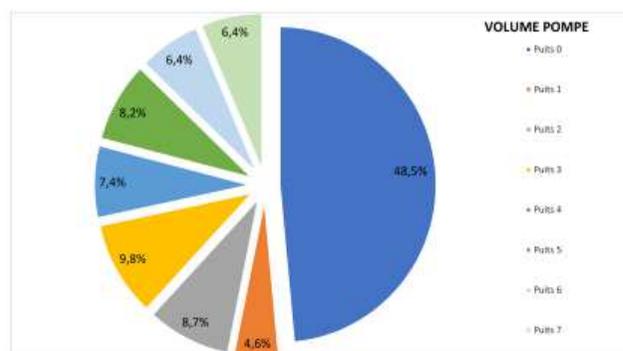
décembre 2017

	Index (m3) à la date du		Volume pompé (m3)	Pourcentage d'eau pompée par puits (%)	Temps de fonctionnement (h)				Pourcentage fct pompes par puits (%)	Débit moyen (m3/h)	Remarques
	01/12/2017	01/01/2018			Pompe 1	Pompe 2	Pompe 3	Total			
Puits 0	2014976	2127472	112496	46,2%	0,0	431,7	0,0	431,7	21,8%	280,8	
Puits 1	167319	193114	25795	10,6%	139,1	122,5		261,6	13,1%	98,6	
Puits 2	341167	365262	24095	9,9%	141,0	121,0		262,0	13,1%	92,0	
Puits 3	383915	409679	25864	10,7%	122,8	131,1		253,9	12,7%	102,3	
Puits 4	373243	373249	6	0,0%	0,0	0,0		0,0	0,0%		
Puits 5	314224	336052	21828	9,0%	136,9	124,5		261,4	13,1%	83,5	
Puits 6	244567	260564	15997	6,6%	140,7	114,5		255,2	12,8%	62,7	
Puits 7	253120	270518	17398	7,1%	144,5	125,3		269,8	13,9%	64,5	
Total			243579					1995,6			

SME DE LA REGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMontoISE

CHAMPS CAPTANT DU CENDRE - REPARTITION DES POMPAGES PAR PUIITS - Année 2017

Puits	index au 01/01/2017	index au 31/12/2017	volume pompé m3/an	Répartition volume totale %	temps de fct P1 h/an	temps de fct P2 h/an	temps de fct P3 h/an	temps de pompage h/an	Répartition temps de fonctionnement %	débit moyen m3/H	événement
Puits 0	886 068	2 127 472	1 241 404	49%	703	3 259	576	4537	23%	273,6	
Puits 1	74 650	193 114	118 464	5%	580	615		1195	6%	99,1	Arrêt du Puits 1 de janvier à juin
Puits 2	142 665	365 262	222 597	9%	1 186	1 211		2397	12%	92,9	
Puits 3	159 413	409 879	250 466	10%	1 232	1 199		2430	12%	103,1	
Puits 4	183 679	373 249	189 570	7%	923	740		1663	8%	114,0	Arrêt du Puits 4 de octobre à décembre
Puits 5	125 645	336 052	210 407	8%	1 294	1 214		2509	13%	83,9	
Puits 6	97 770	260 564	162 794	6%	1 256	1 287		2544	13%	64,0	
Puits 7	107 610	270 518	162 908	6%	1 221	1 264		2485	13%	65,5	
TOTAL			2 558 610	100%				19760,09	100%		



7.7 Annexe 7 : Liste des branchements neufs créés

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
04/01/17	ARENS ANTHONY	.	LIEU DIT PUY GROS		USSON	1
05/01/17	SCI ODIMINI	.	LIEU DIT CHAPEAU ROUGE		LE BROC	1
05/01/17	SCI ODIMINI	.	LIEU DIT CHAPEAU ROUGE		LE BROC	1
05/01/17	BONY PATRICE	.	CHEMIN DU TERRIER		LE CREST	1
09/01/17	CHALMETTE ROMAIN	7	AVENUE GENERAL DE GAULLE		LA ROCHE BLANCHE	1
09/01/17	MOIRIAT GIRABET MARIE AGNES	.	ALLEE DAME EUFRAISE		ST YVOINE	1
09/01/17	CPI RESIDENCE PIERRE DE VIGNES	.	RUE DES FOISSES	RESIDENCE	AUBIERE	2
10/01/17	PESSOT ODILE	.	RUE DU PRE MADAME	CIVERAC	LE BROC	1
10/01/17	SEZGIN HULYA ET SALIH	.	RUE DE ROCHE GENES		AUBIERE	1
10/01/17	RASCLARD LAURENT DESPRETZ	4	ROUTE DE CHAMPEIX		PLAUZAT	1
17/01/17	IGNAM CELINE	.	RUE DES PETITS COMMUNAUX		ST REMY DE CHARGNAT	1
26/01/17	SPORTIELLO PATRICK	Face au 8	RUE DES JARDINS	LE CHAUFFOUR	ORBEIL	1
26/01/17	CARVALHO ALEXANDRE DA CRUZ ANGE	.	RUE DE LA MOURETTE		AUBIERE	1
26/01/17	TRAUCHESSEC NILS LAURENT EMILIE	.	CHEMIN DES CHATAIGNIERS	JUSSAT	CHANONAT	1
26/01/17	RD BAT IMMO	.	RUE JEAN DE CHALUS		CHANONAT	1
30/01/17	ESTEVEES MARINE	.	RUE DU MIDI		ORCET	1
30/01/17	SOLIS PROMOTION	28	AVENUE DE CLEMENSAT	LOT 1	ROMAGNAT	1
31/01/17	CHANY EMILIE	.	CHEMIN DE TRACIEL		NESCHERS	1
31/01/17	SOLIS PROMOTION	28	AVENUE DE CLEMENSAT	LOT 2	ROMAGNAT	1
31/01/17	SOLIS PROMOTION	28	AVENUE DE CLEMENSAT	LOT 4	ROMAGNAT	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
31/01/17	SOLIS PROMOTION	28	AVENUE DE CLEMENSAT	LOT 3	ROMAGNAT	1
01/02/17	CHAVAGNAT OLIVIER	.	LE BOURG		ST DIERY	1
01/02/17	SOLIS PROMOTION	28	AVENUE DE CLEMENSAT	LOT 5	ROMAGNAT	1
02/02/17	DUCLAUX ALAIN	.	CHEMIN DU CAURE		AUGNAT	1
02/02/17	BELVERGE ROLAND	10	RUE DES ECOLES		LA SAUVETAT	1
02/02/17	D'AUGNAT	.	CHEMIN DU CAURE	PARCELLES ZL158 ZL162 LE MAS LOT B	AUGNAT	1
02/02/17	AUBRY ERIC	.	CHEMIN DE LA DENT DU MARAIS		CHAMBON SUR LAC	1
03/02/17	ACHDOU JEAN PHILIPPE	.	RUE DE TALABEAU	CLINIQUE VETERINAIRE LA SERVE	LES MARTRES DE VEYRE	1
06/02/17	LOPES CORINNE LOPES JULIEN	.	CHEMIN DE CHAMP MONSIEUR	PARCELLE 281	LE CREST	1
08/02/17	RONGIER VANESSA	.	LIEU DIT ROZIER		SAURIER	1
08/02/17	SERRES YOHANN	21	RUE PRINCIPALE		CORENT	1
10/02/17	MATHIEU ANTOINE	.	CHEMIN DES PRADEAUX	SECTION BL 228	AYDAT	1
10/02/17	MORAIS ANTHONY TAUDIERE CELINE	.	ROUTE DE LA TOUR D'AUVERGNE	VERNEUGE	AYDAT	1
10/02/17	BOY JEROME VERONIQUE	.	RUE DES GRANDS CREUX		VIC LE COMTE	1
10/02/17	GAOUDI JEROME	.	PLACE DU DONJON		SAUVAGNAT STE MARTHE	1
10/02/17	REGIE T2CSMTC	.	PLACE ANGLE RUE DES RAMACLES	ET ANGLE RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	AUBIERE	1
10/02/17	FORNONI YANNICK	5	RUE DU 11 NOVEMBRE		VIC LE COMTE	1
10/02/17	LESTANT DOMINIQUE	2	RUE DES COUES	CHADRAT	ST SATURNIN	1
14/02/17	BLANC JOFFREY	.	RUE DES LAMBICAIS	POUJELET	ST YVOINE	1
17/02/17	ESTEVEES XAVIER	.	CHEMIN DE PEYRONNEYRE		ST SANDOUX	1
17/02/17	VERMEULEN JOHNATAN BETRON CINDI	.	AVENUE GENERAL DE GAULLE	PARCELLE PARTIEL AM311	LA ROCHE BLANCHE	1
20/02/17	ROBIN J. CHRISTOPHE PEREIRA N	.	RUE DES ORLEAUX	FACE AU 353 LONGUES	VIC LE COMTE	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
20/02/17	VALLEIX MATHIEU MOTTIN MANON	.	RUE BEL HORIZON	SOULASSE	VEYRE MONTON	1
21/02/17	PACHON DIDIER	.	RUE DE LA PRAIRIE		LA ROCHE BLANCHE	1
22/02/17	GERGOVIE VAL D'ALLIER COMMUNAUTE	.	PLATEAU DE GERGOVIE		LA ROCHE BLANCHE	1
23/02/17	DE MORIAT	0	-	STEP	MORIAT	1
24/02/17	DE ST BABEL	.	CHEMIN DES BONDES	STEP	ST BABEL	1
27/02/17	SD MOREL	.	ZONE ARTISANALE DES RIVALET	MOREL DIDIER	ST REMY DE CHARGNAT	1
27/02/17	SABATHIER MARYSE	49 B	AVENUE DE COURNON		AUBIERE	1
27/02/17	GUENDOUZI MOKHTARI	.	RUE ANCIENS COMBATTANTS AFRIQUE NORD		LE CENDRE	1
28/02/17	SCI DULIER REYNAUD	.	ZAC PRA DE SERRE	ZAC PRA DE SERRE 3	VEYRE MONTON	1
01/03/17	GUERINON RENE	3	RUE DE LA BORIE		ORBEIL	1
01/03/17	VOTO FRANCESCO	.	RUE DU PRE MADAME	CIVERAC BCHT 2 SUR 2	LE BROC	1
02/03/17	VOTO FRANCESCO	.	RUE DU PRE MADAME	CIVERAC BCHT 1 SUR 2	LE BROC	1
07/03/17	HOMETTE SUZANNE	.	RUE SAINT FOY		BANSAT	1
07/03/17	CHARRIER LAURENT	.	RUE DE SAINTE FOY		BANSAT	1
10/03/17	BOULOC LAURENT	342	RUE DES ORLEAUX		VIC LE COMTE	1
10/03/17	VERDIER GAETAN	.	LIEU DIT LACHAUX		TERNANT LES EAUX	1
10/03/17	AUBIN BRICE	.	RUE DE TALABEAU	LOT 1	LES MARTRES DE VEYRE	1
10/03/17	AUBIN BRICE	.	RUE DE TALABEAU	LOT 2	LES MARTRES DE VEYRE	1
10/03/17	DUPIN FREDERIC	2	RUE DES COURTIAUX		ORCET	1
13/03/17	FIGUIEREDO ANALIO	.	PLACE DU SQUARE		ANTOINGT	1
14/03/17	LE BROC	.	ROUTE DES VIGNEAUX	CPTR 1 SUR 4 ANCIENS ATELIERS	LE BROC	1
20/03/17	BOYER GUILLAUME	.	ROUTE DE REIGNAT		MONTAIGUT LE BLANC	1
22/03/17	TAMAGNI MICHEL	23 B	RUE DU MICOCOULIER		ST MARTIN DES PLAINS	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
23/03/17	JARRIGE PIERRE	1	BIS RUE DE LA REPUBLIQUE		AUTHEZAT	1
24/03/17	DOUBLET JEAN MICHEL	.	RUE DU CHEVALIER PEYROLS		VODABLE	1
28/03/17	MONIER MICHEL	10	RUE DU MONT MOUCHET		CHADELEUF	1
29/03/17	GENEIX CHRISTOPHE SARRON FLORENT	.	LIEU DIT LA GUILLAUMIE		VERNET LA VARENNE	1
29/03/17	PANIEZ AUDREY	1	PLACE DES SAFOURNIERES		LE BROC	1
31/03/17	ZARZA ANTHONY LAVAURS ELODIE	.	CHEMIN DE CHAMPAURY		VEYRE MONTON	1
31/03/17	CETERRESCERVELLI YANNICK	.	LIEU DIT LA PELLIERE	PARCELLE AD 176	FLAT	1
31/03/17	LESNECHAL CHRISTOPHER	.	LIEU DIT LA PELLIERE	PARCELLE AD 175	FLAT	1
03/04/17	VIC LE COMTE	.	LIEU DIT ENVAL		VIC LE COMTE	1
03/04/17	AUVERGNE HABITAT	23	CHEMIN DE MARMANT	RESIDENCE LE PUY DE MARMANT	VEYRE MONTON	1
06/04/17	GIRARD CLAUDE	22	CHEMIN DE LA PRADELLE	LIEU DIT VARENNE	CHANONAT	1
07/04/17	MOREL GILLES	2	ROUTE DE NESCHERS		CHAMPEIX	1
07/04/17	BERGOUX MARC	.	CHEMIN DU MAS		ST REMY DE CHARGNAT	1
07/04/17	GUITTARD DOMINIQUE	.	ROUTE DE CURNOLS	FOHET	AYDAT	1
07/04/17	CHABANNES DAMIEN	.	RUE DU CHAMP DE LA PORTE		SOLIGNAT	1
10/04/17	PRESLE CLEMENT	11	RUE DU MOULIN		LE CENDRE	1
10/04/17	GUAPO DAMIEN	.	AVENUE GENERAL DE GAULLE	ENTRE 25 ET 27	LA ROCHE BLANCHE	1
10/04/17	FENARD EMILIE PERRIN NICOLAS	.	RUE DU TABOT	PARCELLE N°637	LA SAUVETAT	1
11/04/17	TEISSEDRE BAPTISTE	1	CHEMIN DE 13 VENTS		LE BREUIL SUR COUZE	1
11/04/17	SERRE-LOUBEYRE GUILLAUME	1	RUE FERNAND FOREST		AUBIERE	1
12/04/17	VICTOIRE NICOLAS DUHON ALEXIA	.	ROUTE DE CHAYNAT	LA COTE	LUDESSE	1
12/04/17	DUMETZ JOËL	.	PLACE DU CORNADOR		COLLANGES	1
13/04/17	DUVERGER FRANCK MALAVAL GERALDI	12 T	RUE DU QUAIRE		PARENT	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
13/04/17	ROCHA PAUL	5	CHEMIN DES THERMES - SOULASSE		VEYRE MONTON	1
13/04/17	HUGON GEORGES	.	PASSADOU		NESCHERS	1
18/04/17	BENTO AMERICO	35	RUE MARECHAL FAYOLLE		ROMAGNAT	1
18/04/17	GRANDE YOANN LAPINTE ALEXANDRA	.	ROUTE NATIONALE 89	LIEU DIT VARENNES MOLEDE	CHANONAT	1
19/04/17	DRUET AURELIE EYROLLE P	.	CHEMIN DES CONDAMINES		ST BABEL	1
19/04/17	PROMO THEUS	.	LOTISSEMENT LES CHANVRES	LOT A	LE CREST	1
19/04/17	PROMO THEUS	.	LOTISSEMENT LES CHANVRES	LOT B	LE CREST	1
21/04/17	METENIER MAXIME	1	RUE DE BEAUVAT		VIC LE COMTE	1
21/04/17	ARTAUD JEREMY VASSAL MARGAUX	.	LIEU DIT GIRARD	AULHAT -FLAT	FLAT	1
24/04/17	MARTIN JEREMY SENAUD PAULINE	.	RUE DE CORNONET		PARENTIGNAT	1
25/04/17	GOUZOU JEAN-JACQUES	.	CHEMIN DES HORTS		TOURZEL RONZIERES	1
25/04/17	LOPES ISABELLE	.	RUE DE JUSSAT	GERGOVIE	LA ROCHE BLANCHE	1
26/04/17	GAMBERA LAURA	16 B	RUE DES VERDIERS		LE BROU	1
26/04/17	GAILLARD FRANCOIS	.	RUE DES PAILLARDS		ROMAGNAT	1
26/04/17	GOISNARD J CHRISTOPHE BERTIN CAROLI	.	LIEU DIT LA GRAVIERE		AULHAT ST PRIVAT	1
03/05/17	LE GALL MARIE-HELENE	.	ROUTE DE PLAUZAT		LUDESSE	1
03/05/17	LE GALL ANNIE	.	ROUTE DE PLAUZAT		LUDESSE	1
04/05/17	RENNA KEVIN	.	LIEU DIT BEAUREGARD		ORBEIL	1
04/05/17	BARGE CELINE DEBUT SEBASTIEN	1	IMPASSE DE LA BESSE		AYDAT	1
11/05/17	BENOIT NADEGE	.	RUE DES PIERRES BLANCHES		LA ROCHE BLANCHE	1
11/05/17	BUSSIERE WILLIAM	.	RUE BEL HORIZON		VEYRE MONTON	1
11/05/17	SUCCESSION ANDREE MASSET	91	RUE DE LA CROIX DU VENT		VIC LE COMTE	1
12/05/17	PRIOLET DANIEL	.	SAGNOLLE		ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
12/05/17	PRIOLET DANIEL	.	LA SAGNOLLE		ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES	1
12/05/17	BARDET SOPHIE BOST JULIEN	19	RUE SAINT ROCH		VEYRE MONTON	1
12/05/17	PRIOLET DANIEL	.	LA SAGNOLE		ST QUENTIN SUR SAUXILLANGES	1
12/05/17	MAIRIE	.	RUE DE LA PELINAIRE		CHIDRAC	1
15/05/17	SADE	.	RUE DE LA PLAINE		ST REMY DE CHARGNAT	1
17/05/17	STRATOS	35	RUE DE PARSBERG	LOT N 1	VIC LE COMTE	1
17/05/17	STRATOS	35	RUE DE PARSBERG	LOT N 2	VIC LE COMTE	1
17/05/17	AMBLARD LAURENT	.	LA CHARITE		MUROL	1
18/05/17	MERCIER LOIC	.	RUE DE LA CROZE		ST MARTIN DES PLAINS	1
19/05/17	VERDIER BARBAT STEPHANE	.	RUE DES TREIZINS		ST YVOINE	1
24/05/17	OF THRONES	.	LIEU DIT LAUMONT	PARCELLE N 21	CRESTE	1
24/05/17	PERRIN OLIVIER	.	ROUTE DE SAINT JEAN EN VAL		SAUXILLANGES	1
24/05/17	GENEIX SANDRINE	.	ROUTE DE SAINT JEAN EN VAL		SAUXILLANGES	1
30/05/17	GEOTERRAINS	.	LOTISSEMENT LE BELAY	PARCELLE 2 SUR 6	VARENNES SUR USSON	1
30/05/17	GEOTERRAINS	.	LOTISSEMENT LE BELAY	PARCELLE 4 SUR 6	VARENNES SUR USSON	1
30/05/17	GEOTERRAINS	.	LOTISSEMENT LE BELAY	PARCELLE 1 SUR 6	VARENNES SUR USSON	1
30/05/17	GEOTERRAINS	.	LOTISSEMENT LE BELAY	PARCELLE 5 SUR 6	VARENNES SUR USSON	1
30/05/17	GEOTERRAINS	.	LOTISSEMENT LE BELAY	PARCELLE 6 SUR 6	VARENNES SUR USSON	1
30/05/17	BERTHOUL SANDRA ANDANT FRANCOIS	.	ROUTE DE CHAMPEIX		NESCHERS	1
30/05/17	GEOTERRAINS	.	LOTISSEMENT LE BELAY	PARCELLE 3 SUR 6	VARENNES SUR USSON	1
30/05/17	PRADIER VINCENT	.	CHATEAU DE LA MARINE		SAUXILLANGES	1
31/05/17	DONDON ISABELLE	44	RUE DOCTEUR CASATI		AUBIERE	1
01/06/17		0	ROUTE DES CLOS		ST VINCENT	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
01/06/17	CHASSAIGNE BERNARD	3	BIS RUE DES SOURCES		LES MARTRES DE VEYRE	1
02/06/17	LAGOUEYTE JULIE JOUVENCEAU STEPHANE	7	RUE JEAN MOULIN		VEYRE MONTON	1
06/06/17	PARRAS CEDRIC	.	LIEU DIT LA VEISSIERE		ST PIERRE COLAMINE	1
06/06/17	DESSERRE DIDIER	.	LES ADRETS DE COURT		ST DIERY	1
09/06/17	ALLARD PATRICK	.	RUE DU CHATEAU		ST FLORET	1
12/06/17	LE MAIRE	.	RUE DU CLOS DE LA CHAUX		LE BROC	1
12/06/17	SCI LUDESSE	.	PLACE DE L'EGLISE		LUDESSE	1
12/06/17	MEDAILLE PATRICIA	.	CHEMIN DE LA QUYE		AUTHEZAT	1
13/06/17	LEQUEULX MARTIAL	.	LOTISSEMENT LE BAS DE NEYRAND		ST YVOINE	1
15/06/17	BESSON MICHEL	.	LIEU DIT ROUILLAS HAUT	NADAILLAT	AYDAT	1
15/06/17	ANSELMETTI CELINE RUAT CAMILLE	.	CHEMIN DU COULET	LOT A	VEYRE MONTON	1
16/06/17	COMTE PATRICK	.	CHEMIN DU CLOS HAUT		ORBEIL	1
16/06/17	TROUVE LOIC BARBE HELOISE	.	CHEMIN DU COULET		VEYRE MONTON	1
19/06/17	OINNE SONIA	.	CHEMIN RURAL N°5		ST CIRGUES SUR COUZE	1
20/06/17	TROUVE LOIC BARBE HELOISE	.	CHEMIN DU COULET		VEYRE MONTON	1
21/06/17	MARCOS MAURO JOSE	.	RUE SAINT PIERRE		VIC LE COMTE	1
22/06/17	LOILLIER CATHERINE	28	RUE DE LA VACHERE	ROUILLAS BAS	AYDAT	1
22/06/17	SUEZ	.	CHEMIN DES RIZOLLES - JUSSAT		CHANONAT	2
23/06/17	MOINS MARINA THORET THIBAUT	.	CHEMIN DES MOINES		MONTAIGUT LE BLANC	1
26/06/17	GUELON BERTRAND	42 T	RUE DES PAILLARDS		ROMAGNAT	1
27/06/17	LAGRENEE BILLY	.	ROUTE DE LA PRADE	ZD 324	ST VINCENT	1
28/06/17	PEYROT PASCAL	.	ROUTE DE SAINT JEAN EN VAL	LA LIBERTE	SAUXILLANGES	1
29/06/17	DUNY CATHERINE	.	LIEU DIT LA PELLIERE	PARCELLE AD 173	FLAT	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
29/06/17	TERRESCERVELLI YANNICK	.	LIEU DIT LA PELLIERE	PARCELLE AD 174	FLAT	1
29/06/17	COLIN JEAN-CHARLES	.	CHEMIN DES RIZOLLES		CHANONAT	1
29/06/17	COURTIAL ALEXANDRE	.	ROUTE DE POUDURE		AYDAT	1
29/06/17	ESCUDERO ANTOINE	7	RUE DES ECOLES		LA SAUVETAT	1
30/06/17	AYTEN FABIEN	48	ROUTE D'ISSOIRE		LE BREUIL SUR COUZE	1
30/06/17	D'AUGNAT	.	RUE DU LAVOIR	ECOLE	AUGNAT	1
05/07/17	ARNAUD JEROME	.	RUE DU LAVOIR		AUGNAT	1
05/07/17	TOKHADZE DAMIEN	12	CHEMIN DE FONTILLAT		ST SANDOUX	1
06/07/17	BECQUET GILLES THOMAIN ALEXANDRE	23 B	AVENUE DE L'ORADOU		PERRIER	1
07/07/17	MORIN SEBASTIEN	3	AVENUE NOUVELLE		LE CENDRE	1
10/07/17	CAUFMENT JEAN-MICHEL	.	LIEU DIT TREYDIEU	CHATEAU	BRENAT	1
12/07/17	CAUFMENT JEAN-MICHEL	.	LIEU DIT TREYDIEU		BRENAT	1
13/07/17	MIRAUX MARIE	21 B	ROUTE D'OPME		CHANONAT	1
13/07/17	DE ROMAGNAT	.	CHEMIN DES PLANTADES	PARCELLE N 752	ROMAGNAT	1
17/07/17	BUSI ERIC LOUSSERT LAETITIA	24	RUE DU PARC		LA SAUVETAT	1
18/07/17	GUERRERO ANTONIO	47	AVENUE DES MINEURS		AUZAT LA COMBELLE	1
18/07/17	BONHOMME AURELIEN	38	BIS ROUTE DE COUDES		NESCHERS	1
18/07/17	GOURGOUILHON SERGE	.	LIEU DIT LA GUELLE		CHAMEANE	1
19/07/17	ROCHE ROMAIN	88	ROUTE DES MOULINS		MONTAIGUT LE BLANC	1
19/07/17		90 B	RUE DES MOULINS		MONTAIGUT LE BLANC	1
20/07/17	BAUDET EMILE	0	CHEMIN DES FOURS A CHAUX		ST REMY DE CHARGNAT	1
20/07/17	PRADAL CEDRIC	.	CHEMIN DU MERLET		ST SANDOUX	1
20/07/17	JABRANE AYOUB HAKIMA	.	CHEMIN DES FOURS A CHAUX		ST REMY DE CHARGNAT	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
24/07/17	AIGUEBONNE LAURENT	.	LIEU DIT LES COSTILLES	BEAUNE LE FROID	MUROL	1
24/07/17	CLAIR DAVID CLAIR SARAH	.	CHEMIN DES ROUSSOUX	LOT N 2	AYDAT	1
25/07/17	DURIF TUFFERY	.	CHEMIN DES ROUSSOUX	LOT N 1	AYDAT	1
26/07/17	BOUCHE DAMIEN BRUGIERE JULIE	.	RUE PIERRE CELEIROL		MUROL	1
28/07/17	PONCE CELINE CHRISTIAN	51	RUE DE LA VACHERE	ROUILLAS BAS	AYDAT	1
31/07/17	BLANC SYLVAIN	.	ZAC DES MEULES		VIC LE COMTE	1
31/07/17	DE SOUSA LIONEL	9	CHEMIN DES RIVES	ROUILLAS HAUT	AYDAT	1
01/08/17	PARENTON DAVID HEINRICH CAROLE	12	AVENUE DU BODIVEIX		PERRIER	1
01/08/17	BAOVA	5	RUE DE L'INDUSTRIE		LES MARTRES DE VEYRE	1
01/08/17	VIGIER DELPHINE	.	CHEMIN DU MIDI	BCHT 2 SUR 3	VEYRE MONTON	1
01/08/17	VIGIER DELPHINE	.	CHEMIN DU MIDI	BCHT 1 SUR 3	VEYRE MONTON	1
01/08/17	VIGIER DELPHINE	.	CHEMIN DU MIDI	BCHT 3 SUR 3	VEYRE MONTON	1
02/08/17	GUITTARD JEAN-ETIENNE	1	CHEMIN DE CEYRAN		ST SANDOUX	1
04/08/17	PB BOIS	63	RUE DES RIVES DE L'ALLIER	LONGUES	VIC LE COMTE	1
07/08/17	MONNET ARNAUD		CHEMIN DU GRAND PRE		ST SANDOUX	1
07/08/17	VELIOGULLARI TURGAY AURAY MARIE	.	RUE DES BUGES		ST CIRGUES SUR COUZE	1
09/08/17	PEUVERGNE MARIA	252	BOULEVARD DU JEU DE PAUME		VIC LE COMTE	1
10/08/17	SCI PATRIMOINE	31	AVENUE DE COURNON		AUBIERE	1
11/08/17	GUILHEM ROMAIN	.	SAINT DIERY BAS		ST DIERY	1
14/08/17	HORN YOURI JEAN	.	RUE DES SAUZES		AUBIERE	1
16/08/17	DESAIGLE RENE	.	ROUTE DE CHAMPEIX		NESCHERS	1
22/08/17	CHELA GILLES	87	RUE DE LONGUES		LES MARTRES DE VEYRE	1
23/08/17	PIOT LAURENT	.	IMPASSE LAVOISIER		ROMAGNAT	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
28/08/17	CCEM	.	LIEU DIT SARPOIL		ST JEAN EN VAL	1
29/08/17	BETA ENERGIE	14	ROUTE DE SAINTE CATHERINE		VERNET LA VARENNE	1
30/08/17	SALVATGE OLIVIER	18	RUE DU BEAU SITE	SAUTEYRAS	AYDAT	1
31/08/17	MEZEIX JACQUES	33	AVENUE GENERAL DE GAULLE	BCHT 2 SUR 3	LA ROCHE BLANCHE	1
31/08/17	MEZEIX JACQUES	33	AVENUE GENERAL DE GAULLE	BCHT 3 SUR 3	LA ROCHE BLANCHE	1
31/08/17	MEZEIX JACQUES	33	AVENUE GENERAL DE GAULLE		LA ROCHE BLANCHE	1
31/08/17	MEZEIX	33	AVENUE GENERAL DE GAULLE		LA ROCHE BLANCHE	1
01/09/17	CHOLLET BASTIEN RUSTAN LAURA	33	RUE DE LA VACHERE	ROUILLAS BAS	AYDAT	1
04/09/17	REVOL VIRGINIE	.	CHEMIN DE FOUGEROUSSE		CHAMBON SUR LAC	1
07/09/17	OPHIS PUY DE DOME	2	RUE GEORGES BATISSE		LE CREST	1
08/09/17	AUVERGNE HABITAT	.	RUE DES VIGNOTS	LOT N 2	ORCET	1
08/09/17	AUVERGNE HABITAT	.	RUE DES VIGNOTS	LOT N 1	ORCET	1
08/09/17	AUVERGNE HABITAT	.	RUE DES VIGNOTS	LOT N 3	ORCET	1
08/09/17	AUVERGNE HABITAT	.	RUE DES VIGNOTS	LOT N 4	ORCET	1
12/09/17	BEAULATON SERGE	.	RUE DE LA FONTAINE	LIEU DIT POUZEIX	MAREUGHEOL	1
13/09/17	DUJARRIER MARTIAL	.	CHEMIN DES CYTISES		VEYRE MONTON	1
13/09/17	BELLONTE PIERRE	.	LES CAVES DE LA SERRE	ST JULIEN	MONTAIGUT LE BLANC	1
13/09/17	BOESCH MICKAEL	.	RUE DE LA GAZELLE		ANTOINGT	1
14/09/17	FERRAGNE NATHALIE	.	LIEU DIT BERME HAUT		ST ETIENNE SUR USSON	1
15/09/17	PELARDY KEVIN	.	ROUTE DE SAINT AMANT	16 BIS CHAYNAT	LUDESSE	1
15/09/17	ASSERAF XAVIER	.	LIEU DIT LA CROIX		ST HERENT	1
15/09/17	BOUVET PASCAL	.	LIEU DIT LA CROIX	LA GRANGE	ST HERENT	1
15/09/17	JAFFEUX STEPHANE GERALDINE	41	VOIE ROMAINE		ORCET	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
18/09/17	D BOLEN COLETTE	35 B	RUE SAINT ROCH		LA ROCHE BLANCHE	1
18/09/17	AMBLARD- GENESTOUX LOUIS	.	LE LAC CHAMBON	ROUTE DU LAC - APPART REVOLAC	CHAMBON SUR LAC	1
19/09/17	MANARANCHE LUDOVIC MOURET MORGAS	.	CHEMIN DES COMBES		CHAMBON SUR LAC	1
20/09/17	TESTARD CHRISTIAN	3	RUE RICHELIEU		AUBIERE	1
21/09/17	SAG VIGILEC	.	RUE DES FOURS A CHAUX		LA ROCHE BLANCHE	1
21/09/17	MACONNERIE 63	.	CHEMIN DE LA RONZIERE		COUDES	1
22/09/17	COMMUNE DE LAMONTGIE	.	RUE DE LA COMBE	FUTURE ECOLE	LAMONTGIE	1
25/09/17	MARTIN LAETITIA VIEIRA QUENTIN	.	ROUTE DE SARLAN	LIEU DIT PRASOLEIL	YRONDE ET BURON	1
27/09/17	CREPT VIVIAN SOULIER LAURIE	.	RUE DU CHAMP DE LA PORTE		SOLIGNAT	1
29/09/17	NOREZ MICKAEL DUMAS MELANIE	.	CHEMIN DE LA GARDETTE	LES FOISSES	MONTAIGUT LE BLANC	1
29/09/17	SOULIER ROGER	27	RUE D'OCCITANIE	TER	VEYRE MONTON	1
02/10/17	DEVENDER ARNAUD	.	LE PERTHUS	CHEMIN DU ROSSIGNOL	ORBEIL	1
03/10/17	SARL BENOIT ROS MACONNERIE	.	CHEMIN DE RIZOLLE	JUSSAT	CHANONAT	1
10/10/17	PONS STEPHANE	.	RUE DES BRUYERES	HANGAR PARCELLE 114	MUROL	1
10/10/17	SCI KROM	5	RUE ENRICO FERMI	ZAC DES CHEIX	ROMAGNAT	1
11/10/17	PLANEIX MADELEINE	120	RUE DES PETITES VARENNES	BCHT 1 SUR 3	VIC LE COMTE	1
11/10/17	PLANEIX MADELEINE	120	RUE DES PETITES VARENNES	BCHT 2 SUR 3	VIC LE COMTE	1
11/10/17	PLANEIX MADELEINE	120	RUE DES PETITES VARENNES	BCHT 3 SUR 3	VIC LE COMTE	1
11/10/17	PIROLLES ROBERT	.	ANGLE RUE DE LA MAIRIE	ROUTE DE VEYRE	TALLENDE	1
11/10/17	FRITZ RICHARD	.	CHEMIN DES CAVES	ST JULIEN	MONTAIGUT LE BLANC	1
12/10/17	IGNATOSSIAM JEROME	.	CHEMIN DU CLOS HAUT	NAVES	ORBEIL	1
12/10/17	MATHONNAT QUENTIN	.	ROUTE D'ISSOIRE		CHAMPEIX	1
16/10/17	BOUNIOL ARNAUD	18	ROUTE DE SAINT AMANT TALLENDE		LE CREST	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
17/10/17	LUCE KEVIN	5	RUE DU FOUR	LA CASSIERE	AYDAT	1
17/10/17	GRIMAL GUILLAUME	10	RUE DE LA SARDISSERE		NESCHERS	1
17/10/17	DELAPORTE JEAN-JACQUES	32 B	AVENUE DE LA REPUBLIQUE		CHARBONNIER LES MINES	1
17/10/17	SCI LA TOURTERELLE	5	RUE SAINT ROCH		ST SATURNIN	1
18/10/17	JONCOUX SEBASTIEN BOITEL AURORE	13	RUE DU TABOT		LA SAUVETAT	1
18/10/17	BLANCHON GUY	.	CHEMIN DE PIGNAT		NESCHERS	1
18/10/17	BELLORD ELISABETH	1	IMP DE LA VIELLE CIRCOUX		LAMONTGIE	1
18/10/17	FALGOUX JULIEN	3	RUE DE LA COUR	3 RUE DE LA COUR	ST BABEL	1
20/10/17	AUREYRE GUY	.	ROUTE DE SAINT REMY		LES PRADEAUX	1
23/10/17	CALCHERA PAULINE DURAND PATRICE	.	ROUTE DE MANGLIEU	AULHAT FLAT	AULHAT ST PRIVAT	1
24/10/17	CLARUS MONS	.	RUE FERNAND FOREST	BRT 1 PARCELLES AS 10 A 13	ROMAGNAT	1
24/10/17	CLARUS MONS	.	RUE FERNAND FOREST	BRT 2 PARCELLES AS 10 A 13	ROMAGNAT	1
25/10/17	CLARUS MONS	.	LOTISSEMENT LES PRES	BRT 1 SUR 5	ST YVOINE	1
25/10/17	CLARUS MONS	.	LOTISSEMENT LES PRES	BRT 3 SUR 5	ST YVOINE	1
25/10/17	CLARUS MONS	.	LOTISSEMENT LES PRES	BRT 4 SUR 5	ST YVOINE	1
25/10/17	CLARUS MONS	.	LOTISSEMENT DES PRES	BRT 5 SUR 5	ST YVOINE	1
25/10/17	PUY ET RIVIERE	.	ROUTE DE CHARBONNIER		BEAULIEU	1
25/10/17	TRAMOY LUCILE	6	RUE DE DORE		BRENAT	1
25/10/17	DEFOND PATRICE	4	ROUTE DE REIGNAT		MONTAIGUT LE BLANC	1
25/10/17	PONCET KARINE	8	RUE SAINT JEAN		LES MARTRES DE VEYRE	1
26/10/17	BERTRAND NATHANAEL	5	RUE LUCIEN MARCOLLET		TALLENDE	1
26/10/17	COHENDY ARNAUD	7	RUE LUCIEN MARCOLLET		TALLENDE	1
27/10/17	MILIEN BERNARD	19	RUE DE LA POUGERE	CHADRAT	ST SATURNIN	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
27/10/17	CLARUS MONS	.	LOTISSEMENT LES PRES	BRT 2 SUR 5	ST YVOINE	1
27/10/17	AUBIERE	.	IMPASSE TALMA		AUBIERE	1
27/10/17	MARSOLLIER MARTINE	.	RUE DU CIMETIERE		AUZAT LA COMBELLE	1
30/10/17	COUSSANTIEN PHILIPPE	13	RUE DE ROCHEMANIE		ST SATURNIN	1
03/11/17	THELIOL JEAN	.	RUE DE LA CHAUX		CHADELEUF	1
06/11/17	ROB IMMO	.	ZA LES MEULES II		VIC LE COMTE	1
08/11/17	SCI DABRIMMO III	.	ZAC DES MEULES II	ZAC DES MEULES II	VIC LE COMTE	1
09/11/17	RITTON JACQUES	.	ZAC PRA DE SERRE 3		VEYRE MONTON	1
09/11/17	PEIXOTO MICHAEL BUCHON HELENE	.	ROUTE DE SAINT JULIEN		LUDESSE	1
13/11/17	DUGNAS THIERRY	.	RUE MARC ANTOINE BARGOIN	LOT 1	VIC LE COMTE	1
13/11/17	BAPTISSARD ISABELLE	.	LIEU DIT LA RONZIERE	BRT AEP AVEC 1 POSE CPT	CHADELEUF	1
13/11/17	ROBIN GUILLAUME	.	CHEMIN DES CAVES DE LA GARENNE		LUDESSE	1
14/11/17	PRUDENT FABRICE	11 T	CHEMIN DE TRACIEL		NESCHERS	1
14/11/17	CHADEFAUX NICOLAS	2	RUE DE LA CROIX SAINT JEAN		ST SANDOUX	1
14/11/17	DUGNAT THIERRY	.	RUE MARC ANTOINE BARGOIN	LOT 2	VIC LE COMTE	1
15/11/17	PAILHES LUCIEN	.	ROUTE D'ISSOIRE		VEYRE MONTON	1
16/11/17	PLANEIX LAURENT	.	HAMEAU BEAUNE LE FROID		MUROL	1
16/11/17	GIRARD GAETAN	.	LIEU DIT GIRARD		FLAT	1
17/11/17	BOSLOUP NICOLAS	.	LIEU-DIT CHAMP BRULE		ST BABEL	1
17/11/17	CHABRIER DAMIEN	22	RUE DE L'EGLISE		LUDESSE	1
17/11/17	PARENT	.	LE COIN	FUTURE BATIMENT COMMUNAL	PARENT	1
17/11/17	TONDUF JEANINE	.	ROUTE DE LA DEILLE		USSON	1
20/11/17	BAUDOT LUC	.	LOUBENY	ST QUENTIN S/SAUX	SAUXILLANGES	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
20/11/17	MURGALE GHISLAIN MAGALIE	.	CHEMIN DE GENESTOU		CHARBONNIER LES MINES	1
21/11/17	FROMAGE FLORENT	.	PLACE DE L'EGLISE		BOUDES	1
21/11/17	CERVELLI YANNICK	.	CHEMIN DES RUCHETS	BCHT N 1	SAUXILLANGES	1
21/11/17	KADHIM JAWAD	102	AVENUE JEAN MOULIN		AUBIERE	1
21/11/17	CERVELLI YANNICK	.	CHEMIN DES RUCHETS	BCHT N 2	SAUXILLANGES	1
22/11/17	KADHIM JAWAD	102	AVENUE JEAN MOULIN	BCHT AEP 2 SUR 3	AUBIERE	1
22/11/17	AVISSE NICOLAS	14	RUE DE LA TREILLE		VICHEL	1
22/11/17	KADHIM JAWAD	102	AVENUE JEAN MOULIN	BCHT AEP 3 SUR 3	AUBIERE	1
23/11/17	PERCHINE CHLOE	33	AVENUE DE GERGOVIE		ORCET	1
23/11/17	CERVELLI YANNICK	.	CHEMIN DES RUCHETS	BCHT N 3	SAUXILLANGES	1
23/11/17	BRASQUIES HERVE SAHUT PERRINE	14	AVENUE JEAN MOULIN		AUBIERE	1
24/11/17	DELMAS NICOLAS	.	RUE DU GOUR		VEYRE MONTON	1
24/11/17	BELMONTE AURELIEN	.	RUE DU PIOMOUTY		ORCET	1
27/11/17	BOUEIX BENJAMIN	8	RUE DU SAULT GUILLAUME		CHANONAT	1
27/11/17	PASSI MICKAEL	.	LIEU DIT LA PIOVE	RD 146	ST DIERY	1
27/11/17	MANUBY XAVIER	56	AVENUE DE LA MONNE		VEYRE MONTON	1
27/11/17	MAREUGE BENOIT	.	RUE DU MOULIERA	LIEU DIT UNSAC	ST GERVAZY	1
28/11/17	GOMES DIAS KEVIN	4 B	RUE DES ECOLES		TALLENDE	1
29/11/17	DANIEL JULIEN	10	IMPASSE DU BARRY		VEYRE MONTON	1
29/11/17	DELPierre GILBERT	.	CHABEYRAS		ST ETIENNE SUR USSON	1
29/11/17	ARDID JORIC DAMOUR PAULINE	.	CHEMIN DE LA BUGE		ORSONNETTE	1
04/12/17	BERTHELOT ERIC	.	CHEMIN DU CHEIX	338 AI 389AI	LE CREST	1
06/12/17	LACROIX GILLES PAUVARQUE CECILE	.	CHEMIN DU GRAND PRE		ST SANDOUX	1

Date	Nom	N°	Rue	CPLT adresse	Commune	Nombre
06/12/17	DEGEZ JOHNNY	17	RUE DU FEIX		TALLENDE	1
07/12/17	PIRIOU PASCALE	.	CHEMIN DE CHALLARD		CORENT	1
07/12/17	ANSELMETTI WILLIAM	15	RUE SAINT ROCH		VEYRE MONTON	1
08/12/17	BOUNIOL THOMAS	.	RUE DE LA PAVADE		LA ROCHE BLANCHE	1
08/12/17	SOULIS DAVID	2	IMPASSE DES VERGERS		BANSAT	1
12/12/17	AUBIN BRICE	344	RUE DES VERGERS	PARCELLE DROITE	ORCET	1
14/12/17	ETHIEVANT MATTHIAS	.	RUE DU PRE MADAME	CIVERAC	LE BROC	1
14/12/17	MAYET SOLANGE	29	ROUTE DES PRADEAUX		PARENTIGNAT	1
15/12/17	MILOSEV MARIJAN	.	RUE DU TUDYME		LA SAUVETAT	1
15/12/17	ROUVET NICOLE	1	RUE FONTAINE DE L'ANE		FLAT	1
15/12/17	FOUCAULT CECILIA	.	CHEMIN DE RANDE	PARCELLE 395	BERGONNE	1
18/12/17	CARON BOUSSEY GREGORY	12	RUE DU PUIITS DES CHEVRES		LAMONTGIE	1
19/12/17	AUBIN BRICE	344	RUE DES VERGERS	PARCELLE GAUCHE	ORCET	1
19/12/17	CARMONA ROMAIN	.	RUE DE LA FONTVIEILLE		SOLIGNAT	1
20/12/17	MALAGNOUX ALEXIA	2	RUE DES FONTES		ST SANDOUX	1
21/12/17	PROT HERVE	2	IMPASSE FENEIX		COUDES	1
21/12/17	SCI GELDI	16	RUE DU PONT D'ALLIER		JUMEAUX	1
22/12/17	ASTIER DANIEL	.	LIEU DIT L'ETANG		ST MARTIN DES PLAINS	1
26/12/17	SAS LOGEMI	69	RUE DE LA GARENNE	BRT AEP 1 SUR 3 CPT 1 SUR 3	LES MARTRES DE VEYRE	1
26/12/17	SAS LOGEMI	69	RUE DE LA GARENNE	BRT AEP 2 SUR 3 CPT 2 SUR 3	LES MARTRES DE VEYRE	1
27/12/17	SAS LOGEMI	69	RUE DE LA GARENNE	BRT AEP 3 SUR 3 CPT 3 SUR 3	LES MARTRES DE VEYRE	1
27/12/17	COUDERETTE STEPHANE	.	RUE DE LA PLAINE		PARENTIGNAT	1

7.8 Annexe 8 : Inventaire des équipements

Voir fichier joint sur la clé USB

7.9 Annexe 9 : Plan Prévisionnel de renouvellement 2018

Voir fichier joint sur la clé USB

La proposition de plan de renouvellement 2018 fournie correspond au programme proposé dans le cadre du suivi du contrat de DSP et doit être validée avec le SME.

7.10 Annexe 10 : Organigramme détaillé de l'agence Auvergne

7.11 Annexe 11 : Lettre annuelle de l'agence de l'eau



NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



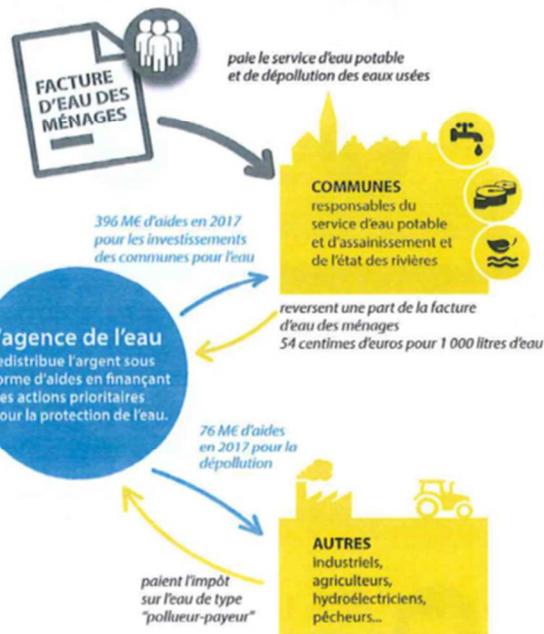
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr   
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017)
source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 000 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

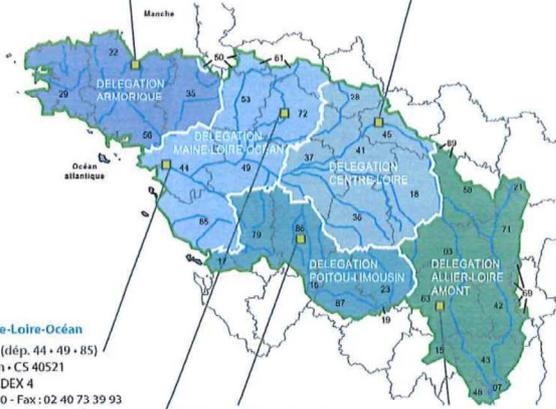
Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 61
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmillat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières"
 est disponible sur iOS et Android.

LES AGENCES DE L'EAU
 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERMUNICIPAL
 RÉGIONALISÉS EN 1963



DT/PSO • Conception et réalisation : DIC-AE/LB & D/CEA-AERM • mars 2018
 Impression : Groupe Louve - imprimé sur papier PEFC® sous licence 10-31-1316
 Crédits • photos : agences de l'eau Rhin-Meuse - itiscapshot & Jean-Louis Aubert • application : AERM/AC



Prêts pour la révolution de la ressource